



# Schéma de cohérence territoriale du Mellois en Poitou

**Recueil des pièces administratives**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2020**

N° C02-03-2020-3 - SCoT (Schéma de cohérence territoriale) du Mellois en Poitou - Approbation (Annexes)

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Absents représentés	Absents suppléés	Total votants	Absents
Titulaires	107	73	8	1	82	25

Pour : 77

Abstentions : 5

Contre : 0

Date de convocation : 25 février 2020

L'an deux mil vingt, le 2 mars, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30 à la salle La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Titulaires Présents : AMIOT Gilles, ARCHIMBAUD Guénaëlle, AUBOUIN Annick, AURIAUX Maryline, BALLAND Serge, BARILLOT Dorick, BARRE Gérard, BARREAU Michel, BAUDON Christian, BERNARD Éric, BERNARD Pierre, BERNARDIN Jocelyne, BLANCHET Philippe, BOUCHET Jacqueline, BROSSARD François, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARTIER Bernard, COLLET Gérard, COUCHE Valérie, COUSIN Sylvie, DEMPURE Jean-Jacques, DENIS Luc, DODIN Patrick, DUPIN Jacques, EPRINCHARD Michel, FEBRERO Jean-José, FOUCHE Etienne, FOUCHE Jean-Louis, FOUCHE Patrice, GILLIER Bernard, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, HUCTEAU Patrice, JONES Arthur, JUCHAULT Claude (arrivée à 18 h 45), LARGEAUD Jean-Claude, LE BARS Arlette, LE MARREC Sylvie, LEDOUX Nadine, LEROY André, LONGEAU Daniel, MACHET Annette, MAGNAIN Sylvie, MAZIN Jean-Claude, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, MIGAUD Magali, NIVELLE Jean-Pierre (arrivée à 18 h 44), NOUREAU Dominique, PELTIER Jérôme, PICARD Christian, PICARD Marylène, PICHON Gilles, QUINTARD-MELOUKI Jacqueline (arrivée à 18 h 46), PINEAU Jacques, POINAS Sylviane, QUINTARD Jacques, RIVAUD Marie-Joseph, ROUXEL Patricia, ROYER Yvan-Pierre, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne, TRICHET Jacques, TROCHON Patrick, VAIE Jean-Marie, VEQUE Marie-Claire, VIGNIER Fabienne, VINCENT Bernard

Suppléants votants : POUPARD Michel

Absents représentés : BOINIER Philippe (pouvoir donné à LE BARS Arlette), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à AMIOT Gilles), CROMER Marie-Thérèse (pouvoir donné à COUSIN Sylvie), LABROUSSE Christophe (pouvoir donné à BERNARD Pierre), NOIRAUD Guy (pouvoir donné à BLANCHET Philippe), PAILLAUD Gilbert (pouvoir donné à BERNARD Eric), REDIEN Claude (pouvoir donné à MAGNAIN Sylvie), WAROUX Jean (pouvoir donné à MICHELET Fabrice)

Titulaires absents excusés : COMPERE Francis, GUERIN Marie-Claire

Titulaires absents non excusés : ANTELME Marie-Odile, ARDOUIN Hervé, BARRE Daniel, BARREAU Bruno, BELAUD Bernard, BERTON Jacques, BONNET Line, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, COCHIN Fanny, COURTIOUX Laetitia, DANCRE Maryvonne, DURGAND François, ELIARD Véronique, GABOREAU Bernard, GOMES François, GUIBERT Monique, JOUANNET Paul, MONNERON Christian, NIVAU Christian, PROUST Joël, RICHARD Yoann, ROY Jean-Marie, SILLON Jean-Claude.

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard COLLET

\*\*\*\*\*

### SCoT (Schéma de cohérence territoriale) du Mellois en Poitou – Approbation (Annexes)

Le 27 juin 2002, le Syndicat Mixte d'action pour l'aménagement du Pays Mellois, regroupant alors 5 communautés de communes (Lezayen, Canton de Melle, Canton de Celles-sur-Belle, Cœur du Poitou et Val de Boutonne) a pris la compétence SCoT.

Par la suite, le Préfet des Deux-Sèvres a arrêté le périmètre du SCoT du Pays Mellois le 26 février 2003.

La délibération prescrivant l'élaboration du SCoT et déterminant les modalités de concertation a été prise le 26 janvier 2012. Le périmètre du SCoT du Pays Mellois a été élargi par arrêté préfectoral en 2014 suite à l'intégration des communes de La Mothe-Saint-Héray, La Couarde et Exoudun.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, suite à la fusion des quatre communautés de communes (Mellois, Val de Boutonne, Canton de Celles-sur-Belle, Cœur du Poitou) composant alors le Pays Mellois, la structure porteuse du SCoT est devenue la Communauté de communes Mellois en Poitou. Le SCoT a changé de nom par arrêté préfectoral pour devenir le SCoT du Mellois en Poitou mais son périmètre est resté identique.

Un comité de pilotage, constitué en mai 2013, a élaboré un cahier des charges pour recruter un groupement de bureaux d'études par appel d'offres ouvert. L'étude d'élaboration a débuté en avril 2014 avec le diagnostic et l'état initial de l'environnement. Ces deux documents ont fait l'objet de mises à jour jusqu'en janvier 2020.

Ces documents ont permis l'identification puis la hiérarchisation d'enjeux territoriaux, traduits dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) débattu le 3 juillet 2017 en conseil communautaire. Suite à différents arbitrages concernant notamment les zones d'activités économiques et la consommation foncière, le PADD a été soumis à un débat complémentaire le 28 janvier 2019.

Le document d'orientations et d'objectifs ainsi que l'évaluation environnementale ont été élaborés entre 2016 et 2019.

Le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT le 8 juillet 2019.

Suite à l'arrêt du projet du SCoT, ce dernier a été soumis aux personnes publiques associées et consultées pour consultation pendant trois mois (entre juillet et octobre 2019).

Le projet a été présenté à la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) des Deux-Sèvres le 17 septembre 2019 (avis intégré à celui des PPA).

Le projet a ensuite été soumis au public lors d'une enquête publique du 18 novembre au 27 décembre, supervisée par un commissaire enquêteur. Le rapport du commissaire enquêteur a été remis à la collectivité le 21 janvier 2020. Il a émis un avis favorable sur le projet.

L'ensemble des observations a été analysé et a fait l'objet de réponses consultables dans les mémoires en réponse de la collectivité aux PPA, à l'Autorité Environnementale de l'Etat et au commissaire enquêteur (voir annexe 1).

Suite à plusieurs réunions d'arbitrage et en fonction des sujets traités, un certain nombre d'ajustements ont été apportés aux différentes pièces du SCoT sans porter atteinte à l'économie générale du projet (voir annexe 2).

Conformément au code de l'urbanisme, le SCoT du Mellois en Poitou se compose des éléments suivants :

- Livre 1-1 : Rapport de présentation / Préambule
- Livre 1-2 : Rapport de présentation / Diagnostic socio-économique et enjeux
- Livre 1-3 : Rapport de présentation / Etat initial de l'environnement
- Livre 1-4 : Rapport de présentation / Carte de la trame verte et bleue

- Livre 1-5 : Rapport de présentation / Evaluation environnementale et résumé non technique de l'évaluation environnementale
- Livre 1-6 : Rapport de présentation / Articulation du SCoT avec les documents cadres
- Livre 1-7 : Rapport de présentation / Indicateurs de suivi des effets du SCoT sur l'environnement
- Livre 1-8 : Rapport de présentation / Justification des choix retenus dans le PADD et le DOO
- Livre 2 : Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- Livre 3 : Document d'orientations et d'objectifs (DOO)
- Livre 4 : Bilan de la concertation.

Le dossier est complété par les pièces suivantes :

- Recueil des avis des personnes publiques associées et consultées
- Mémoire en réponse de la CCMP à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de l'Etat
- Mémoire en réponse de la CCMP aux avis des personnes publiques associées et consultées
- Rapport et conclusions du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique
- Liste des ajustements apportés au document suite aux consultations
- Recueil des pièces administratives.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 141-1 et suivants, R. 141-1 et suivants et R. 143-7 ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat mixte d'action pour l'aménagement du Pays Mellois du 27 juin 2002 actant la prise de compétence d'élaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2003 portant fixation du périmètre du SCoT du Pays Mellois ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat mixte d'action pour l'aménagement du Pays Mellois du 26 janvier 2012 déterminant les objectifs de l'élaboration du SCoT et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat mixte d'action pour l'aménagement du Pays Mellois du 23 mai 2013 instaurant un comité de pilotage du SCoT et actant le début de l'élaboration du SCoT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2014 portant modification du périmètre du SCoT du Pays Mellois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes du Canton de Celles-sur-Belle, du Cœur du Poitou, du Mellois et Val de Boutonne ;

Vu le procès-verbal de la délibération du 3 juillet 2017 relative au débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du canton de Celles-sur-Belle, du Cœur du Poitou, du Mellois et Val de Boutonne (dénomination de la Communauté de communes Mellois en Poitou) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2018 portant modification du nom du SCoT du Pays Mellois (dénomination SCoT du Mellois en Poitou) ;

Vu le procès-verbal de la délibération du 28 janvier 2019 relative au débat complémentaire portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu le projet de SCoT ;

Vu le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté donnant délégation de fonction et de signature à Madame Magali MIGAUD, 2<sup>e</sup> vice-présidente de la Communauté de communes Mellois en Poitou ;

Vu la délibération N° 186-2019 du 8 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation et décidant de l'arrêt de projet du SCoT du Mellois en Poitou ;

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées adressés à la Communauté de communes Mellois en Poitou au sujet du projet de SCoT arrêté ;

Vu l'arrêté n°A2019AMT01 du 8 octobre 2019 du président de la Communauté de communes Mellois en Poitou relatif à l'ouverture de l'enquête publique portant sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Mellois en Poitou ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 novembre au 27 décembre 2019 inclus ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 21 janvier 2020 ;

Vu le projet de SCoT prêt à être approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération (annexe 3),

Considérant que les ajustements apportés au projet de SCoT arrêté résultent de la prise en compte des observations et des réserves des Personnes publiques qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur sans remettre en cause l'économie générale du projet,

Considérant que les avis, observations et réserves des Personnes Publiques, du public et du Commissaire Enquêteur ont été prises en compte,

Considérant que le projet de SCoT tel qu'il a été présenté et transmis aux élus est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L 143-23 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 77 voix pour et 5 abstentions :

- DECIDE D'APPROUVER l'ensemble des ajustements apportés au dossier de SCoT et exposés en annexe 2 de la présente délibération, pour prendre en compte les avis, observations et réserves des Personnes Publiques, du public et du Commissaire Enquêteur joints au dossier.
- DECIDE D'APPROUVER le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Mellois en Poitou tel qu'il est annexé à la présente délibération (annexe 3 sous format numérique - CD).
- DIT que, conformément aux articles R143-14 et R 143-15 du code de l'Urbanisme, la présente délibération :
  - Sera transmise à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres,
  - Fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes Mellois en Poitou et dans les mairies des communes comprises dans son périmètre, et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département des Deux-Sèvres,
  - Sera publié au recueil des actes administratifs, conformément à l'article R 5211-41 du code général des collectivités territoriales,
  - Sera exécutoire deux mois suivant sa transmission à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, si celui-ci n'a pas demandé d'apporter des modifications au document et si les autres formalités (affichage et mention dans un journal) ont été effectuées.
- AUTORISE le président de la Communauté de communes Mellois en Poitou ou la vice-présidente déléguée à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.
- PRECISE que, conformément à l'article L 143-27 du code de l'urbanisme, le SCoT sera transmis aux personnes publiques associées et aux communes comprises dans son périmètre.

- DIT que, conformément à l'article L 143-27 du code de l'urbanisme, le SCoT du Mellois en Poitou est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Mellois en Poitou, Les Arcades, 2 Place de Strasbourg à Melle, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la collectivité [www.melloisenpoitou.fr](http://www.melloisenpoitou.fr) .

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme.

Le Président,

Fabrice MICHELET







# Schéma de cohérence territoriale du Mellois en Poitou

**Délibération d'approbation du SCoT**  
**Annexe 1 : Note de présentation**

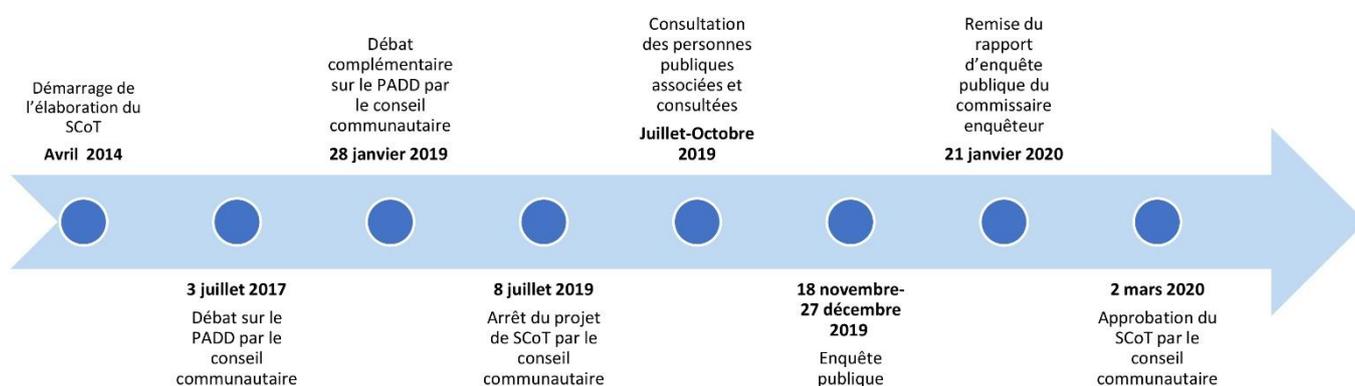
L'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Mellois en Poitou débutée en 2014 est arrivée à son terme.

Après un processus qui a duré presque six ans, il est proposé aux membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Mellois en Poitou d'approuver le SCoT par une délibération.

**Le SCoT dans sa version soumise au vote d'approbation ainsi que le détail des ajustements et mises à jour apportés au document sont consultables sur [scot.melloisenpoitou.fr](http://scot.melloisenpoitou.fr).**

Afin de permettre la consultation du SCoT dans sa version soumise au vote d'approbation, un exemplaire papier complet du dossier est mis à la disposition des élus pour consultation au siège de la Communauté de Communes, 2 place de Strasbourg à Melle.

## 1- Déroulement de l'élaboration du SCoT du Mellois en Poitou



### a/ Périmètre et procédure

Le 27 juin 2002, le Syndicat Mixte d'action pour l'aménagement du Pays Mellois, regroupant alors 5 communautés de communes (Lezayen, Canton de Melle, Canton de Celles-sur-Belle, Cœur du Poitou et Val de Boutonne) a pris la compétence SCoT.

Ensuite, le Préfet des Deux-Sèvres a arrêté le périmètre du SCoT du Pays Mellois le 26 février 2003.

**La délibération prescrivant l'élaboration du SCoT et déterminant les modalités de concertation a été prise le 26 janvier 2012.** Le périmètre du SCoT du Pays Mellois a été élargi par arrêté préfectoral en 2014 suite à l'intégration des communes de La Mothe-Saint-Héray, La Couarde et Exoudun.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, suite à la fusion des quatre communautés de communes (Mellois, Val de Boutonne, Canton de Celles-sur-Belle, Cœur du Poitou) composant alors le Pays Mellois, la structure porteuse du SCoT est devenue la Communauté de communes Mellois en Poitou. Le SCoT a changé de nom par arrêté préfectoral pour devenir le **SCoT du Mellois en Poitou** mais son périmètre est resté identique.

### b/ Elaboration du SCoT du Mellois en Poitou jusqu'à son arrêt

Un comité de pilotage, constitué en mai 2013, a élaboré un cahier des charges pour recruter un groupement de bureaux d'études par appel d'offres ouvert. **L'étude d'élaboration a débuté en avril 2014** avec le diagnostic et l'état initial de l'environnement. Ces deux documents ont fait l'objet de mises à jour jusqu'en janvier 2020. Ces documents ont permis l'identification puis la hiérarchisation d'enjeux territoriaux, traduits dans le projet d'aménagement et de développement durables (**PADD**) **débatu le 3 juillet 2017** en conseil communautaire.

Suite à différents arbitrages concernant notamment les zones d'activités économiques et la consommation foncière, le PADD a été soumis à un **débat complémentaire le 28 janvier 2019**.

Le document d'orientations et d'objectifs ainsi que l'évaluation environnementale ont été élaborés entre 2016 et 2019.

**Le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT le 8 juillet 2019.**

### c/ Finalisation du SCoT du Mellois en Poitou jusqu'à son approbation

#### Consultation des PPA

Suite à l'arrêt du projet du SCoT, ce dernier a été soumis pour avis aux personnes publiques associées et consultées pendant trois mois (entre juillet et octobre 2019).

Les réponses reçues sont les suivantes :

Structures consultées	Les réponses / observations	Nature des observations / sujets principalement abordés
Les communes : 62 communes du territoire	21 réponses	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des avis favorables sans commentaire</li> <li>• Des questions de compréhension du projet</li> <li>• Une observation sur la polarité de Mougou (commune d'Aigondigné)</li> </ul> Aucun avis défavorable au projet
Les personnes publiques associées : 16 consultations	11 réponses	Des observations et des réserves concernant la consommation d'espaces, les justifications sur le développement économique, le nombre de logements à construire, les densités et la répartition des logements, des demandes d'approfondissement ou d'argumentation dans le rapport de présentation  Aucun avis défavorable au projet
Les personnes publiques consultées : 32 consultations	1 réponse	Des commentaires n'appelant pas de réponse particulière  Aucun avis défavorable au projet

Le projet a été présenté à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) des Deux-Sèvres le 17 septembre 2019 (avis intégré à celui des PPA).

#### Enquête publique

Ensuite, le projet a été soumis au public lors d'une enquête publique du 18 novembre au 27 décembre, supervisée par un commissaire enquêteur. **Le rapport du commissaire enquêteur a été remis à la collectivité le 21 janvier 2020. Il a émis un avis favorable sur le projet.**

Modalités de concertation du public	Les observations	Nature des observations / sujets principalement abordés
<p>7 lieux de consultation de la version papier du dossier</p> <p>Registre en ligne : <a href="https://www.registredemat.fr/scot-melloisenpoitou/">https://www.registredemat.fr/scot-melloisenpoitou/</a></p> <p>7 permanences physiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 14 personnes vues en permanence</li> <li>• 0 observation dans sur registres papier</li> <li>• 545 courriers (identiques) reçus</li> <li>• 30 observations sur registre en ligne</li> </ul>	<p>Refus de nouveaux parcs éoliens, qualité de l'eau, interrogations sur le développement économique et sur l'attractivité du territoire, inquiétudes sur le « bien vivre » en milieu rural</p> <p>Observations hors sujet (iniquités territoriales) ; contresens et défauts de compréhension</p> <p>Observations sur la complexité du document et les acronymes</p> <p>1 avis défavorable au projet</p>

**Sites d'accueil de l'enquête publique et permanences du commissaire enquêteur**



Le procès-verbal de synthèse, le rapport et l'avis motivé du commissaire enquêteur ainsi que le mémoire en réponse de la collectivité sont consultables sur [scot.melloisenpoitou.fr](http://scot.melloisenpoitou.fr) .

### **Prise en compte des observations et ajustements et mises à jour apportés au document**

L'ensemble des observations a été analysé et a fait l'objet de réponses consultables dans les mémoires en réponse de la collectivité aux PPA, à l'Autorité Environnementale de l'Etat et au commissaire enquêteur (à lire sur [scot.melloisenpoitou.fr](http://scot.melloisenpoitou.fr)).

Suite à plusieurs réunions d'arbitrage, en fonction des sujets traités, les réponses apportées se sont traduites de la manière suivante dans les différentes pièces du SCoT :

- Soit maintien de la position de la collectivité (pas d'évolution des objectifs) et développement de l'argumentaire (par exemple : maintien de l'ambition de croissance démographique, maintien du nombre d'hectares dédiés à l'activité économique) ;
- Soit adaptation de la structure du document (ajout d'une partie introductive, ajout d'un glossaire des sigles, mise en valeur de la carte de la trame verte et bleue...) pour améliorer son accessibilité ;
- Soit mise à jour de données (population, nombre d'éoliennes, état de la consommation foncière sur la dernière décennie) et ajout d'informations dans le diagnostic (histoire du protestantisme, démonstration de la suffisance en eau potable, état du niveau de sollicitation des stations d'épuration...) ;
- Soit ajustement de certains objectifs sans porter atteinte à l'économie générale du projet (par exemple : répartition des objectifs de surface par type de ZAE, réhausse de l'objectif de résorption de la vacance de logements et diminution des objectifs de surface dédiée à l'habitat, réhausse des objectifs de densité de logements dans les communes sous influence niortaise...).

Ces arbitrages ont été menés lors de quatre réunions :

- Bureau communautaire + comité de pilotage du SCoT : 7 novembre 2019, 16 décembre 2019 et 14 janvier 2020
- Comité de pilotage du SCoT : 10 janvier 2020

Par ailleurs, le président et la vice-présidente en charge de l'aménagement et de l'urbanisme ont rencontré le Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres (services de l'Etat) le 8 janvier 2020 afin de vérifier que les ajustements envisagés étaient conformes aux attendus juridiques.

Le détail de tous les ajustements apportés est consultable en annexe et sur [scot.melloisenpoitou.fr](http://scot.melloisenpoitou.fr) .

**Les ajustements arbitrés ont ensuite été reportés dans les différentes pièces du SCoT, conduisant au dossier présentement soumis au vote pour approbation.**

## **4- Le contenu du SCoT dans sa version soumise à l'approbation**

### **a/ Organisation des différentes pièces du SCoT du Mellois en Poitou**

Conformément au code de l'urbanisme, le SCoT du Mellois en Poitou se compose des éléments suivants :

- Livre 1-1 : Rapport de présentation / Préambule
- Livre 1-2 : Rapport de présentation / Diagnostic socio-économique et enjeux
- Livre 1-3 : Rapport de présentation / Etat initial de l'environnement
- Livre 1-4 : Rapport de présentation / Carte de la trame verte et bleue
- Livre 1-5 : Rapport de présentation / Evaluation environnementale et résumé non technique de l'évaluation environnementale
- Livre 1-6 : Rapport de présentation / Articulation du SCoT avec les documents cadres
- Livre 1-7 : Rapport de présentation / Indicateurs de suivi des effets du SCoT sur l'environnement
- Livre 1-8 : Rapport de présentation / Justification des choix retenus dans le PADD et le DOO
- Livre 2 : Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- Livre 3 : Document d'orientations et d'objectifs (DOO)
- Livre 4 : Bilan de la concertation

Le dossier est complété par :

- Recueil des avis des personnes publiques associées et consultées
- Mémoire en réponse de la CCMP à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de l'Etat
- Mémoire en réponse de la CCMP aux avis des personnes publiques associées et consultées
- Rapport et conclusions du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique
- Liste des ajustements apportés au document suite aux consultations
- Recueil des pièces administratives

### **b/ Les enjeux principaux du territoire**

Le diagnostic ainsi que l'état initial de l'environnement ont permis de mettre en évidence et de partager de grands enjeux comme :

- l'importance de la préservation et de la valorisation des ressources naturelles (trame verte et bleue, ressource en eau) et des paysages du territoire ;
- le développement des activités économiques dont l'agriculture et le tourisme ;
- le vieillissement de la population corrélé aux difficultés de mobilité, d'accès aux services, de disparition des services, d'adéquation de l'offre de logements avec les besoins de la population ;
- le renforcement de la structure multipolaire du territoire, avec un maillage de bourgs structurants, pour permettre aux habitants d'avoir accès aux services et commerces du quotidien dans un rayon proche.

### **c/ Les grandes orientations du PADD**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables présente trois ambitions déclinées en neuf orientations :

#### **AMBITION N°1 : UN TERRITOIRE RURAL ATTRACTIF**

1. Valoriser nos paysages, le patrimoine, la culture et le cadre de vie
2. Faire des espaces naturels et agricoles des atouts de développement
3. Optimiser l'utilisation des ressources naturelles
4. Protéger la population et les biens des risques et proposer un développement pérenne

#### **AMBITION N°2 : UN TERRITOIRE RURAL DYNAMIQUE**

5. Renforcer l'accessibilité du territoire
6. Organiser et accompagner le développement économique

**AMBITION N°3 : UN TERRITOIRE MULTIPOLAIRE ET COMPLÉMENTAIRE**

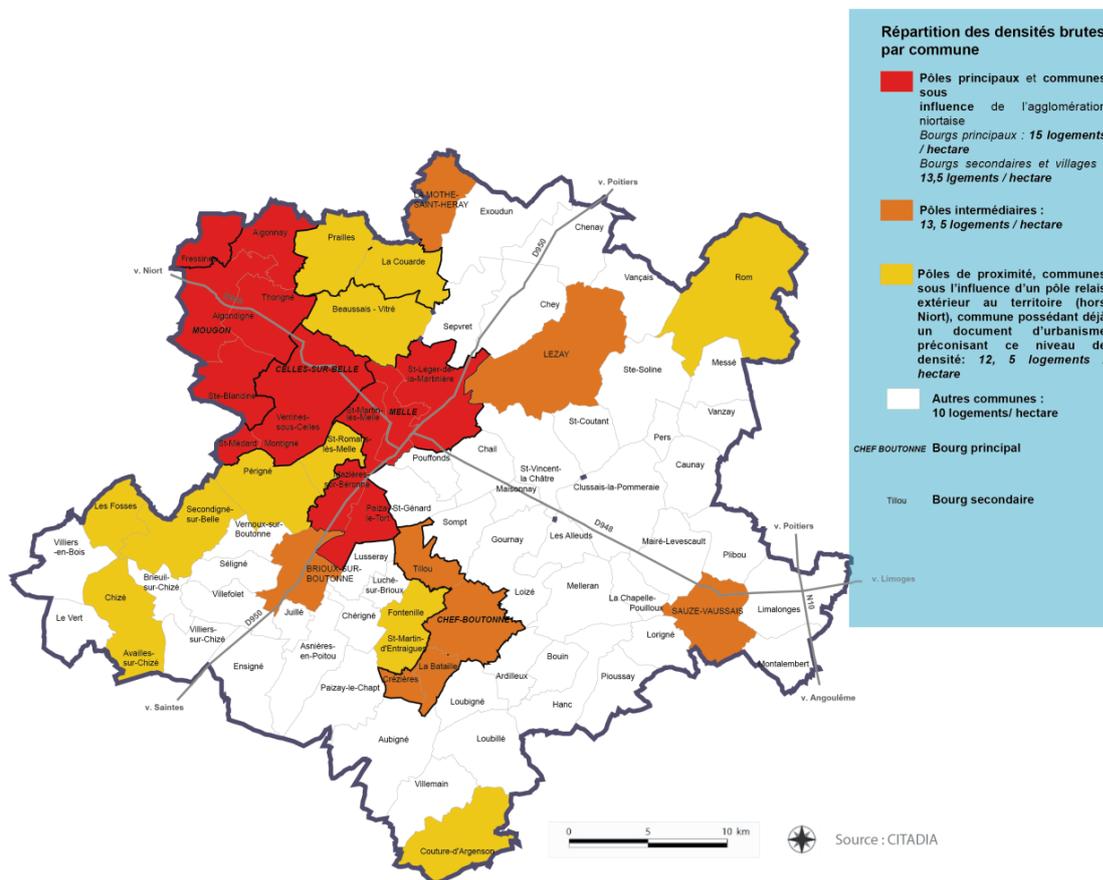
7. Assurer la cohérence et les complémentarités entre bassins de vie
8. Organiser les mobilités internes du pays
9. Développer une offre en habitat qualitative adaptée aux besoins des habitants

**d/ Les principales orientations du SCoT qui seront à traduire dans le PLUI**

Lors de l'élaboration du PLUI, les prescriptions du DOO du SCoT devront être traduites dans le règlement et le zonage.

**Voici quelques exemples :**

- Lors de la construction de logements dans les communes, des densités (différenciées selon divers critères) s'appliqueront aux opérations

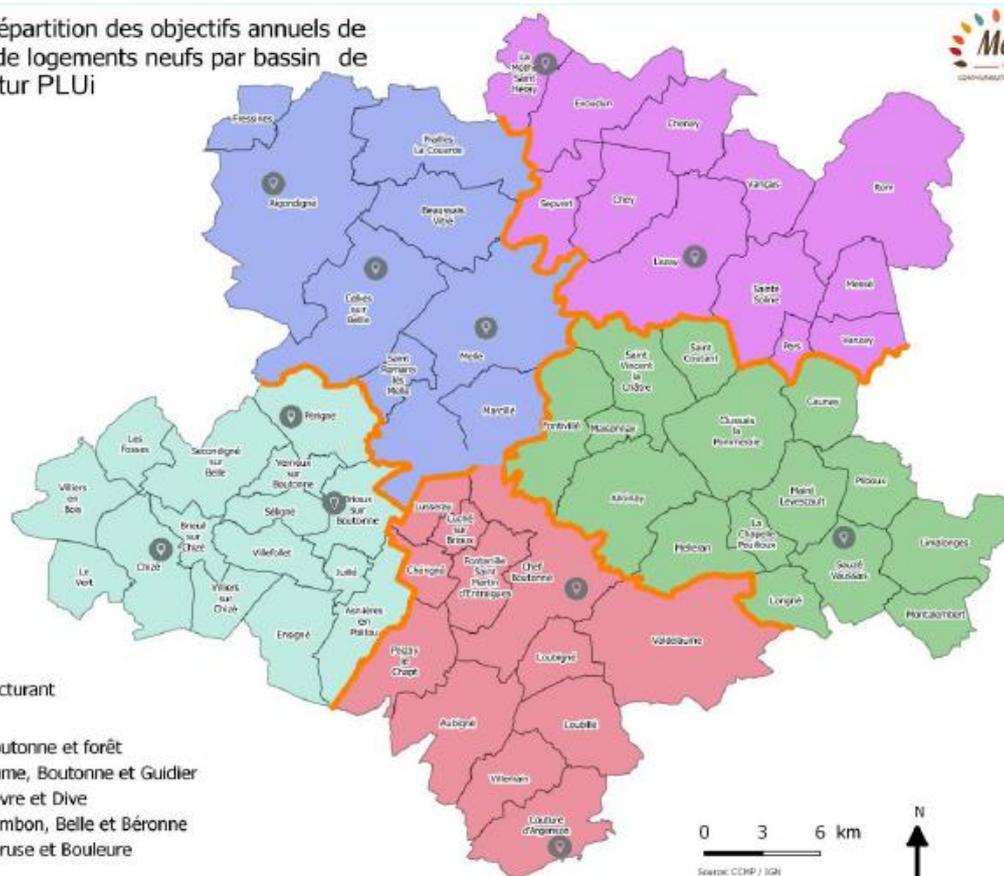


**OBJECTIFS DE DENSITE**

- Le nombre de nouveaux logements construits est réparti selon différents secteurs sur le territoire, en reprenant les secteurs définis dans la charte de gouvernance du PLUI

Secteurs géographiques / Bassins de vie	Objectif de construction de logements neufs par an	Objectif de remise sur le marché de logements vacants par an	Total
Boutonne et forêt	27	55	290
Aume-Boutonne-Guidier	28		
Sèvre et Dive	27		
Lambon-Belle-Béronne	109		
Péruse et Bouleure	44		
<b>Territoire</b>	<b>235</b>	<b>55</b>	<b>290</b>

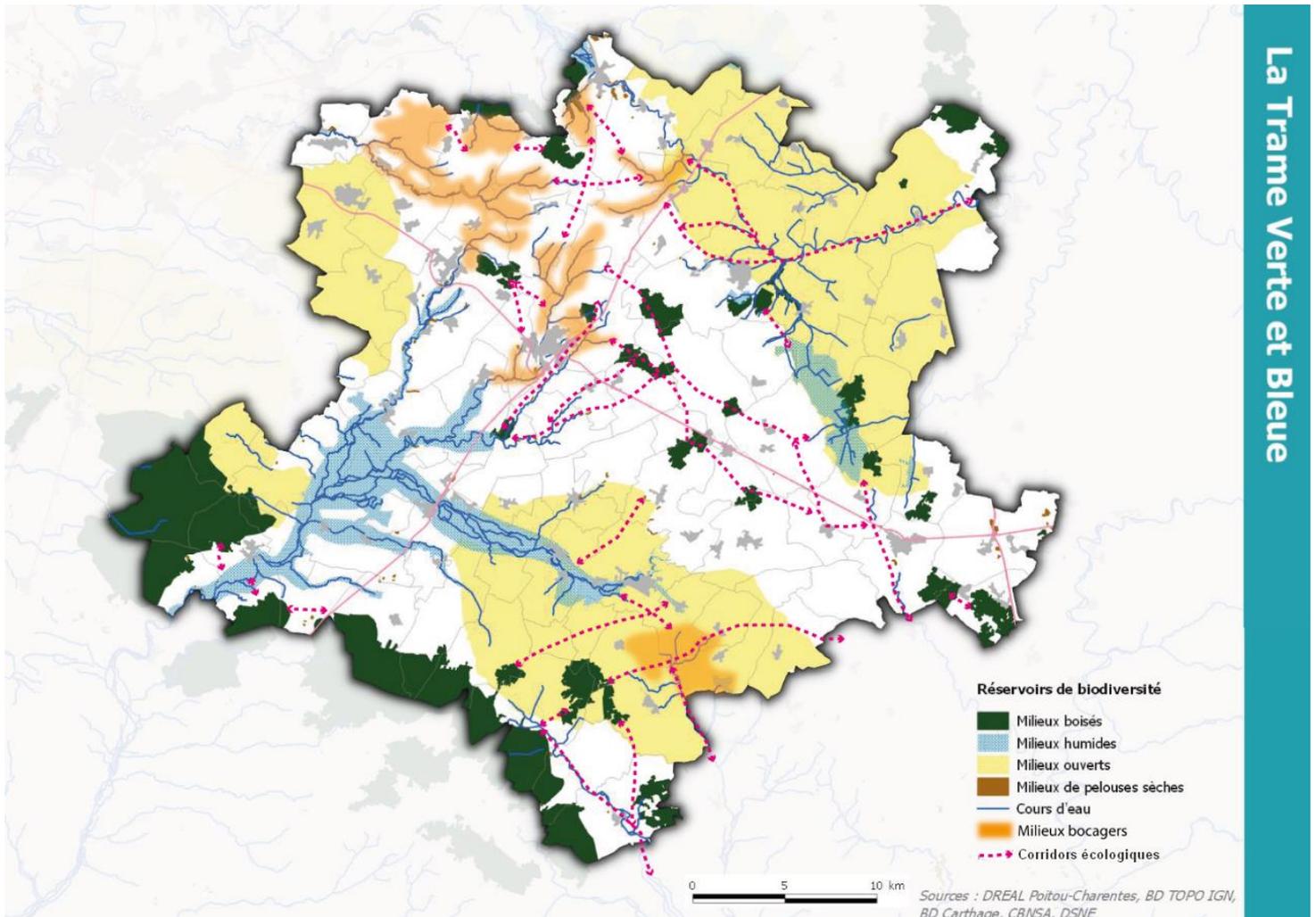
Secteurs de répartition des objectifs annuels de construction de logements neufs par bassin de vie dans le futur PLUI



- En fonction de leur classification, les zones d'activités économique ont des possibilités d'extensions différenciées

Classification des ZAE		Surfaces viabilisées cessibles au 01/01/2016	Répartition des surfaces dans le SCoT approuvé	Justification	Prescriptions associées
Structurantes	Grande capacité / rayonnement régional	13 ha	20 ha aux Maisons Blanches + 10 ha pour les autres ZAE	Les 10 ha sont réservés notamment à un projet d'ampleur	/
	Associée au bourgs structurants	13 ha	15 ha	Disposer de 2 ha en moyenne pour chacune des 7 ZAE qui sont sans possibilité actuelle d'extension	Conditionnés à la commercialisation de plus de 70% des terrains de la ZAE, dans le but d'optimiser chaque ZAE et d'avoir une gestion économe de l'espace
Complémentaires	Zone de proximité	6 ha	1 ha	Ne pas étendre ces ZAE. On peut mobiliser 1 ha maxi seulement pour aider à la requalification ou en dernier recours pour le maintien d'une activité	Conditionnés à un remplissage total de la zone considérée et à la mise en œuvre préalable d'opérations de requalification / densification de la zone
	Sites indépendants	1,6 ha	9 ha	Le schéma de développement économique précisera les besoins des entreprises et les contraintes (urbaines, environnementale) liées au développement de ces sites.	Surface maximale mobilisable uniquement pour permettre le développement de sites isolés dont le transfert sur une ZAE structurante est impossible
		34 ha	55 ha		

- La trame verte et bleue, avec ses réservoirs de biodiversité et ses corridors écologiques.





# Schéma de cohérence territoriale du Mellois en Poitou

**Délibération d'approbation du SCoT**

**Annexe 2 : Ajustements apportés au dossier  
entre l'arrêt et l'approbation du SCoT**

**Le présent document retrace les ajustements qui ont été apportés aux différentes pièces du SCoT. Il s'agit ici uniquement des éléments notables de fond ou de forme.**

**Les corrections d'erreurs matérielles, d'orthographe et de syntaxe ne sont pas répertoriées.**

### **Livre 1-1 : Rapport de présentation / Préambule et glossaire**

Livre ajouté.

Dans le but de constituer un volume introductif « chapeau » facilitant la lecture des autres parties, ce livre centralise :

- Le sommaire général du SCoT
- Des éléments qui étaient précédemment dispersés dans plusieurs documents, à savoir l'avant-propos, qui était présenté de manière identique dans le tome 1 du livre 1 (diagnostic) et dans le tome 2 du livre 1 (état initial de l'environnement)
- Une synthèse des évolutions qu'a connues le SCoT entre son arrêt et son approbation
- Un glossaire des sigles employé dans toutes les pièces du SCoT

La demande de glossaire et d'une meilleure lisibilité du document émane de la MRAE et de l'enquête publique.

### **Livre 1-2 : Rapport de présentation / Diagnostic socio-économique et enjeux**

Dans le projet arrêté, ce livre se nommait « Livre 1 – Tome 1 – Diagnostic ».

L'avant-propos et le glossaire ont été retirés pour être intégrés au Livre 1.1.

<b>Pages</b>	<b>Ajouts, précisions, modifications apportés</b>	<b>Modifications demandées par</b>
45-49	Mises à jour des données de consommation d'espaces naturels et agricoles	Etat, MRAE
64, 70, 75	Mises à jour d'informations sur la démographie	Etat, MRAE, enquête publique
206-207	Insertion d'un encart sur l'histoire du protestantisme poitevin	Enquête publique
243-248	Mise à jour de la partie sur les équipements	MRAE

### **Livre 1-3 : Rapport de présentation / Etat initial de l'environnement**

Dans le projet arrêté, ce livre se nommait « Livre 1 – Tome 2 – Evaluation environnementale ».

Pour une meilleure lisibilité et pour diminuer le poids du document, le tome 2 a été scindé en plusieurs parties :

- Livre 1.3 : Etat initial de l'environnement
- Livre 1.4 : Carte de la trame verte et bleue
- Livre 1.5 : Evaluation environnementale et résumé non technique de l'évaluation environnementale
- Livre 1-6 : Articulation du SCoT avec les documents cadres
- Livre 1-7 : Rapport de présentation / Indicateurs de suivi des effets du SCoT sur l'environnement

Pages	Ajouts, précisions, modifications apportés	Modifications demandées par
19-22	Ajout d'un tableau sur l'état des masses d'eau superficielles	MRAE
39-41	Ajout de données sur la gestion et la suffisance de l'eau potable	MRAE
53-55	Ajout de données sur le fonctionnement des stations d'épuration	MRAE
60	Ajout d'un complément d'information sur les aides financières mobilisables pour encourager la mise aux normes des systèmes d'assainissement autonomes	MRAE
82	Ajout de la mention des cours d'eau La Péruse et La Bouleure	Enquête publique
110	Insertion d'une définition de « la nature ordinaire »	Enquête publique
150-157	Mise à jour des données sur l'énergie éolienne	Enquête publique

#### Livre 1-4 : Rapport de présentation / Atlas de la trame verte et bleue

Livre ajouté afin d'apporter une meilleure lisibilité.

#### Livre 1-5 : Rapport de présentation / Evaluation environnementale et résumé non technique de l'évaluation environnementale

Livre ajouté afin d'apporter une meilleure lisibilité.

Dans le projet arrêté, cette partie était intégrée dans le « Livre 1 – Tome 2 – Evaluation environnementale ».

Pages	Ajouts, précisions, modifications apportés	Modifications demandées par
17	Ajustement de la consommation d'espaces sur la durée du SCoT : de 170 ha à 140 ha	MRAE, Etat, Chambre d'Agriculture
34	Ajustement du nombre de logements produits : « En effet, le SCoT fixe pour objectif la production de 290 logements annuels sur la période 2018-2030, soit environ 3900 logements supplémentaires (neufs ou remis sur le marché (235 logements neufs – 55 logements vacants remis sur le marché par an),[...] »)	MRAE, Etat, Chambre d'Agriculture

#### Livre 1-6 : Rapport de présentation / Articulation du SCoT avec les documents cadres

Livre ajouté afin d'apporter une meilleure lisibilité.

Dans le projet arrêté, cette partie était intégrée dans le « Livre 1 – Tome 2 – Evaluation environnementale ».

Pages	Ajouts, précisions, modifications apportés	Modifications demandées par
4 et 6	Mise à jour des informations concernant le SRADDET	MRAE
5	Mise à jour des informations concernant le SAGE Charente	SAGE Charente

### Livre 1-7 : Rapport de présentation / Indicateurs de suivi des effets du SCoT sur l'environnement

Livre ajouté afin d'apporter une meilleure lisibilité.

Dans le projet arrêté, cette partie était intégrée dans le « Livre 1 – Tome 2 – Evaluation environnementale ».

Pages	Ajouts, précisions, modifications apportés	Modifications demandées par
5	3 <sup>e</sup> ligne du tableau, ajustement des données : « 55 ha pour l'économie 140 ha pour l'habitat »	MRAE, Etat, Chambre d'Agriculture

### Livre 1-8 : Rapport de présentation / Justification des choix retenus dans le PADD et le DOO

Dans le projet arrêté, ce livre se nommait « Livre 1 – Tome 3 – Justification des choix ».

Ce document a connu un remaniement au niveau du plan et des titres afin d'être plus compréhensible.

Pages	Ajouts, précisions, modifications apportés	Modifications demandées par
10-11	Développement de la justification du choix des pôles structurants	MRAE, Etat, Enquête publique, Commune d'Aigondigné
17	Ajout de la mention de la RD948	MRAE, Département 79
21-23	Développement de la justification des choix en matière de ZAE	MRAE, Etat, Chambre d'Agriculture
25	Ajout de la phrase : « Aussi, les commerces dont la fréquence d'achat estimée est quotidienne ou hebdomadaire [...] dans les centralités »	MRAE, Etat
29	Ajout de la phrase : « L'objectif de cette armature [...] au sein de ces pôles »	MRAE, Etat
31	Ajout de la phrase : « Le DOO rappelle les obligations minimales de construction [...] plus aisément. »	MRAE, Etat
32	Ajout de la phrase : « L'impact de cette variable [...] l'animation des centres-bourgs ».	MRAE, Etat
33	Tableau lignes 4 et 5 : ajustement des objectifs de réduction de la vacance et du	MRAE, Etat

	taux de renouvellement du parc de logements	
34-37	Développement de la justification des choix en matière de répartition des futurs logements neufs par secteur de de bassin de vie	MRAE, Etat, Chambre d'Agriculture
38-39	Développement de la justification des choix en matière de fixation d'un nombre minimal de logements à construire dans les centralités de l'armature urbaine afin de renforcer le poids de la population et pérenniser services, équipements et commerces (dernier paragraphe de la page 38 et tableau de la page 39)	MRAE, Etat
39	Ajout de la phrase : « Le DOO précise toutefois [...] alloués par le SCoT ».	Etat
40-45	Actualisation des données et développement de la justification des choix en matière de consommation foncière	MRAE, Etat
48	Ajustement des densités pour les communes limitrophes de l'agglomération niortaise ou Haut Val de Sèvre	Etat
49	Ajout d'une carte montrant les densités de construction de logements neufs appliquées sur dans les territoires voisins afin de montrer la cohérence avec les densités appliquées dans le SCoT du Mellois en Poitou	MRAE, Etat
50	Ajout de la phrase : « En outre, le PADD et le DOO [...] des espaces agricoles. »	Etat
50-52	Réécriture de et clarification du 3.4.2.2 concernant les ZAE	MRAE, Etat, Chambre d'Agriculture
52-54	Ajout du 3.4.2.4 rappelant l'évolution des grands principes développés dans le SCoT pour une meilleure compréhension du document	MRAE, Etat, Enquête publique

## Livre 2 : Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Pages	Ajouts, précisions, modifications apportés	Modifications demandées par
12	Ajout de la phrase « Favoriser au maximum le recueil et la réutilisation des eaux pluviales ou les eaux de process industriel, afin de limiter les prélèvements. »	MRAE

## Livre 3 : Document d'orientations et d'objectifs (DOO)

Pages	Ajouts, précisions, modifications apportés	Modifications demandées par
9	Modification des prescriptions 1 et 7 : ajout des mentions éviter/réduire/compenser Modification de la prescription 2 : ajout de la mention des chemins	Chambre d'Agriculture Enquête publique
12	Prescription 19 : complément à la prescription sur le changement de destination	Etat
12	Prescription 25 : « peuvent subordonner au fait que » remplacé par « autorise à la condition que »	Etat
14	Prescription 26 : ajout d'une mention relative au changement climatique	Etat
15	Prescription 33 : ajouts sur la prise en compte du paysage	Etat

18	Prescription 36 : précision apportée sur les abris pour animaux	Etat
19	Prescription 38 : retrait des mots « bâtiments agricoles »	Etat
24	Prescription 54 scindée en prescriptions 54 + 55	lisibilité
25	Prescription 63 (anciennement prescription 62) : simplification du texte Suppression de la prescription 66 car identique à la prescription 64 (anciennement prescription 63)	lisibilité MRAE
26	Suppression de la prescription 68 Prescription 69 : nouvelle prescription sur les zonages d'assainissement	MRAE, Etat
30	Prescription 89 : ajout de « Dans tous les cas, les projets d'implantation d'éoliennes devront prendre en compte les enjeux et les objectifs de qualité paysagère du plan de paysage, qui seront retranscrits dans le PLUI. »	Etat, Enquête publique
51	Prescription 109 (anciennement prescription 110) : ajout d'une mention sur la réserve foncière des ZAE + tableau de répartition des surfaces par type de ZAE	Etat, CDPENAF, MRAE, Chambre d'agriculture
53	Prescription 113 (anciennement prescription 114) : ajout d'une condition pour pouvoir étendre les ZAE associées aux bourgs structurants	Etat, MRAE
54	Prescription 118 (anciennement prescription 119) : ajout d'une condition pour pouvoir étendre les ZAE de proximité Prescription 119 (anciennement prescription 120) : ajout de précisions et de conditions pour pouvoir étendre les sites économiques indépendants	Etat, MRAE
58	Prescription 124 (anciennement prescription 125) : ajout d'une mention sur le recours aux OAP dans le PLUI	Etat
61	Prescription 130 (anciennement prescription 131) : ajout d'une distance maximale de 100m	Etat
62	Prescription 134 (anciennement prescription 135) : ajout d'une précision sur les sites agricoles secondaires + mention de « sous réserve de ne pas impacter les activités agricoles »	Chambre d'agriculture
63	Prescription 136 (anciennement prescription 137) : ajout de la mention d'un inventaire des bâtiments agricoles pouvant changer de destination	Etat
64	Prescription 138 (anciennement prescription 139) : ajout de la mention « sous réserve de modération de la consommation d'espaces [...] »	Etat, Chambre d'agriculture
65	Recommandation 46 : ajout de la mention « à cheval »	Conseil départemental
82	Prescription 146 (anciennement prescription 147) : retrait du tableau	lisibilité
82	Prescription 147 (anciennement 148) : retrait de l'exception Suppression de la prescription 149 Prescription 148 : nouvelle prescription affirmant la priorité d'implantation des commerces répondant à la fréquence d'achat « hebdomadaire » dans les centralités urbaines	Etat, Chambre d'agriculture
82	Prescription 150 (anciennement 151) : ajout d'une condition pour le commerce à fréquence d'achat « hebdomadaire »	Etat, Chambre d'agriculture
83	Suppression de la prescription 153	Etat, Chambre d'agriculture

89	Ajustement de l'objectifs de logements à construire	Etat, MRAE, Chambre d'agriculture
91	Prescription 172 (anciennement prescription 174) : précisions apportées sur l'enveloppe urbaine et la comptabilisation des surfaces	Etat, Chambre d'agriculture
94	Prescription 174 (anciennement prescription 176) : précisions apportées sur la notion de bourg + ajout de la mention de STECAL pour les villages	lisibilité
98	Prescription 177 (anciennement prescription 179) : ajustement des objectifs en matière de consommation d'espaces maximale (de 170 ha à 140 ha)	Etat, MRAE, Chambre d'agriculture
98-99	Prescription 180 (anciennement prescription 182) : ajustement de l'objectif de logements à construire et de l'objectif de logements vacants à remettre sur le marché + introduction d'une répartition des logements selon cinq secteurs (tableau)	Etat, MRAE, Chambre d'agriculture
100	Prescription 181 (anciennement prescription 183) : fixation d'un nombre minimal de logements à construire dans les centralités (tableau)	Etat, MRAE, Chambre d'agriculture
101	Prescription 182 (anciennement prescription 184) : ajout d'une mention sur la mixité sociale	Etat
101-103	Prescription 183 (anciennement prescription 185) : précisions des niveaux de densité sur les communes (notamment communes nouvelles) + hausse des densités moyennes dans les communes proches de l'agglomération niortaise + précisions sur le mode d'application de ces densités	Etat
104	Suppression de la prescription 186	Etat
104	Prescription 185 (anciennement 188) : les OAP sont rendues obligatoires pour les espaces libres dans l'enveloppe urbaine de plus de 2500m <sup>2</sup> des bourgs structurants	Etat, Chambre d'agriculture
105	Prescription 188 (anciennement 191) : ajout de « agricoles » et « au sein des secteurs dédiés à cet effet et dûment justifiés dans le PLUI »	Etat, Chambre d'agriculture

#### Livre 4 : Bilan de la concertation

Pas de modification apportée



# Schéma de cohérence territoriale du Mellois en Poitou

**Délibération d'approbation du SCoT**

**Annexe 3 : Dossier du Schéma de  
Cohérence Territoriale (SCoT) du Mellois  
en Poitou approuvé le 2 mars**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Arrêté N°A2019AMT01

**Objet : Ouverture de l'enquête publique portant sur l'élaboration  
du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Mellois en Poitou**

Monsieur le Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;
  - VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;
  - VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;
  - VU la délibération du comité syndical du Syndicat mixte d'action pour l'aménagement du Pays Mellois du 27 juin 2002 actant la prise de compétence d'élaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 26 février 2003 portant fixation du périmètre du SCoT du Pays Mellois ;
  - VU la délibération du comité syndical du Syndicat mixte d'action pour l'aménagement du Pays Mellois du 26 janvier 2012 déterminant les objectifs de l'élaboration du SCoT et les modalités de concertation ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 10 juin 2014 portant modification du périmètre du SCoT du Pays Mellois ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes du Canton de Celles-sur-Belle, du Cœur du Poitou, du Mellois et Val de Boutonne ;
  - VU le procès-verbal de la délibération du 3 juillet 2017 relative au débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du canton de Celles-sur-Belle, du Cœur du Poitou, du Mellois et Val de Boutonne (dénomination « Mellois en Poitou ») ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 2018 portant modification du nom du SCoT du Pays Mellois (dénomination « Mellois en Poitou ») ;
  - VU le procès-verbal de la délibération du 28 janvier 2019 relative au débat complémentaire portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
  - VU la délibération du conseil communautaire du 8 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT ;
  - VU la notification du projet du SCoT aux personnes publiques associées ;
  - VU la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 9 juillet 2019 auprès du Tribunal Administratif de Poitiers en vue de mener l'enquête publique relative à l'élaboration du SCoT du Mellois en Poitou ;
  - VU la décision N°E19000136/86 en date du 24/07/2019 du Président du Tribunal Administratif de Poitiers désignant Monsieur Christian CHEVALIER en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à l'élaboration du SCoT du Mellois en Poitou ;
  - VU les pièces relatives au dossier d'enquête publique, comprenant une évaluation environnementale ;
- Et après concertation avec le commissaire enquêteur,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DUREE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Il est procédé sur le périmètre de la Communauté de communes Mellois en Poitou à une enquête publique afin d'assurer l'information et la participation du public et de recueillir ses observations, propositions et contre-propositions relatives au projet portant sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Mellois en Poitou, arrêté en conseil communautaire du 8 juillet 2019.

L'enquête publique sera ouverte pendant une durée de 40 jours consécutifs du lundi 18 novembre 2019 à 9h00 jusqu'au vendredi 27 décembre 2019 à 17h00.

Le siège de l'enquête publique est fixé dans les locaux du siège administratif de la Communauté de communes Mellois en Poitou, Siège Administratif « Les Arcades », 2 place de Strasbourg, 79500 Melle.

L'enquête publique est menée en vue de permettre au conseil communautaire de la Communauté de communes Mellois en Poitou, d'approuver par délibération le SCoT du Mellois en Poitou.

Conformément à l'article R123-17 du Code de l'environnement, une réunion publique peut être organisée à la demande du commissaire enquêteur, s'il l'estime nécessaire, pendant l'enquête publique. En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prolongée dans les conditions prévues à l'article L. 123-9 pour du Code de l'environnement pour permettre l'organisation cette réunion publique.

### **ARTICLE 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Par décision N°E19000136/86 en date du 24/07/2019, le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Christian CHEVALIER en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique. En cas d'empêchement, l'enquête sera interrompue. Le Président du tribunal Administratif désignera alors un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de la reprise de l'enquête. Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

### **ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté en conseil communautaire le 8 juillet 2019, comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ;
- L'évaluation environnementale et le résumé non technique de l'évaluation environnementale, intégrés au rapport de présentation ;
- Le bilan de la concertation tel qu'arrêté en conseil communautaire le 8 juillet 2019 ;
- L'avis de l'Autorité Environnementale de l'Etat et le mémoire en réponse de la communauté de communes ;
- Le recueil des avis émis par les Personnes publiques Associées et Consultées
- Un recueil de pièces administratives.

### **ARTICLE 4 : TRANSMISSION DU DOSSIER ET DEMANDE D'INFORMATION**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de communes Mellois en Poitou, dès publication du présent arrêté d'ouverture d'enquête.

Toute information relative au projet de schéma de cohérence territoriale ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès du Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou :

- par courrier postal à l'adresse suivante : Siège administratif « les Arcades », 2 place de Strasbourg, 79500 Melle ;

- par courriel à l'adresse [urbanisme@melloisenpoitou.fr](mailto:urbanisme@melloisenpoitou.fr) en précisant en objet « Demande d'information SCoT ».

## ARTICLE 5 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Durant toute la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les lieux suivants :

Lieux de consultation du document	Jours et heures d'ouverture au public
Communauté de communes Mellois en Poitou Siège Administratif « Les Arcades » 2, place de Strasbourg 79500 <b>Melle</b> Tel : 05 49 29 29 90	Secrétariat – Accueil 9h00-12h00 et 14h00-17h00 du lundi au vendredi Fermé le 24 décembre 2019 après-midi
Communauté de communes Mellois en Poitou Direction de l'Aménagement et de l'urbanisme 9 Avenue de l'Hôtel de ville 79110 <b>Chef-Boutonne</b> Tel : 05 49 29 83 93	Secrétariat – Accueil 9h00-12h30 et 13h30-17h00 du lundi au vendredi Fermé le mardi matin et le jeudi matin Fermé le 24 décembre 2019
Communauté de communes Mellois en Poitou Direction du Patrimoine 6 Place des Halles 79190 <b>Sauzé-Vaussais</b> Tel : 05 49 07 62 45	Secrétariat – Accueil 8h30-12h30 et 14h00-17h00 du lundi au vendredi Fermé le mercredi après-midi Fermé le 24 décembre 2019 après-midi
Communauté de communes Mellois en Poitou Direction des Sports 32 Avenue de Poitiers 79170 <b>Brioux-sur-Boutonne</b> Tel : 05 49 07 15 69	Secrétariat – Accueil 9h00-12h30 et 13h30-17h00 du lundi au vendredi Fermé le mardi matin et le vendredi après-midi Fermé du 23 au 27 décembre 2019
Communauté de communes Mellois en Poitou Direction du Tourisme et du Pays d'art et d'histoire 1 Rue du Treuil 79370 <b>Celles-sur-Belle</b> Tel : 05 49 27 09 62	Secrétariat – Accueil 9h00-12h30 et 13h30-16h00 du lundi au vendredi Fermé le mardi matin et le jeudi matin Fermé du 23 au 27 décembre 2019
Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) Point Public – 5, rue Gâte Bourse 79120 <b>Lezay</b> Tel : 05 49 27 80 20	Secrétariat – Accueil 9h00-12h30 et 13h30-17h00 du lundi au vendredi Fermé du 23 au 27 décembre 2019
Mairie de La Mothe-Saint-Héray Place Clémenceau 79800 <b>La Mothe-Saint-Héray</b> Tel : 05 49 05 01 41	Secrétariat – Accueil 8h30-12h15 et 13h30-17h00 du lundi au vendredi 9h00-11h30 le samedi Fermé le 24 décembre 2019 après-midi

Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- Aux lieux, jours et heures d'ouverture au public précités ;
- Sur support dématérialisé 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/scot-melloisenpoitou> ;
- A partir d'un poste informatique installé dans les locaux de la Direction de l'Aménagement et de l'urbanisme de la communauté de communes à Chef-Boutonne, aux jours et heures d'ouverture au public précités.

## ARTICLE 6 : PRESENTATION DES OBSERVATIONS

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, le public pourra :

- Consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête dématérialisé à la rubrique « Observation » du site internet <https://www.registredemat.fr/scot-melloisenpoitou> ;
- Transmettre ses observations et propositions par courriel à l'adresse [scot-melloisenpoitou@registredemat.fr](mailto:scot-melloisenpoitou@registredemat.fr) ;
- Consigner ses observations et propositions sur les registres papier ouverts à cet effet aux lieux et heures cités à l'article 5 ;
- Adresser ses observations et propositions par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur  
 Enquête publique SCoT  
 Communauté de communes Mellois en Poitou  
 Siège Administratif « Les Arcades »,  
 2 place de Strasbourg  
 79500 Melle

Les observations et propositions du public transmises par courrier postal, par courriel et celles reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences visées à l'article 7 seront consultables à l'accueil du siège de la Communauté de communes Mellois en Poitou. Ces dernières seront également importées dans le registre dématérialisé et donc visibles en ligne à la rubrique « Observations » du site internet <https://www.registredemat.fr/scot-melloisenpoitou>.

## ARTICLE 7 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales aux lieux, jours et horaires suivants :

Dates et heures	Sites de permanence
Mardi 26 novembre 2019 de 9h00 à 12h00	Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) du Mellois en Poitou – point Public 5, rue Gâte Bourse 79120 Lezay <b>Salle de réunion du Point Public</b>
Mardi 26 novembre 2019 de 14h00 à 17h00	Communauté de communes Mellois en Poitou Direction du Patrimoine 6 Place des Halles 79190 Sauzé-Vaussais <b>Salle de réunion « La Péruse »</b>
Mercredi 4 décembre 2019 de 9h00 à 11h30	Communauté de communes Mellois en Poitou Direction du Tourisme et du Pays d'art et d'histoire 1 Rue du Treuil 79370 Celles-sur-Belle <b>Salle de réunion « La Belle »</b>
Lundi 9 décembre 2019 de 14h00 à 17h00	Communauté de communes Mellois en Poitou Direction de l'Aménagement et de l'urbanisme 9 Avenue de l'Hôtel de ville 79110 Chef-Boutonne <b>Salle de réunion « L'Aume »</b>
Vendredi 13 décembre 2019 de 9h00 à 12h00	Communauté de communes Mellois en Poitou Siège Administratif « Les Arcades » 2, place de Strasbourg 79500 Melle <b>Salle de réunion « La Béronne »</b>

Samedi 14 décembre 2019 de 9h00 à 11h30	Mairie de La Mothe-Saint-Héray Place Clémenceau 79800 La Mothe-Saint-Héray <b>Salle des mariages</b>
Jeudi 19 décembre 2019 de 14h00 à 17h00	Communauté de communes Mellois en Poitou Direction des Sports 32 Avenue de Poitiers 79170 Brioux-sur-Boutonne <b>Salle de réunion « La Boutonne »</b>

## ARTICLE 8 : MESURES DE PUBLICITE DE L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Un avis sera inséré par les soins de la Communauté de communes Mellois en Poitou quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les journaux suivants :

- Le Courrier de l'Ouest ;
- La Nouvelle-République.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci (soit au moins du 2 novembre 2019 au 27 décembre 2019 inclus) au siège de la Communauté de communes Mellois en Poitou, dans les mairies situées dans le périmètre du SCoT du Mellois en Poitou ainsi que dans les lieux où se dérouleront les permanences du commissaire enquêteur.

Les affiches répondront aux caractéristiques et aux dimensions définies par l'arrêté du 24 avril 2012.

L'accomplissement des formalités d'affichage sera attesté par des certificats établis par le Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou, les maires des communes du territoire et par le Président du CIAS du Mellois en Poitou.

En outre, cet avis sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête sur le site internet de la Communauté de communes <https://melloisenpoitou.fr/> à la rubrique « enquête publique » et sur le site internet dédié à l'enquête publique dématérialisée <https://www.registredemat.fr/scot-melloisenpoitou>.

## ARTICLE 9 : RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article R123-18 du code de l'environnement, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur, sans délai et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou ou son représentant et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement. Son rapport sera accompagné de l'exemplaire du dossier mis à disposition du public au siège de l'enquête, des registres d'enquête publique et des pièces annexées.

Ses conclusions motivées feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport, des conclusions et avis motivés à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de SCoT du Mellois en Poitou, éventuellement modifié pour tenir compte du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil communautaire de la Communauté de communes Mellois en Poitou pour approbation.

## **ARTICLE 10 : MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU RAPPORT D'ENQUÊTE**

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur remis au Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou seront :

- tenus à la disposition du public dans les lieux listés à l'article 5, aux horaires habituelles d'ouverture au public ;
- consultables sur le site internet de la communauté de communes <https://melloisenpoitou.fr/> à la rubrique « SCoT ».

## **ARTICLE 11 : NOTIFICATION ET EXECUTION DU PRESENT ARRETE**

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne :

- Au Préfet des Deux-Sèvres ;
- Au Président du Tribunal Administratif de Poitiers ;
- Aux maires des communes du périmètre de la Communauté de communes Mellois en Poitou ;
- Au Président du CIAS du Mellois en Poitou ;
- Au commissaire enquêteur.

Fait à Melle, le 8 octobre 2019

Le Président,

Fabrice Michelet



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2019**

N° 186-2019 – Bilan de la concertation et arrêt du projet de SCoT du Mellois en Poitou (Annexe)

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Présents votants	Absents représentés	Absents
Titulaires	107	58	58	21	28
Suppléants	48	5	2		43
Total	155	83	60	21	71

Nombre de votants : 81

Pour : 80	Abstentions : 1	Contre : 0
-----------	-----------------	------------

Date de convocation : 2 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 8 juillet, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30 à la salle Jacques Prévert à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Titulaires Présents : AMIOT Gilles, ARCHIMBAUD Guénaëlle, AUBOUIN Annick, BARRE Gérard, BAUDON Christian, BERNARDIN Jocelyne, BERTON Jacques, BOINIER Philippe, BROSSARD François, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, COCHIN Fanny, COLLET Gérard, COUCHE Valérie, COUSIN Sylvie, CROMER Marie-Thérèse, DELAGE Alain, DENIS Luc, DODIN Patrick, DUPIN Jacques, EPRINCHARD Michel, FEBRERO Jean-José, FOUCHE Etienne, FOUCHE Patrice, GILLIER Bernard, GRASSWILL François, GUERIN Marie-Claire, GUERY Patrice, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, JONES Arthur, LABROUSSE Christophe, LARGEAUD Jean-Claude, LE BARS Arlette, LE MARREC Sylvie, MACHET Annette, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, MIGAUD Magali, NIVAU Christian, NOUREAU Dominique, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PINEAU Jacques, POINAS Sylviane, PROUST Joël, QUINTARD Jacques, QUINTARD-MELOUKI Jacqueline, REDIEN Claude, RICHARD Yoann, RIVAUD Marie-Joseph, ROUXEL Patricia, ROYER Yvan-Pierre, SAINTIER Marie-Emmanuelle, SILLON Jean-Claude, THIBAUT Evelyne, VAIE Jean-Marie, VEQUE Marie-Claire

Suppléants votants : MAUZE Marie-Madeleine, POUPARD Michel

Absents représentés : AURIAUX Maryline (pouvoir à PINEAU Jacques), BALLAND Serge (pouvoir à QUINTARD Jacques), BARRE Daniel (pouvoir à POINAS Sylviane), BERNARD Éric (pouvoir à GUERY Patrice), BERNARD Pierre (pouvoir à LEMAREC Sylvie), BLANCHET Philippe (pouvoir à NOUREAU Dominique), BOUCHET Jacqueline (pouvoir à DELAGE Alain), CHARTIER Bernard (pouvoir à VAIE Jean-Marie), DANCRE Maryvonne (pouvoir à DANIAUD-HEURTEBISE Murielle), DEMPURE Jean-Jacques (pouvoir à QUINTARD-MELOUKI Jacqueline), GABOREAU Bernard (pouvoir NIVELLE Jean-Pierre), GOMES François, GRIFFAULT Sylvain (pouvoir à COCHIN Fanny), JOUANNET Paul (pouvoir à BERNARDIN Jocelyne), LEROY André (pouvoir à AUBOUIN Annick), LONGEAU Daniel (pouvoir à DUPIN Jacques), MAGNAIN Sylvie (pouvoir à REDIEN Claude), MAZIN Jean-Claude (pouvoir à CACLIN Philippe), ROY Jean-Marie (pouvoir à BRUNET Sylvie), TROCHON Patrick (pouvoir à ROUXEL Patricia), WAROUX Jean (pouvoir à MICHELET Fabrice)

Suppléants présents non-votants : BECHON Michel, GERMAIN Yves, TACHERON Marie-Ange

Absents excusés : BARILLOT Dorick, BELAUD Bernard, DELEZAY Gaëtan, FERRU Cédric, GAGNAIRE Laurent, GUERINEAU François, JUCHAULT Claude, MARTIN François, MAYOT Bertrand, MONNERON Christian, NIVELLE Jean-Pierre, NOURISSON Jacques, PETIT Serge, SICAULT Jean-Claude THELLIER Odile, VIGNIER Fabienne

Absents non excusés : ANTELME Marie-Odile, ARDOUIN Hervé, BARREAU Bruno, BARREAU Michel, BEAUMONT Jean-Pierre, BERTHON Marie-France, BONNET Line, BOUTIN Jacqueline, BOUTIN Patrick, BUTRE Sabrina, CAQUINEAU Emmanuel, CATHELINÉAU Frédéric, CHASSIN Julien, CLISSON Jean-Louis, COLLON Gérard, COMPERE Francis, COURTIoux Laetitia, COUTANT Christian, DEVES Karen, DOUCET André, DOUIT Joël, DUPUIS Patrick, DURGAND François, ELIARD Véronique, FERRU Chantal, FOUCHE Jean-Louis, GARANDEAU Dany, GUIBERT Monique, GUIBET Mireille, HARDOUIN Elise, HAYE Jean-Marie, HUCTEAU Patrice, INGRAND Emmanuel, LAPRADE Daniel, LEDOUX Nadine, LEMELE Christian, LEPINOUX Marie-Claude, MALVAUD Gérard, MEUNIER Magaly, MOREAU Olivier, MOUNOURY Didier, NOCQUET Patrice, PAILLAUD Gilbert, PAILLAUD Raymond, PERRAULT-RICHARD Sylvie, PICARD Christian, PICHON Gilles, POMMIER Jean-Marie, RENAUD Francis, RICHARD Eric, ROBICHON Hervé, TERRY Patrick, TRICHET Jacques, VINCENT Bernard, VINCENT Sylviane

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-José FEBRERO

\*\*\*\*\*

**Bilan de la concertation et arrêt du projet de SCoT du Mellois en Poitou (Annexe)**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5214-16 ;
- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 141-1 et suivants, R. 141-1 et suivants et R. 143-7 ;
- Vu le code du commerce ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu la délibération du comité syndical du Syndicat mixte d'action pour l'aménagement du Pays Mellois du 27 juin 2002 actant la prise de compétence d'élaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2003 portant fixation du périmètre du SCoT du Pays Mellois ;
- Vu la délibération du comité syndical du Syndicat mixte d'action pour l'aménagement du Pays Mellois du 26 janvier 2012 déterminant les objectifs de l'élaboration du SCoT et les modalités de concertation ;
- Vu la délibération du comité syndical du Syndicat mixte d'action pour l'aménagement du Pays Mellois du 23 mai 2013 instaurant un comité de pilotage du SCoT et actant le début de l'élaboration du SCoT ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2014 portant modification du périmètre du SCoT du Pays Mellois ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes du Canton de Celles-sur-Belle, du Cœur du Poitou, du Mellois et Val de Boutonne ;

Vu le procès-verbal de la délibération du 3 juillet 2017 relative au débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du canton de Celles-sur-Belle, du Cœur du Poitou, du Mellois et Val de Boutonne (dénomination de la Communauté de communes Mellois en Poitou) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2018 portant modification du nom du SCoT du Pays Mellois (dénomination SCoT du Mellois en Poitou) ;

Vu le procès-verbal de la délibération du 28 janvier 2019 relative au débat complémentaire portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu le projet de SCoT ;

Vu le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté donnant délégation de fonction et de signature à Madame Magali MIGAUD, 2e vice-présidente de la Communauté de communes Mellois en Poitou ;

Considérant que la Communauté de communes Mellois en Poitou s'est substituée le 1er janvier 2017 au Syndicat mixte d'action pour l'aménagement du Pays Mellois, dont le comité syndical avait par délibération du 23 mai 2013 prescrit l'élaboration du SCoT et qu'elle exerce en conséquence depuis cette date la compétence en matière de SCoT au titre de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté de communes Mellois en Poitou est formée depuis le 1er janvier 2017 des quatre anciennes communautés de communes Cœur du Poitou, Mellois, Cantonale de Celles-sur-Belle et Val de Boutonne, et que son territoire comprend 62 communes depuis le 1er janvier 2019 ;

Considérant que les objectifs de l'élaboration du SCoT, définis par le Comité syndical du Syndicat mixte d'action pour l'aménagement du Pays Mellois dans la délibération du 26 janvier 2012, sont les suivants :

- s'inscrire dans une finalité d'aménagement durable du territoire
- élaborer un projet de développement cohérent et partagé
- élaborer un Document d'Aménagement Commercial
- garantir un développement solidaire.

Considérant que les remarques et observations formulées dans le cadre la concertation, s'agissant notamment du maillage territorial en matière d'équipements et de services, de l'armature territoriale des bourgs structurants, de l'aménagement commercial, de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, des objectifs de réduction de consommation d'espaces, des objectifs en matière de construction de logements ou d'extension des zones d'activités économiques, ont été intégrées dans le projet, et que le bilan de cette concertation a ainsi été tiré ;

Considérant les orientations du projet d'aménagement et de développement durables débattues en séance le 3 juillet 2017 et le 28 janvier 2019 ;

Considérant l'intérêt de poursuivre la procédure d'élaboration du SCoT en arrêtant le projet visé en annexe de la présente délibération ;

Considérant que la délibération qui arrête un projet de schéma de cohérence territoriale peut simultanément tirer le bilan de la concertation, conformément à l'article R143-7 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 80 voix pour et 1 abstention :

- ARRETE le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération sous format numérique (CD) ;
- ARRETE le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de communes Mellois en Poitou tel qu'il est annexé à la présente délibération sous format numérique (CD) ;
- SOUMET pour avis le projet de schéma de cohérence territoriale dans les conditions prévues aux articles L104-6, L132-7, L132-8 et L143-20 du Code de l'urbanisme ;
- AUTORISE le président de la communauté de communes Mellois en Poitou ou la vice-présidente déléguée à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Président,

Fabrice MICHELET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2019**

N° 11B-2019 - Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Schéma de Cohérence Territoriale - Débat complémentaire sur les orientations (Annexe)

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Présents votants	Absents représentés	Absents
Titulaires	107	73	73	16	18
Suppléants	68	11	1		57
<b>Total</b>	<b>175</b>	<b>84</b>	<b>74</b>	<b>16</b>	<b>75</b>

Nombre de votants : 90

Pour : -	Abstentions : -	Contre : -
----------	-----------------	------------

Date de convocation : 22 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit janvier, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30 à la salle La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Titulaires Présents : ANTELME Marie-Odile, ARCHIMBAUD Guénaëlle, AUBOUIN Annick, AURIAUX Maryline, BARILLOT Dorick, BARRE Daniel, BARREAU Bruno, BARREAU Michel, BAUDON Christian, BERNARD Éric, BERNARD Pierre, BERNARDIN Jocelyne, BERTON Jacques, BLANCHET Philippe, BONNET Line, BOUCHET Jacqueline, BROSSARD François, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARTIER Bernard, COCHIN Fanny, COMPERE Francis, COUSIN Sylvie, CROMER Marie-Thérèse, DANCRE Maryvonne, DELAGE Alain, DEMPURE Jean-Jacques, DODIN Patrick, DURGAND François, FEBRERO Jean-José, FOUCHE Etienne, FOUCHE Jean-Louis, GILLIER Bernard, GOMES François, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, HUCTEAU Patrice, JONES Arthur, JOUANNET Paul, LARGEAUD Jean-Claude, LE BARS Arlette, LE MARREC Sylvie, LEDOUX Nadine, LEROY André, MACHET Annette, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, MIGAUD Magali, MONNERON Christian, NIVAU Christian, NIVELLE Jean-Pierre, PELTIER Jérôme, PICARD Christian, PICARD Marylène, PICHON Gilles, PINEAU Jacques, POINAS Sylviane, PROUST Francis, PROUST Joël, QUINTARD Jacques, QUINTARD-MELOUKI Jacqueline, REDIEN Claude, RICHARD Yoann, ROUXEL Patricia, ROYER Yvan-Pierre, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, VAIE Jean-Marie, VIGNIER Fabienne, VINCENT Bernard

Suppléants votants : BERTHON Marie-France

Absents représentés : BOINIER Philippe (pouvoir donné à COMPERE Francis), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à MICHELET Fabrice), COLLET Gérard (pouvoir donné à PICARD Christian), COUCHE Valérie (pouvoir donné à CROMER Marie-Thérèse), DENIS Luc (pouvoir donné à VIGNIER Fabienne), FOUCHE Patrice (pouvoir donné à NIVAU Christian), GUERIN Marie-Claire (pouvoir donné à BROSSARD François), GUIBERT Monique (pouvoir donné à PROUST Francis), JUCHAULT Claude (pouvoir donné à CACLIN Philippe), MAGNAIN Sylvie (pouvoir donné à JONES Arthur), MAZIN Jean-Claude (pouvoir donné à DEMPURE Jean-Jacques), NOUREAU Dominique (pouvoir donné à DELAGE Alain), RIVAUD Marie-Joseph (pouvoir donné à BARRE Gérard), ROY Jean-Marie (pouvoir donné à MONNERON Christian), THIBAULT Evelyne (pouvoir donné à LE BARS Arlette), VEQUE Marie-Claire (pouvoir donné à REDIEN Claude)

Suppléants présents non-votants : BECHON Michel, BELLO Marie-Hélène, BUTRE Françoise, GERMAIN Yves, GUERINEAU François, MEUNIER Magaly, NOURISSON Jacques, PAILLAUD Raymond, SICAULT Jean-Claude, TACHERON Marie-Ange

Absents excusés : BALLAND Serge, DUPIN Jacques, EPRINCHARD Michel, BEAUMONT Jean-Pierre, BERNARD Jean-Noël, BOUTIN Jacqueline, BOUTIN Patrick, COLLON Gérard, DEBORDE Florence, DELEZAY Gaëtan, FERRU Cedric, GAGNAIRE Laurent, GUIBET Mireille, LEMELE Christian, MALVAUD Gérard, MAYOT Bertrand, POUPARD Michel

Absents non excusés : AMIOT Gilles, ARDOUIN Hervé, AUCHER Eric, AUZANNEAU Danielle, BARRE Gérard, BAUDREZ Emilie, BELAUD Bernard, BERNARD Rémi, BOUCHAUD Jacques, BUTRE Sabrina, CAQUINEAU Emmanuel, CATHELINÉAU Frédéric, CHASSIN Julien, CHAUVET Jean-François, CLISSON Jean-Louis, COURTIOUX Laetitia, COUTANT Christian, DEVES Karen, DOUCET André, DOUIT Joël, DUPUIS Patrick, ELIARD Véronique, FERRU Chantal, GABOREAU Bernard, GARANDEAU Dany, GARCONNET-SILLON Mathilde, GODET Bernard, INGRAND Emmanuel, LABROUSSE Christophe, LACOTTE Claude, LAGRANGE Eric, LAPRADE Daniel, LAURENT Alain, LEPINOUX Marie-Claude, LONGEAU Daniel, MARSAULT Jean-Claude, MARTIN François, MAUZE Marie-Madeleine, MIGNE Vanessa, MOINARD Henri, MOREAU Olivier, MOUNOURY Didier, NOCQUET Patrice, PAILLAUD Gilbert, PERRAULT-RICHARD Sylvie, PETIT Serge, PISTRE Étienne, POMMIER Jean-Marie, RAULT Odile, RENAUD Francis, RIVault Pierre, ROBICHON Hervé, SILLON Jean-Claude, TERRY Patrick, TRICHET Jacques, TRILLAUD Pascal, VINCENT Sylviane, WAROUX Jean

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Annick AUBOUIN

\*\*\*\*\*

**Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Schéma de Cohérence Territoriale - Débat complémentaire sur les orientations (Annexe)**

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma de cohérence Territoriale - SCoT du Mellois en Poitou, les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durables - PADD doivent faire l'objet d'un débat en conseil communautaire. Ce débat a eu lieu le 3 juillet 2017.

Suite à une relecture juridique et des travaux d'approfondissement, le document a subi des modifications qui impliquent la tenue d'un débat complémentaire.

A l'appui des documents joints en annexe, il est proposé de tenir ce débat, portant sur les orientations qui ont subi une modification.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire prend acte de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables conformément à l'Article L143-18 du Code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Président,

Fabrice MICHELET

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**  
Service prospective planification  
habitat

**ARRÊTÉ**  
portant modification du nom du schéma de cohérence territoriale  
du Pays Mellois

**Le Préfet des Deux-Sèvres**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.122-1 à L.122-9 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2003 portant fixation du périmètre du schéma de cohérence territoriale du Pays Mellois ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 juin 2014 portant modification du périmètre du schéma de cohérence territoriale du Pays Mellois ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes du canton de Celles sur Belle, du Coeur du Poitou, du Mellois et du Val de Boutonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes du Cellois, Coeur du Poitou, Mellois et Val de Boutonne (dénomination) ;

**Vu** la demande du 25 avril 2018 de la Communauté de Communes du Mellois en Poitou sollicitant un changement de nom du schéma de cohérence territoriale ;

**Considérant** que le périmètre du schéma de cohérence territoriale correspond au territoire de la communauté de communes du Mellois en Poitou ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture :

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté du 26 février 2003 portant fixation du périmètre du SCOT modifié par arrêté du 10 juin 2014, est modifié ainsi qu'il suit :

« **Article 1 :** Le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Mellois en Poitou comprend l'ensemble des communes du territoire de la communauté de communes du Mellois en Poitou »

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers (86), dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires, le Président de la Communauté de Communes du Mellois en Poitou sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NIORT, le 22 JUNE 2018

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Didier DORÉ

Didier DORÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2018**

N°BC-2018-11 - Changement de nom du SCoT

Nombre de conseillers :

- En exercice : 24
- Présents : 20
- Votants : 20

Date de convocation : 9 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 15 mars, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18h00, à la maison du pays, commune de MELLE sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Membres présents :

MICHELET Fabrice, PINEAU Jacques, MIGAUD Magali, CACLIN Philippe, COUSIN Sylvie, MAZIN Jean-Claude, FEBRERO Jean-José, DENIS Luc, SAINTIER Marie-Emmanuelle, PELTIER Jérôme, ROUXEL Patricia, CHARPENTIER Patrick, HAYE Jean-Marie, COLLET Gérard, EPRINCHARD Michel, DELAGE Alain, MERCIER Sébastien, PICARD Christian, PICHON Gilles, PICARD Marylène.

Membres excusés : GUERY Patrice, ARCHIMBAUD Guénaëlle, AUBOUIN Annick

Membre absent : BRUNET Sylvie

Autres présents : D. MILCENT, W. VILLETTE, N. MARTIN.

\*\*\*\*\*

**Changement de nom du SCoT**

Le périmètre du SCoT du Pays Mellois a été créé par arrêté préfectoral le 26 février 2003, puis modifié par un nouvel arrêté le 10 juin 2014.

Ainsi, le SCoT du territoire s'intitule juridiquement « SCoT du Pays Mellois ».

Etant donné que l'EPCI porteuse du SCoT s'intitule désormais « Communauté de communes Mellois en Poitou », pour plus de cohérence, il est proposé de renommer le « SCoT du Pays Mellois » en « SCoT du Mellois en Poitou ».

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le président à solliciter Monsieur le Préfet pour prendre un arrêté modificatif actant le changement de nom du SCoT : SCoT du Mellois en Poitou.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Président,

Fabrice MICHELET.



## **Procès-verbal du Conseil Communautaire du lundi 3 juillet 2017**

L'an deux mille dix-sept, le lundi trois juillet, à dix-huit heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi à l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités territoriales, les membres du conseil de la communauté de communes du Cellois, Cœur du Poitou, Mellois et Val de Boutonne se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Martin-les-Melle, sur convocation qui leur a été adressée le 27 juin 2017 par Monsieur Bertrand DEVINEAU, Président.

Nombre de délégués titulaires : 107  
Nombre de délégués suppléants : 68  
Nombre de délégués présents : 100  
Nombre de délégués votants : 98

### Présents :

GOMES François, RIVAULT Pierre, VAIE Jean-Marie (pouvoir de CHARTIER Bernard), VIGNIER Fabienne, BARREAU Michel, TACHERON Marie-Ange, BARREAU Bruno, SILLON Jean-Claude, PICARD Marylène, HAYE Jean-Marie, BAUDON Christian, BRUNET Sylvie, COUCHE Valérie, COUSIN Sylvie, CROMER Marie-Thérèse, MONNERON Christian (pouvoir de ROY Jean-Marie), PICARD Christian, BERNARD Jean-Noël, JONES Arthur, MAGNAIN Sylvie, MICHELET Fabrice, PROUST Joël, DANCRE Maryvonne, GABOREAU Bernard, AMIOT Gilles, FOUCHE Etienne (pouvoir de TROUBLE Carole), QUINTARD Jacques, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle (pouvoir de NOUREAU Dominique), LARGEAUD Jean-Claude, LEDOUX Nadine, NIVAU Christian (pouvoir de FOUCHE Patrice), DENIS Luc, JOUANNET Paul, BOUTIN Jacqueline, VEQUE Marie-Claire (pouvoir de WARROUX Jean), MOINARD Henri, SAINTIER Marie-Emmanuelle, CACLIN Philippe, PISTRE Etienne, BLANCHET Philippe (pouvoir de DELAGE Alain), BAUDRY Nicole, ARCHIMBAUD Guénaëlle, MAZIN Jean-Claude, QUINTARD-MELOUKI Jacqueline, MACHET Annette, MEUNIER Magaly, POUPARD Michel, BALLAND Serge, COLLET Gérard, DURGAND François, BARILLOT Dorick, QUERY Patrice, BECHON Michel, BERNARD Pierre, COCHIN Fanny (pouvoir à BASSEREAU Véronique à 21h), BASSEREAU Véronique (pouvoir de COCHIN Fanny à 21h), FEBRERO Jean-José, GRIFFAULT Sylvain, PINEAU Jacques (pouvoir de AURIAUX Maryline), MERCIER Sébastien, LAGRANGE Eric, BOINIER Philippe, COMPERE Francis, LE BARS Arlette, PARANT Dominique, PROUST Francis, THIBAUT Evelyne, LEPINOUX Marie-Claude, BOUCHET Jacqueline, MIGAUD Magali, NOURISSON Jacques, GUERIN Marie-Claire, BERNARD Eric, JUCHAULT Claude, FOUCHE Jean-Louis, THELLIER Odile, ROUXEL Patricia, PAILLAUD Gilbert, LABROUSSE Christophe, DEVINEAU Bertrand, LE MARREC Sylvie, PELTIER Jérôme (pouvoir de PICHON Gilles), TRICHET Jacques, EPRINCHARD Michel (pouvoir de RIVAUD Marie-Joseph), FOURNIE Samuel,

BERNARDIN Jocelyne, DUPIN Jacques, CHARPENTIER Patrick, AUBOUIN Annick, DEBORDE Florence, REDYEN Claude, PETIT Serge, BROSSARD François, GERMAIN Yves, MARTIN François, NIVELLE Jean-Pierre, GUIBET Mireille, HUCTEAU Patrice, GILLIER Bernard, VINCENT Sylviane.

**Absents excusés :**

CHARTIER Bernard (pouvoir à VAIE Jean-Marie), ROYER Yvan-Pierre, SICAULT Jean-Claude, ROY Jean-Marie (pouvoir à MONNERON Christian), BOUTIN Patrick, WARROUX Jean (pouvoir à VEQUE Marie-Claire), DUPUIS Alain, DELEZAY Gaëtan, FOUCHE Patrice (pouvoir à NIVAU Christian), DELAGE Alain (pouvoir à BLANCHET Philippe), NOUREAU Dominique (pouvoir à HEURTEBISE-DANIAUD Murielle), GAGNAIRE Laurent, AURIAUX Maryline (pouvoir à PINEAU Jacques), TROUBLE Carole (pouvoir à FOUCHE Etienne), PICHON Gilles (pouvoir à PELTIER Jérôme), MAYOT Bertrand, INGRAND Emmanuel, RIVAUD Marie-Joseph (pouvoir EPRINCHARD Michel), LEMELE Christian, BAUDREZ Emilie, BONNET Line, MALVAUD Gérard.

**Absents non excusés :**

BERNARD Rémi, PAILLAUD Raymond, DOUCET André, RAULT Odile, GUERINEAU François, ANTELME Marie-Odile, LEROY André, MOREAU Olivier, DUPUIS Patrick, BARRE Daniel, CHAMARRE Eric, ROBICHON Hervé, DOUIT Joël, AUCHER Eric, BELAUD Bernard, POMMIER Jean-Marie, TRILLAUD Pascal, BEAUMONT Jean-Pierre, MOULIN Philippe, MAIREAU Christian, COURTIOUX Laëtitia, GARANDEAU Dany, TERRY Patrick, RICHARD Yoann, COUTANT Christian, CATHELINEAU Frédéric, CLISSON Jean-Louis, BOUCHAUD Jacques, COURTOIS Fabienne, DODIN Patrick, DESCHODT Jean-Marie, BERTON Jacques, MARSALUT Jean-Claude, FERRU Chantal, CAQUINEAU Emmanuel, GARCONNET-SILLON Mathilde, BARRE Gérard, LAPRADE Daniel, BELLO Marie-Hélène, LAURENT Alain, COLLON Gérard, GODET Bernard, MAUZE Marie-Madeleine, AUZANNEAU Danielle, CHASSIN Julien, PERRAULT-RICHARD Sylvie, CHAUVET Jean-François, BUTRE Françoise, BERTHON Marie-France, BUTRE Sabrina, LONGEAU Daniel, VINCENT Bernard, MIGNE Vanessa.

La séance du conseil communautaire débute à 18h40.

Monsieur le président présente Monsieur Christopher RUTHERFORD, directeur du bureau d'études CITADIA, qui interviendra sur le point II de l'ordre du jour relatif au SCoT.

Monsieur Fabrice MICHELET est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le président déclare les travaux ouverts et rappelle les points inscrits à l'ordre du jour.

**I- ADOPTION DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DU 11 ET 15 MAI 2017 (ANNEXES 1 ET 2)**

Aucune remarque n'étant formulée sur le procès-verbal du 11 mai, il est procédé au vote à main levée qui a pour résultat :

- Abstention : 2
- Contre : 0
- Pour : 95

Le compte-rendu du conseil communautaire du 11 mai 2017 est adopté.

Aucune remarque n'étant formulée sur le procès-verbal du 15 mai, il est procédé au vote à main levée qui a pour résultat :

- Abstention : 2

- Contre : 0

- Pour : 95

Le compte-rendu du conseil communautaire du 15 mai 2017 est adopté.

Monsieur Christian NIVAU demande la parole pour une intervention :

*« Mr le Président, Mmes et Mrs les vice-présidents, Mmes et Mrs les délégués communautaires.*

*J'aurai aimé ce soir ne pas avoir à demander ce temps d'expression, mais mon sens de la démocratie m'a poussé à vous le demander. En effet à la lecture de la note de présentation qui accompagne l'ordre du jour, je ne vous cache pas que certains points m'amènent à quelques questionnements.*

*Le point 3 portant sur la modification de la délibération relative aux délégations du Président n'est pas sans me poser question. En effet, Mr le Président, en séance du 30 janvier dernier, il vous a été autorisé la signature de contrat de ligne de trésorerie pour un montant maximum de 500 000 euros. Sur votre note de présentation, vous expliquez qu'au regard de l'importance des budgets de la collectivité, vous demandez que cette somme soit portée à 2 000 000 d'euros comme si le besoin était proportionnel au montant du budget.*

*Le point 22 n'est pas non plus sans me poser question, pour ne pas dire m'irriter. Il s'agit de la proposition de la commission pour le nom de cette grande collectivité qui portait jusqu'à ce soir le nom des 4 ex communautés de communes. Mr le Président et Mr le vice-président en charge de la communication, il me semble que vous avez oublié quelque chose dans le travail qui vous a conduit à nous proposer le nom de Communauté de communes du Mellois en Poitou. Je sais pour avoir été destinataire par transfert d'un certain nombre de mail que certaines personnes s'étonnent de cette proposition. Pour avoir assisté avec assiduité aux réunions du comité exécutif en 2016, j'avais approuvé la méthode de consultation de la population et celle des conseils municipaux à qui il était proposé 3 noms issus de la consultation de la population. J'ai personnellement été vigilant à la lecture dans la presse locale des comptes-rendus des conseils municipaux de ce nouveau grand territoire. Je connais donc certains résultats sur le vote de leur assemblée. La logique imparable de la commission communication aurait été de prendre uniquement le résultat net du vote des conseils municipaux et non pas de trouver un artifice mathématique pour proposer un nom qui a obtenu le moins de voix. Vous avez fait preuve d'une logique anti démocratique au point que je pense que nous avons perdu beaucoup de temps à moins qu'il vous ait fallu tous ce temps pour trouver la parade qui vous permette d'accéder à la volonté de certains élus qui prônent pour qu'une connotation melloise figure dans le nom de notre communauté de communes. J'ai le souvenir très précis de la réunion du 22 novembre 2016, réunion pré-électorale qui réunissait les élus de votre sensibilité et au cours de laquelle Mr le Maire de Melle à scandé que sa commune devait être je cite « la Capitale de ce grand territoire ». Je me souviens aussi qu'à cette même réunion un de vous vice-président a dit que le département des Deux-Sèvres allait disparaître et que ce territoire serait connu grâce à son identité melloise. J'aurai aussi apprécié que le dossier sur ce point soit agrémenté de la liste des votes des conseils municipaux, ainsi*

*nous aurions pu mettre en face du résultat de leur vote, le nombre d'élus communautaires correspondant.*

*N'ayant aucune obligation ni urgence à dénommer notre collectivité ce soir, je demande que ce point soit reporté à une autre séance au cours de laquelle vous nous donnerez les éléments manquants.*

*Si toutefois vous n'accédiez pas à ma demande, j'en appellerai donc ce soir au bon sens des élus communautaires qui portent la parole de leur conseil municipal et qui doivent respecter leur vote.*

*Mr le Président, vous paraissez à chaque fois écouter les intervenants, mais vous paraissez ne pas les entendre. Il faudra pourtant vous améliorer sur ce point de vue car vous avez déjà été sensibilisé sur le pragmatisme à observer sur les budgets et sur la prise de compétences. Je formule le vœu que l'annonce du cabinet KPMG qui jeudi dernier vous a prédit une cessation de paiement en 2019 si rien n'était fait vous ramène dans une logique de coopération avec l'ensemble des élus communautaires. Je me permets de vous conseiller de ne plus toucher à la fiscalité pour pallier à cette menace, mais plutôt de trouver des économies sur le fonctionnement et de différer des investissements de la PPI.*

*Mr le Président, je ne vous cache pas qu'à ce jour vous ne m'avez pas convaincu sur votre volonté de vouloir travailler avec l'ensemble des élus, je pense plutôt que vous avez délibérément fait des choix. Aussi je vous informe que ma confiance à votre égard n'étant pas totale, je voterai contre les propositions des points 3 et 22.*

*Mr le Président, je vous remercie de m'avoir donné ce temps de parole et je remercie les élus communautaires de ne pas l'avoir perturbé. »*

Monsieur le président indique que les remarques formulées seront prises en compte au fur et à mesure du déroulé de l'ordre du jour.

## **II- SCOT DU PAYS MELLOIS : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD**

*Préambule : Le SCoT est mentionné comme « SCoT du Pays Mellois » car c'est sa dénomination dans l'arrêté préfectoral.*

Monsieur le président informe les membres du conseil que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification, proposant une stratégie d'aménagement du territoire pour les 15 prochaines années.

L'élaboration du SCoT est arrivée à une étape importante : le débat en conseil communautaire des orientations principales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), à savoir le projet politique d'aménagement du territoire.

Conformément à l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme, « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma ».

Les documents produits (synthèse du diagnostic et PADD) sont consultables en ligne : <http://www.paysmellois.org/scot/documents>.

La présentation du PADD et l'animation du débat sont menées par le directeur du bureau d'études Citadia, qui accompagne la collectivité dans l'élaboration du SCoT.

Monsieur le président cède la parole à Monsieur Christopher RUTHERFORD, directeur du bureau d'études Citadia.

Arrivée de Marylène PICARD à 19h15.

Monsieur le président cède la place au débat.

Monsieur Dorick BARILLOT réagit à l'annonce de la réduction de la taille des ZAE de 200 à 90 ha, ce qui peut présenter un risque pour le développement économique du territoire.

Madame Magali MIGAUD indique qu'il y avait trop de réserves et que cette réduction suit la réalité de l'utilisation actuelle, la volonté générale étant également de résorber les friches.

Monsieur Dorick BARILLOT demande le nombre d'hectares concernés en cumulant les superficies dédiées aux zones et aux friches résorbées.

Madame Magali MIGAUD indique que l'estimation de la surface des friches nécessite l'estimation d'un taux de vacance non encore évalué à ce jour. Cette vacance constitue un réel potentiel de développement économique. En revanche, l'objectif est de limiter l'expansion des constructions car il est nécessaire de préserver l'agriculture qui nourrira nos enfants.

Monsieur Dorick BARILLOT espère que tout le monde ira dans ce sens.

Madame Marie-Claire GUERIN souhaite savoir ce qui est entendu par « limitation des constructions dans les hameaux » car il est par ailleurs fait mention de combler les dents creuses dans les villages. Elle souhaite également connaître la définition du hameau et souhaite savoir si les jardins sont considérés comme des dents creuses.

Madame Magali MIGAUD indique que des extensions seront possibles dans les hameaux mais pas de nouvelles constructions. Des enveloppes urbaines ont été définies pour le développement de la construction mais cela ne concerne pas les hameaux. Les hameaux sont souvent couverts par 2 à 3 habitations. Le développement de la construction n'y est donc pas envisageable d'autant plus que l'extension des réseaux est très coûteuse. Ces éléments relèvent par ailleurs d'une orientation nationale. Il est également nécessaire d'être raisonnable en termes d'assainissement et de qualité de l'eau.

Monsieur Jacques QUINTARD informe que pourtant les réseaux sont parfois proches.

Monsieur Christopher RUTHERFORD indique que de nombreuses communes sont confrontées à ces questions. La loi ALUR de mars 2014 limite les possibilités de construction sur les zones agricoles. Il répond également à la question de la définition du hameau et du village qui figurent à la dernière page du PADD, avec quelques illustrations.

Madame Magali MIGAUD indique qu'il y a actuellement 52 communes en RNU – Règlement National d'Urbanisme, où rien ne se passe. En écrivant cela, il sera possible de négocier auprès de la DDT la construction dans les villages.

Monsieur Philippe BLANCHET interroge la surface maximale autorisée pour une construction.

Madame Magali MIGAUD indique que les PLU et PLUI le traduiront. La densité a été évaluée dans le SCoT mais pas le détail au niveau de la parcelle.

Monsieur Jean-Claude MAZIN rappelle qu'il n'y aura pas de consommation d'espaces agricoles donc pas d'extension des villages. La différence entre les villages et les hameaux est compliquée ce qui pourrait nécessiter l'étude au cas par cas. Cependant, le SCoT ne doit pas brider le PLUI à venir car il y a par exemple des dents creuses dans les hameaux.

Monsieur Fabrice MICHELET témoigne du PLU de Chef-Boutonne qui sera approuvé en octobre et sera donc récent par rapport à la loi ALUR. Dans le cadre de la CDPENAF - Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, avec les partenaires, il y a une définition des zones de constructibilité, mais sans réelle marge de manœuvre pour les villages, du fait de la pression de l'Etat.

Madame Magali MIGAUD indique également qu'il y a une limite à la constructibilité par l'accès à l'eau potable car les réseaux sont usés.

Madame Marie-Emmanuelle entend l'impossibilité de construction dans les hameaux mais qu'en est-il des dents creuses à l'intérieur des hameaux ?

Madame Magali MIGAUD indique qu'elle entend cette réaction. Il est possible d'intégrer ces éléments dans le PADD, puis dans le projet de territoire mais quelle sera ensuite l'écoute de l'Etat ?

Monsieur Claude REDIEN ajoute que s'il existe une parcelle de 30 ares dans un hameau, elle deviendra une friche car elle ne sera pas exploitable par l'agriculture.

Monsieur Fabrice MICHELET rappelle que la loi ALUR ne distingue pas le milieu rural et urbain, ni les zones avec ou sans production foncière. Il faudrait donc agir vers le législateur.

Monsieur Jean-Pierre NIVELLE demande l'évolution possible pour un corps de ferme destiné autrefois à l'élevage.

Monsieur Fabrice MICHELET précise que la reconversion du bâti est possible si le PLUI le permet. C'est la constructibilité qui va changer (pour de nouvelles maisons).

Madame Magali MIGAUD indique que le PADD sera amendé suite aux remarques formulées en particulier sur les hameaux.

Monsieur Christopher RUTHERFORD est sollicité pour effectuer la synthèse des amendements souhaités / du PADD. Il mentionne :

- La diminution de consommation d'espaces agricoles par les Zones d'Activités,
- Le développement de l'habitat avec la construction possible proche des zones agricoles, dans la limite des possibilités inscrites dans la loi), la diminution de la consommation d'espace par l'habitat, en privilégiant la résorption des dents creuses.

Les éléments du PADD seront intégrés dans le DOO – Document d'Orientation et d'Objectifs, qui consigne les règles à intégrer par le PLUI.

Après vote à main levée, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, prend acte du débat sur les orientations du PADD.

### **III- MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS DU PRESIDENT**

Monsieur le président rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération du 30 janvier 2017, le conseil communautaire a délégué au président de la communauté de communes le pouvoir de prendre toute décision concernant la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €.

Au regard de l'importance des budgets de la communauté de communes, des projets d'investissements entérinés, il est proposé aux membres du conseil de déléguer au président de la communauté de communes le pouvoir de prendre toute décision concernant la réalisation des lignes de trésorerie et/ou prêt court terme in fine sur la base d'un montant maximum de 2 000 000 €.

Monsieur le président apporte des précisions quant à cette ligne de trésorerie proposée jusqu'à 2 millions d'euros. Le constat aujourd'hui est que la trésorerie est globalement de 1,9 millions d'euros avec un train de paye d'environ 1 million d'euros. Il faut ajouter à cela 600 000 euros pour la ZA de Celles-sur-Belle, le remboursement de deux lignes de trésorerie du Cellois pour des montants de 250 000 euros et 150 000 euros, auxquels s'ajoute l'équilibre pour la base de loisirs du Lambon. La ligne de trésorerie proposée est destinée à faire face si besoin à certaines périodes plus tendues en termes de trésorerie.

Monsieur Christian NIVAU indique qu'il faut ajouter à ces exemples celui du réseau de chaleur de Lezay.

Monsieur le président rappelle que le réseau de chaleur s'équilibrera sur l'année à venir avec des tarifs votés en conséquence.

Monsieur Fabrice MICHELET informe qu'il a fait cette proposition au président car la délibération prise le 30 janvier 2017 s'est faite dans l'inconnue, en pensant que 500 000 euros seraient suffisants. Il précise qu'un mois de fonctionnement de la collectivité représente 2.5 millions d'euros, et que donc 2 millions d'euros de ligne de trésorerie pourraient en cas de difficulté ne pas être suffisants. Néanmoins, la ligne de trésorerie est une possibilité qui n'est déclenchée qu'en cas de besoin, pour le paiement des salaires ou des entreprises.

Monsieur Bernard GILLIER informe qu'une ligne de trésorerie de 100 000 euros induit environ 30 € de frais par jour.

Monsieur Luc DENIS informe qu'il s'agit de 3 € par jour.

Monsieur Fabrice MICHELET indique que sans délibération, il ne peut y avoir de déclenchement de cette ligne de trésorerie en cas de nécessité.

Monsieur Francis PROUST pense que ce sujet pourrait être traité par le bureau mais que l'ensemble de l'ordre du jour du bureau du 29 juin n'a pas été traité.

Monsieur le président rappelle que ce sujet relève d'une décision du conseil communautaire.

Monsieur Francis PROUST souhaite que ces informations soient partagées auparavant en bureau.

Monsieur le président procède au vote à main levée qui a pour résultat :

- Contre : 3
- Abstention : 2
- Pour : 93

Les membres du conseil approuvent la modification de la délibération relative aux délégations du président selon les modalités susvisées.

#### **IV- ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT SOLURIS ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Monsieur le président informe les membres de l'assemblée que l'acquisition d'un logiciel de gestion financière nécessite l'adhésion de la communauté de communes au syndicat SOLURIS.

SOLURIS (anciennement syndicat informatique de Charente Maritime – SI 17) est un syndicat informatique qui propose à ses collectivités membres un ensemble de prestation dans le domaine du numérique :

- Organisation : AMO, conseils, gestion de projet, conduite de changement

- Formation : catalogue de formation bureautique et métiers
- Achat : centrale d'achat matériels et logiciels
- Gestion : logiciels finance, RH, déchets, enfance, urbanisme
- Optimisation : dette, prospective, masse salariale, fiscalité
- Sécurité : analyse risque, sauvegarde externe, sécurité des SI

SOLURIS compte 547 membres : 95 % des communes du département de la Charente-Maritime, 100% des intercommunalités, de nombreux autres organismes publics locaux (CCAS, syndicats, Office HLM), de nombreux adhérents dans les départements limitrophes.

Le coût de l'adhésion est de 4825 € par an pour la communauté de communes.

L'assemblée délibérante doit désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants.

Monsieur Bernard GILLIER indique que sa commune adhère à SOLURIS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et que le gain de temps pour la secrétaire est de 50%. Il informe que pour les représentants au syndicat, il y a une réunion annuelle.

Madame Nadine LEDOUX demande si l'adhésion à SOLURIS couvre les frais de chaque intervention.

Monsieur le président cède la parole à Monsieur David MILCENT.

Monsieur David MILCENT précise qu'il s'agit de l'adhésion au syndicat pour bénéficier d'un nouveau logiciel, le logiciel n'étant plus adapté à la nouvelle collectivité car obsolète.

Monsieur le président pense qu'il s'agit d'une solution adaptée suite à différents témoignages d'utilisateurs.

Le représentant titulaire proposé est Monsieur Fabrice MICHELET et les deux suppléants : Messieurs Luc DENIS et Sylvain GRIFFAULT.

Après vote à main levée, les membres du conseil, à l'unanimité, autorisent l'adhésion de la collectivité au syndicat SOLURIS et désignent leurs représentants pour siéger au syndicat :

- Titulaire : Monsieur Fabrice MICHELET
- Suppléants : Messieurs Luc DENIS et Sylvain GRIFFAULT.

## **V- BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le président cède la parole à Monsieur Fabrice MICHELET.

Monsieur Fabrice MICHELET informe les membres du conseil communautaire qu'il y a lieu d'ouvrir des crédits sur les programmes CLSH et RAM de Celles sur Belle afin de permettre d'enregistrer les écritures relatives à un solde de mission d'études et l'achat de jeux.

Opération	Compte	LIBELLE	Crédits
		INVESTISSEMENT DEPENSES	
17001	2313	Travaux en cours	-1 000 €
17002	2031	Frais d'études	+650 €
17034	2132	Immeubles de rapport	+350 €
<b>TOTAL</b>			<b>- €</b>

Après vote à main levée, les membres du conseil, à l'unanimité, approuvent la décision modificative n°1 du budget général telle que présentée ci-dessus.

## **VI- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le président cède la parole à Monsieur Fabrice MICHELET.

Monsieur Fabrice MICHELET informe les membres du conseil communautaire qu'il y a lieu d'ouvrir des crédits sur le programme Réseaux assainissement de Chef-Boutonne afin de permettre d'enregistrer les écritures relatives à un solde de travaux sur Chef-Boutonne.

<b>Opération</b>	<b>Compte</b>	<b>LIBELLE INVESTISSEMENT DEPENSES</b>	<b>Crédits</b>
21002	21352	Réseaux d'assainissement	+6 000 €
21003	21352	Réseaux d'assainissement	-6 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>- €</b>

Après vote à main levée, les membres du conseil, à l'unanimité, approuvent la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement telle que présentée ci-dessus.

## **VII- MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS 2017**

Monsieur le président rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération du 11 mai 2017, le conseil communautaire s'est prononcé sur le montant des participations 2017.

Il s'avère que des appels à cotisation de syndicats reçus postérieurement à ce vote, diffèrent du montant délibéré. Par ailleurs, au regard des conventions en cours avec certaines associations, des montants doivent être revus. Il s'agit donc d'une régularisation pour mise en conformité avec les conventions.

Par conséquent, il convient de revoir le tableau des participations 2017 de la manière suivante :

	<b>Montants délibérés le 11 mai 2017</b>	<b>Nouveaux montants</b>
Syndicat mixte du bassin de la Boutonne	69 003,20 €	69 106,78 €
Adcf	3 256,79 €	5 067,93 €
Adm 79	800 €	500 €
Ecole de musique	114 061,60 €	125 475 €
CBE	54 551,20 €	44 000 €
Mission locale	42 520,22 €	53006 €
Réserve pour manifestations diverses	18 603,92 €	5 641,22 €

Il convient de réduire le montant de la réserve pour participations diverses afin que le montant total des participations 2017 reste inchangé. Le montant des autres participations reste inchangé.

Monsieur le président cède la parole à Madame Audrey MENIER.

Madame Audrey MENIER précise que les versements des subventions sont en cours, en particulier pour les subventions inférieures à 23 000 € qui ne nécessitent pas de convention. Certaines conventions sont en cours d'actualisation et la mise en paiement interviendra d'ici 8 jours, le comptable étant informé de la priorité donnée à ces paiements.

Après vote à main levée, les membres du conseil, à l'unanimité, approuvent la modification de la délibération relative aux participations 2017 telle que présentée ci-dessus.

### **VIII- MARCHÉ DE FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES - RESTAURATION SCOLAIRE – AVENANT N°1**

Monsieur le président cède la parole à Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER.

Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER informe les membres du conseil qu'il est proposé de prolonger par avenant le marché de fourniture de denrées alimentaires - restauration scolaire, contracté par l'ex communauté de communes Cœur du Poitou en juillet 2016 (d'une durée d'un an) et ce jusqu'au 31 décembre 2017.

Ce marché se compose de 6 lots :

- Lot n°1 : Viande de porc et volaille découpée : entreprise passion froid Pomona de Carquefou (44)
- Lot n° 2 : Poisson frais : Entreprise Terrazur Pomona de Benet (85)
- Lot n° 3 : Fruits et légumes : Entreprise Saint Jean Primeur de Paillé (17)
- Lot n°4 : Epicerie et conserves : Entreprise Episaveurs Pomona de Joué les Tours (37)
- Lot n°5 Produits laitiers, fromages et surgelés : Entreprise Passion froid Pomona de Carquefou (44)
- Lot n°6 : Viande de bœuf sous vide : SARL la ruelloise des viandes

Compte-tenu des circonstances exceptionnelles liées à la fusion de 7 structures publiques au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et de la nécessité d'optimiser l'achat public en réalisant un marché groupé pour les écoles du Mellois, du Lezayen, du Sauzéen et du Chef Boutonnais en 2018, les élus communautaires doivent disposer d'un temps de réflexion et de travail afin de s'approprier les besoins de l'ensemble du territoire.

Ainsi, au regard de l'article 139-3 du décret n°2016-360, la collectivité a la possibilité de signer un avenant de – 50 % permettant par conséquent de prolonger la durée du marché. Le montant du marché initial devrait s'élever à approximativement 128 640.00 €.

Ainsi, la collectivité dispose de la possibilité de conclure un avenant au marché de prestation de denrées alimentaires pour un montant maximum de 63 000 € (49%).

Après vote à main levée, les membres du conseil, à l'unanimité, autorisent le président à signer l'avenant n°1 au marché de fourniture de denrées alimentaires – restauration scolaire.

### **IX- MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE – FABRICATION DE REPAS – AVENANT N°1**

Monsieur le président cède la parole à Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER.

Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER informe les membres du conseil qu'il est proposé de prolonger par avenant le marché de fabrication de repas contracté par l'ex communauté de communes de Celles sur Belle en juillet 2016 (d'une durée d'un an) et ce jusqu'au 31 décembre 2017.

Ce marché a été attribué à l'Unité de Production de Repas de l'EHPAD de Mougou-Thorigné.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la fusion de 7 structures publiques au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et du transfert prochain du service Aide à Domicile et Portage de Repas au

CIAS, les élus communautaires ne souhaitent pas engager ce dernier sur des décisions qui auront un impact budgétaire en 2018.

Ainsi, au regard de l'article 139-3 du décret n°2016-360, la collectivité a la possibilité de signer un avenant de – 50 % permettant par conséquent de prolonger la durée du marché.

Le montant du marché initial devrait s'élever à approximativement 71 172.18 €

Ainsi, la collectivité dispose de la possibilité de conclure un avenant au marché de fabrication de repas pour un montant maximum de 34 880 € (49%).

Monsieur le président procède au vote à main levée qui a pour résultat :

- Contre : 0
- Abstention : 1
- Pour : 97

Après vote à main levée, les membres du conseil autorisent le président à signer l'avenant n°1 au marché de prestation de service – fabrication de repas.

#### **X- VENTE D'UNE PARCELLE VIABILISEE SUR LA ZONE DE LA GRANDE PLAINE A LA MOTHE-SAINT-HERAY**

Monsieur le président cède la parole à Monsieur Philippe CACLIN.

Monsieur Philippe CACLIN rappelle que la communauté de communes a acheté en 2016 une parcelle sur la zone d'activité de la grande plaine à La Mothe-Saint-Héray afin de permettre à une fromagerie portée par la SCIC « Fromagerie du Pays Mothais » de s'y implanter.

Cette parcelle a été divisée et que la viabilisation est en cours. Le prix de vente a été calculé en fonction des frais engagés par la communauté de communes et proratisé par rapport à la surface cédée. Les travaux débuteront ^prochainement pour un démarrage de l'activité début 2018.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil de se prononcer sur la vente d'une parcelle de 6 568 m<sup>2</sup> issue de la parcelle AE32 située sur la commune de La Mothe-Saint-Héray au prix de 88 359,20 euros TTC, les frais d'actes restant à la charge de l'acquéreur.

Messieurs Philippe CACLIN et Sylvain GRIFFAULT ne prennent pas part au vote.

Après vote à main levée, les membres du conseil, à l'unanimité, acceptent la vente de la parcelle viabilisée sur la zone de la grande plaine à la Mothe-Saint-Héray, dans les conditions précitées.

#### **XI- TARIFS 2017 DU SERVICE DECHETS SUR LE TERRITOIRE DE L'EX COMMUNAUTE DE CŒUR DU POITOU**

Monsieur le président cède la parole à Monsieur Jean-Marie HAYE.

Monsieur Jean-Marie HAYE informe les membres du conseil qu'afin de pouvoir facturer aux professionnels les différents services qui leurs sont proposés sur le territoire de l'ex Communauté de Communes Cœur du Poitou, le Président soumet au Conseil Communautaire la proposition de tarifs 2017, identique à ceux appliqués en 2016 :

Pour les professionnels qui produisent 1 320 L ou plus par semaine ou ceux assujettis de la TEOM, dès le premier litre :

- 0,76 € le litre pour la redevance spéciale des professionnels

*Il est à noter que le montant de la redevance spéciale est déductible de la TEOM pour les professionnels ayant transmis leur avis d'imposition avant le 1<sup>er</sup> décembre.*

Pour tous les professionnels :

- 8 € le big bag
- 5 € le m<sup>3</sup> pour les déchets végétaux
- 15 € le m<sup>3</sup> (10,71 € la tonne) pour les gravats, bois et plaques de plâtre
- 25 € le m<sup>3</sup> pour le tout-venant et les emballages souillés vides

Le Président soumet également les tarifs applicables aux usagers, également identiques à 2016 :

- 15 € la participation de l'utilisateur pour l'acquisition d'un composteur
- 50 € la participation de la collectivité aux usagers pour l'acquisition de broyeurs familiaux.

Après vote à main levée, les membres du conseil, à l'unanimité, approuvent les tarifs 2017 du service déchets sur le territoire de l'ex Cœur du Poitou.

## **XII- PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS**

Monsieur le président cède la parole à Monsieur Jean-Marie HAYE.

Monsieur Jean-Marie HAYE présente au conseil communautaire les rapports annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets des anciennes collectivités, à savoir :

- La Communauté Cantonale de Celles sur Belle
- La Communauté de Communes Cœur du Poitou
- La Communauté de Communes du Mellois
- La Communauté de Communes Val de Boutonne
- Le SICTOM de Loubeau

Monsieur le président indique que globalement le tonnage des ordures ménagères diminue par foyer, la population prenant acte du tri.

Après vote à main levée, les membres du conseil, à l'unanimité, valident les rapports annuels 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets des 5 anciennes collectivités précitées.

## **XIII- FINANCEMENT DU PRE CODEC**

Monsieur le président cède la parole à Monsieur Jean-Marie HAYE.

Monsieur Jean-Marie HAYE informe les membres du conseil que le 28 novembre 2014, le bureau syndical du SMITED s'est engagé à mettre en œuvre une démarche Zéro Gaspillage, Zéro déchet sur le département des Deux-Sèvres après avoir été sélectionné par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie dans le cadre d'un appel à projet.

Le Syndicat Mixte est maintenant appelé à conventionner pour un CODEC - Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire avec l'ADEME pour le compte des collectivités inscrites dans la démarche. Préalablement à cette contractualisation, une étude de préfiguration a été faite par les cabinets Auxilia et Terra.

Compte tenu de la fusion de plusieurs collectivités, la contractualisation avec l'ADEME ne

pourra se faire avant septembre 2017.

Ainsi, en phase de transition, la collectivité doit se réapproprier le projet. Pour ce faire, une sensibilisation des élus et techniciens et des actions ciblées doivent être mises en place. Des moyens financiers sont donc nécessaires. Une subvention à hauteur de 70% par l'ADEME est possible, il reste cependant une charge à la collectivité. Le SMITED n'ayant pas de ligne de crédit prévue à cet effet, une délibération en date du 7 avril 2017 permet de solliciter les collectivités inscrites dans la démarche portée par le SMITED.

Le budget lié à la phase de transition et la part de la collectivité restant à charge sont les suivants :

	POPULATION DGF 2016	%	Répartition
<b>CC AIRVAUDAIS VDT</b>	7 545	5	72 €
<b>CC CELLOIS CDP MELLOIS REOM</b>	12 326	8	117 €
<b>CC CELLOIS CDP MELLOIS TEOM</b>	39 862	26	378 €
<b>CC PARTHENAY GATINE</b>	40 427	26	384 €
<b>SMC HAUT VAL DE SEVRE</b>	30 944	20	294 €
<b>CC VAL DE GATINE</b>	22 707	15	215 €
<b>TOTAL</b>	153 811	100	1 460 €

Après vote à main levée, les membres du conseil, à l'unanimité, valident le budget lié à la phase de transition et la part de la collectivité restant à charge.

#### **XIV- AUTORISATION DE RENOUELEMENT D'EXONERATION DE TEOM DE SUPER U POUR L'ANNEE 2018**

Monsieur le président cède la parole à Monsieur Jean-Marie HAYE.

Monsieur Jean-Marie HAYE informe les membres du conseil communautaire que par courrier du 24 mai 2017, l'établissement SUPER U de Saint Léger de la Martinière demande l'exonération de la TEOM pour l'année 2018.

En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, l'article R543-226 du Code de l'Environnement issu du Grenelle 2 de l'Environnement impose 2 obligations aux magasins :

- Le tri des biodéchets à la source
- La valorisation des biodéchets triés par retour au sol.

Cet établissement s'est mis aux normes depuis 2014 et la communauté de communes ne lui collecte plus aucun déchet car il a mis en place ses propres filières de valorisation.

Pour mémoire, l'exonération a été accordée depuis 2014 en raison du fait que l'établissement ait cette obligation de mise en place de filière de fermentescible pour laquelle la collectivité ne peut offrir de service de collecte et de traitement.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT demande ce qui est prévu pour un particulier qui génère zéro déchets et qui solliciterait une exonération.

Monsieur le président informe qu'à ce jour la famille devra payer.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT pointe le fait que le particulier tri et paie pour les déchets générés par Super U.

Monsieur Fabrice MICHELET rappelle que la TEOM est un impôt et que tout le monde doit le payer. L'exonération tient compte de plusieurs critères cumulatifs.

Monsieur Jean-Marie HAYE pense que cette remarque se justifie et qu'il sera nécessaire pour la suite de choisir entre REOM et TEOM.

Monsieur le président procède au vote à main levée qui a pour résultat :

- Contre : 0
- Abstention : 13
- Pour : 85

Les membres du conseil approuvent le renouvellement d'exonération de TEOM de SUPER U pour l'année 2018.

#### **XV- MUSEE DE RAURANUM : VENTE DE PRODUITS EN BOUTIQUE (ANNEXE 1)**

Monsieur le président cède la parole à Madame Sylvie BRUNET.

Madame Sylvie BRUNET informe les membres du conseil que le musée de Rauranum vend des produits aux usagers du service. Il convient donc de délibérer sur les tarifs des produits proposés à la vente selon le tableau joint en annexe.

Après vote à main levée, les membres du conseil, à l'unanimité, valident les tarifs des produits proposés à la vente selon le tableau joint en annexe.

#### **XVI- PAYS D'ART ET D'HISTOIRE : TARIFS 2017**

Monsieur le président cède la parole à Madame Sylvie BRUNET.

Madame Sylvie BRUNET informe les membres du conseil que le Pays d'Art et d'Histoire propose des visites toute l'année ainsi que des ateliers, contes, etc... La commission « patrimoine tourisme » propose au conseil communautaire de retenir, pour 2017, les tarifs suivants :

- Visite : 3 €. Les enfants âgés de moins de 7 ans bénéficient de la gratuité
- Animation : 5€

Le Pays d'Art et d'Histoire édite des brochures mettant en valeur l'histoire et le patrimoine du territoire. Une nouvelle publication va paraître en août 2017 sur la renaissance en pays mellois en mettant en avant le château de Javarzay. Un tarif de vente doit être défini. Le tableau ci-dessous récapitule les tarifs, en tenant compte du coût de la brochure à l'unité. La commission « patrimoine-tourisme » a revu tous les tarifs et les propose comme suit :

Année édition	Titre	Quantité	Nb de pages	Prix à l'unité	Prix de vente déjà voté	Prix vente proposé
2017	Laissez-vous conter 1500 en Mellois, du Moyen âge à la Renaissance	1 000	36	7,46 €		6 €

2016	Laissez-vous conter l'Abbaye royale de Celles-sur-Belle	1 000	28	5,5 €	6 €	
2016	Laissez-vous conter les Rosières de La-Mothe-Saint-Héray	800	12	3,25 €	4 €	
2014	Laissez-vous conter l'Hôtel de Ménoc	3 000	8	0,63 €	3 €	
2014	Laissez-vous conter le Monastère de Pié-Foulard	2 500	12	0,90 €	3 €	
2013	Laissez-vous conter les retables et tabernacles	3 000	44	2,70 €	5 €	
2013	Laissez-vous conter les papiers peints de la Maison Golrand	3 000	16	0,33 €	2 €	
2012	Laissez-vous conter les vitraux de Saint-Savinien	5 000	12	0,28 €	1 €	
2012	Laissez-vous conter le chœur de Saint-Hilaire	4 000	24	0,98 €	3 €	
2009	Laissez-vous conter le patrimoine protestant	6 750	16	0,37 €	2 €	4 €
2014	Raconte-moi la renaissance au château de Javarzay	2 000	24	0,69 €	3 €	
2013	Raconte-moi la triade romane à Melle	1 500	24	0,72 €	3 €	
2013	Raconte-moi l'abbaye royale de Celles-sur-Belle	1 500	24	0,72 €	3 €	

Après vote à main levée, les membres du conseil, à l'unanimité, valident les tarifs 2017 du Pays d'Art et d'Histoire tels que présentés ci-dessus.

## **XVII- LAMBON : TARIFS EN HAUTE SAISON**

Monsieur le président cède la parole à Madame Sylvie BRUNET.

Madame Sylvie BRUNET informe les membres du conseil que le village vacances du Lambon ne possède pas de tarif mensuel en haute-saison, c'est-à-dire pour les mois de juillet et août. Pour information, en basse saison (périodes du 01/01 – 28/05 et 25/09 - 31/12) et moyenne saison (périodes du 29/05 - 07/07 et 6/08 – 24/09), le tarif mensuel est de 660 €.

Il est proposé un tarif de 864 € pour un mois, correspondant à 14 jours de location pour cette période.

Après vote à main levée, les membres du conseil, à l'unanimité, valident le tarif de 864 € pour un mois, correspondant à 14 jours de location maximum possible pour cette période.

## **XVIII- FPIC (FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES)**

Monsieur le président cède la parole à Monsieur Fabrice MICHELET.

Monsieur Fabrice MICHELET informe les membres du conseil que le FPIC a été mis en place par la loi de finances pour 2012 du 29 décembre 2011 n° 0301. Il a vocation à devenir le

principal mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal. La spécificité de ce fonds est qu'il considère les intercommunalités comme échelon de référence.

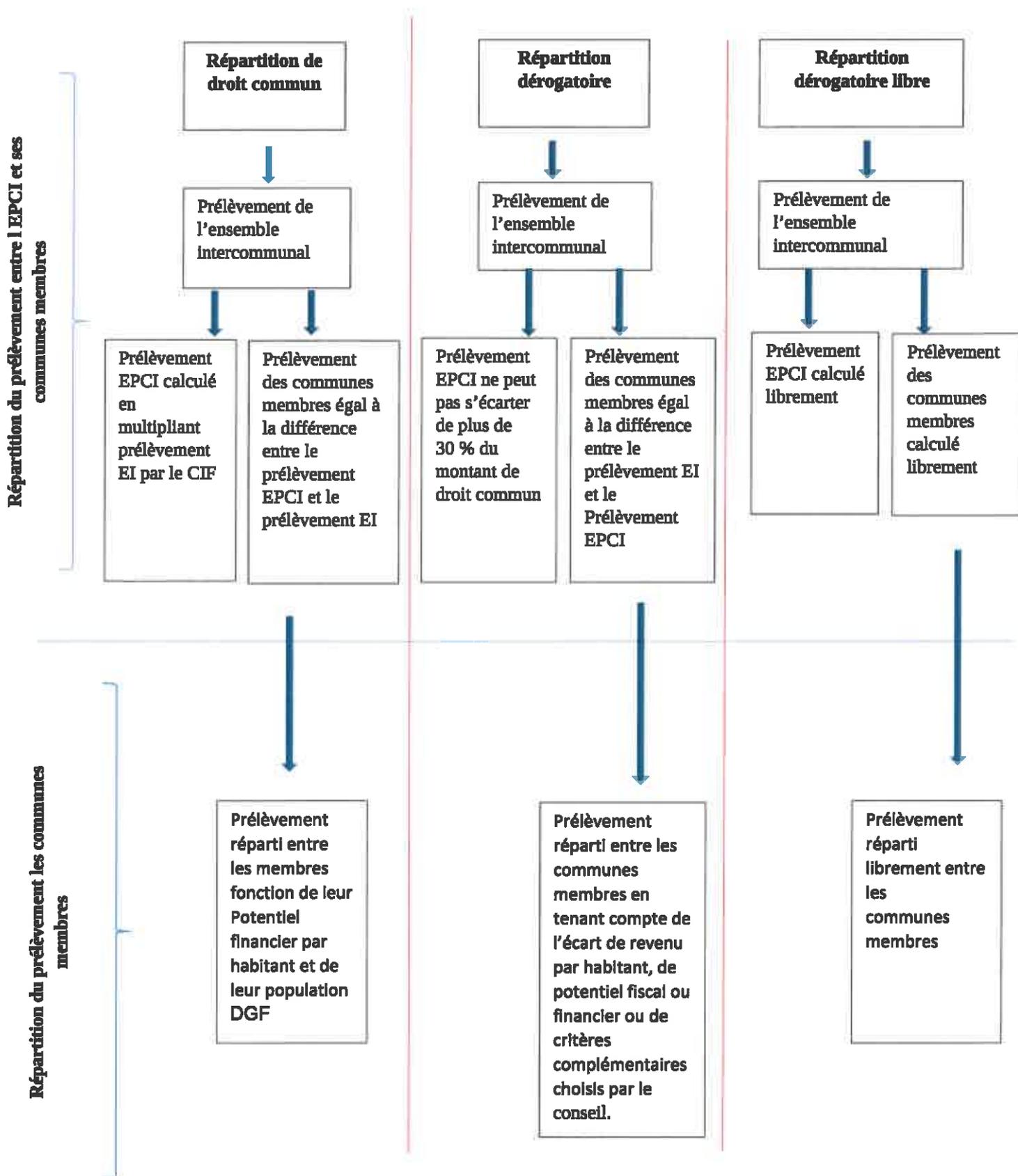
Ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

L'intercommunalité et les communes doivent arrêter la répartition de cette ressource suivant plusieurs dispositifs également présentés dans le schéma qui suit :

1. la répartition dite de droit commun, pour laquelle aucune délibération n'est nécessaire,
2. la répartition à la majorité des 2/3 pour une répartition dérogatoire dans la limite de 30% du montant de droit commun,
3. la répartition dérogatoire libre, qui suppose une délibération du conseil communautaire à l'unanimité ou la majorité des 2/3 des suffrages exprimés. Cette délibération devra par la suite être unanimement approuvée par les conseils municipaux

Monsieur Fabrice MICHELET ajoute que la répartition de droit commun intervient également si les membres du conseil ne trouvent pas d'accord.

## Répartition du prélèvement au sein de l'ensemble Intercommunal



L'intercommunalité a deux mois pour se prononcer à la suite de la notification du FPIC en date du 26 mai 2017, soit avant le 26 juillet 2017.

Monsieur Fabrice MICHELET présente la répartition du FPIC de droit commun en 2016 dans les anciennes collectivités ainsi que la projection 2017.

Collectivité d'origine	Part EPCI droit commun 2016	Part EPCI Montant dérogatoire 2016	Montant reversé aux communes en 2016	Total FPIC 2016	Pourcentage communes
CCCB	120 707,00 €		218 695,00 €	339 402,00 €	64,44%
CCM	213 390,00 €		376 448,00 €	589 838,00 €	63,82%
CCCP		193 391,00 €	182 540,00 €	375 931,00 €	48,56%
CCVB		158 157,00 €	50 087,00 €	208 244,00 €	24,05%
<b>Total</b>	<b>685 645,00 €</b>		<b>827 770,00 €</b>	<b>1 513 415,00 €</b>	

FPIC communal	2016	2017	Différence	Evolution
Communes de la CC du Cellois	218 695,00 €	226 047,00 €	7 352,00 €	3,36%
Communes de la CC Cœur du Poitou	182 540,00 €	198 511,00 €	15 971,00 €	8,75%
Communes de la CC Val de Boutonne	50 087,00 €	133 766,00 €	83 679,00 €	167,07%
Communes de la CC du Mellois	376 448,00 €	326 848,00 €	49 600,00 €	-13,18%
	<b>827 770,00 €</b>	<b>885 172,00 €</b>	<b>57 402,00 €</b>	<b>6,93%</b>

Collectivité d'origine	FPIC Intercommunal 2016		FPIC Intercommunal 2017
	Part EPCI droit commun 2016	Part EPCI Montant	
CCCB	120 707,00 €		623 888,00 €
CCM	213 390,00 €		
CCCP		193 391,00 €	
CCVB		158 157,00 €	
	<b>685 645,00 €</b>		
			<b>623 888,00 €</b>

La projection du FPIC intercommunal de droit commun pour 2017 s'établit à 623 888 euros soit une diminution de ressources d'environ 62 000 euros, or la collectivité a besoin de ressources.

Monsieur Fabrice MICHELET présente une simulation du régime dérogatoire avec une diminution de la part communale de 5% pour le FPIC 2017. Il rappelle que la répartition par commune est fonction de la population et du potentiel fiscal.

<b>FPIC</b>				
	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>Hypothèse de minoration</b>	<b>Evolution</b>
			<b>5%</b>	
AIGONNAY	13 956,00 €	13 930,00 €	13 233,50 €	-5,2%
BEAUSSAIS-VITRE	20 751,00 €	20 270,00 €	19 256,50 €	-7,2%
CELLES-SUR-BELLE	46 717,00 €	50 721,00 €	48 184,95 €	3,1%
FRESSINES	37 548,00 €	38 436,00 €	36 514,20 €	-2,8%
MOUGON	44 146,00 €	72 712,00 €	69 076,40 €	56,5%
PRAILLES	13 240,00 €	13 535,00 €	12 858,25 €	-2,9%
SAINTE-BLANDINE	14 528,00 €	14 909,00 €	14 163,55 €	-2,5%
SAINT-MEDARD	1 480,00 €	1 534,00 €	1 457,30 €	-1,5%
THORIGNE	26 329,00 €	Commune nouvelle	Commune nouvelle	#VALEURI
V050 CC Celles sur Belle	218 695,00 €	226 047,00 €	214 744,65 €	-1,8%
ALLEUDS (LES)	4 831,00 €	Commune nouvelle	Commune nouvelle	#VALEURI
ARDILLEUX	2 814,00 €	3 265,00 €	3 101,75 €	10,2%
AUBIGNE	3 207,00 €	3 677,00 €	3 493,15 €	8,9%
BATAILLE (LA)	1 116,00 €	1 454,00 €	1 381,30 €	23,8%
BOUIN	2 681,00 €	2 718,00 €	2 582,10 €	-3,7%
CAUNAY	2 919,00 €	3 543,00 €	3 365,85 €	15,3%
CHAPELLE-POUILLOUX (LA)	3 643,00 €	3 612,00 €	3 431,40 €	-5,8%
CHEF-BOUTONNE	30 964,00 €	33 898,00 €	32 203,10 €	4,0%
CLUSSAIS-LA-POMMERAIE	9 607,00 €	10 436,00 €	9 914,20 €	3,2%
COUTURE-D'ARGENSON	6 788,00 €	6 906,00 €	6 560,70 €	-3,3%
CREZIERES	669,00 €	702,00 €	666,90 €	-0,3%
FONTENILLE-SAINT-MARTIN-D'ENTRAIGUES	9 719,00 €	10 220,00 €	9 709,00 €	-0,1%
GOURNAY-LOIZE	6 427,00 €	10 736,00 €	10 199,20 €	58,7%
HANC	4 767,00 €	5 075,00 €	4 821,25 €	1,1%
LIMALONGES	15 416,00 €	16 719,00 €	15 883,05 €	3,0%
LORIGNE	5 389,00 €	5 898,00 €	5 603,10 €	4,0%
LOUBIGNE	2 346,00 €	2 648,00 €	2 515,60 €	7,2%
LOUBILLE	6 154,00 €	6 835,00 €	6 493,25 €	5,5%
MAIRE-LEVESCAULT	10 832,00 €	11 918,00 €	11 322,10 €	4,5%
MELLERAN	9 208,00 €	9 466,00 €	8 992,70 €	-2,3%
MONTALEMBERT	5 417,00 €	5 796,00 €	5 506,20 €	1,6%
PERS	1 120,00 €	1 230,00 €	1 168,50 €	4,3%
PIOUSSAY	6 121,00 €	6 413,00 €	6 092,35 €	-0,5%

PLIBOU	3 336,00 €	3 786,00 €	3 596,70 €	7,8%
SAUZE-VAUSSAIS	19 020,00 €	22 207,00 €	21 096,65 €	10,9%
TILLOU	5 557,00 €	6 584,00 €	6 254,80 €	12,6%
VILLEMALIN	2 472,00 €	2 769,00 €	2 630,55 €	6,4%
V110 CC Cœur du Poitou	182 540,00 €	198 511,00 €	188 585,45 €	3,3%
ASNIERES-EN-POITOU	1 480,00 €	3 996,00 €	3 796,20 €	156,5%
BRIEUIL-SUR-CHIZE	858,00 €	2 194,00 €	2 084,30 €	142,9%
BRIOUX-SUR-BOUTONNE	9 440,00 €	25 622,00 €	24 340,90 €	157,8%
CHERIGNE	1 411,00 €	3 708,00 €	3 522,60 €	149,7%
CHIZE	6 435,00 €	16 832,00 €	15 990,40 €	148,5%
ENSIGNE	2 459,00 €	6 266,00 €	5 952,70 €	142,1%
FOSSÉS (LES)	3 962,00 €	11 193,00 €	10 633,35 €	168,4%
JUILLE	885,00 €	2 257,00 €	2 144,15 €	142,3%
LUCHE-SUR-BRIOUX	833,00 €	2 166,00 €	2 057,70 €	147,0%
LUSSERAY	1 086,00 €	2 739,00 €	2 602,05 €	139,6%
PAIZAY-LE-CHAPT	2 246,00 €	5 782,00 €	5 492,90 €	144,6%
PERIGNE	8 393,00 €	22 423,00 €	21 301,85 €	153,8%
SECONDIGNE-SUR-BELLE	3 175,00 €	8 396,00 €	7 976,20 €	151,2%
SELIGNE	854,00 €	2 123,00 €	2 016,85 €	136,2%
VERNOUX-SUR-BOUTONNE	1 737,00 €	5 200,00 €	4 940,00 €	184,4%
VERT (LE)	999,00 €	2 543,00 €	2 415,85 €	141,8%
VILLEFOLLET	1 572,00 €	4 386,00 €	4 166,70 €	165,1%
VILLIERS-EN-BOIS	908,00 €	2 450,00 €	2 327,50 €	156,3%
VILLIERS-SUR-CHIZE	1 354,00 €	3 490,00 €	3 315,50 €	144,9%
V125-CC Val de Boutonne	50 087,00 €	133 766,00 €	127 077,70 €	153,7%
CHAIL	13 282,00 €	11 289,00 €	10 724,55 €	-19,3%
CHENAY	12 123,00 €	10 587,00 €	10 057,65 €	-17,0%
CHEY	15 787,00 €	12 824,00 €	12 182,80 €	-22,8%
COUARDE (LA)	5 961,00 €	5 214,00 €	4 953,30 €	-16,9%
EXOUDUN	16 507,00 €	14 679,00 €	13 945,05 €	-15,5%
LEZAY	39 446,00 €	36 134,00 €	34 327,30 €	-13,0%
MAISONNAY	4 704,00 €	4 186,00 €	3 976,70 €	-15,5%
MAZIERES-SUR-BERONNE	10 867,00 €	9 694,00 €	9 209,30 €	-15,3%
MELLE	55 827,00 €	47 676,00 €	45 292,20 €	-18,9%
MESSE	4 907,00 €	4 634,00 €	4 402,30 €	-10,3%
MOTHE-SAINT-HERAY (LA)	35 223,00 €	29 953,00 €	28 455,35 €	-19,2%

PAIZAY-LE-TORT	10 357,00 €	8 723,00 €	8 286,85 €	-20,0%
POUFFONDS	10 039,00 €	8 933,00 €	8 486,35 €	-15,5%
ROM	22 721,00 €	18 033,00 €	17 131,35 €	-24,6%
SAINT-COUTANT	7 566,00 €	6 639,00 €	6 307,05 €	-16,6%
SAINT-GENARD	10 159,00 €	8 590,00 €	8 160,50 €	-19,7%
SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIERE	10 702,00 €	8 948,00 €	8 500,80 €	-20,6%
SAINT-MARTIN-LES-MELLE	11 798,00 €	10 076,00 €	9 572,20 €	-18,9%
SAINT-ROMANS-LES-MELLE	16 331,00 €	14 750,00 €	14 012,50 €	-14,2%
SAINTE-SOLINE	8 641,00 €	7 898,00 €	7 503,10 €	-13,2%
SAINT-VINCENT-LA-CHATRE	16 292,00 €	14 765,00 €	14 026,75 €	-13,9%
SEPVRET	15 496,00 €	13 818,00 €	13 127,10 €	-15,3%
SOMPT	8 952,00 €	8 224,00 €	7 812,80 €	-12,7%
VANCAIS	7 305,00 €	6 072,00 €	5 768,40 €	-21,0%
VANZAY	5 455,00 €	4 509,00 €	4 283,55 €	-21,5%
V174-CC du Mellols	376 448,00 €	326 848,00 €	310 505,60 €	-17,5%
TOTAL	827 770,00 €	885 172,00 €	840 913,40 €	1,6%

Monsieur le président cède la place au débat.

Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER est surprise de constater que La Chapelle-Pouilloux est une des seules communes qui présente une diminution du FPIC.

Monsieur Fabrice MICHELET informe que ces données sont transmises par l'Etat, avec un calcul fait à partir du potentiel financier de chaque commune et du nombre d'habitants.

Monsieur Jérôme PELTIER demande la manière dont les TAP de Val de Boutonne vont à présent être financés, c'est-à-dire comment équilibrer le budget. Il précise que sur l'ex Val de Boutonne, les TAP – Temps d'Activités Périscolaires étaient payés par le FPIC qui ne revenait pas aux communes.

Monsieur le président rappelle que les TAP de Val de Boutonne sont inscrits au budget général.

Monsieur Jérôme PELTIER ajoute que les communes de Val de Boutonne auront un FPIC plus important, sur la base de la proposition faite en séance donc il y aura un manque de trésorerie au niveau de la communauté de communes.

Monsieur Fabrice MICHELET approuve cette remarque et indique qu'aujourd'hui, il y a un manque à gagner si c'est le droit commun qui s'applique. Il devra y avoir un vote favorable d'au moins 72 délégués pour valider un régime dérogatoire avec une diminution globale de la part communale. Il rappelle qu'aujourd'hui les charges sont les mêmes mais avec une diminution de recettes. Il est nécessaire de faire un choix politique même si les 4 collectivités ont leur histoire.

Monsieur Francis PROUST informe qu'à trois reprises, sur le Cellois, pour financer les actions enfance-jeunesse, une proposition de reversement du FPIC à l'intercommunalité a été faite, mais n'a pas été validée. Il s'interroge sur la suite donnée au bureau du 29 juin qui n'a pas pu

traiter le FPIC comme prévu à l'ordre du jour. Il s'interroge également sur les suites données aux alertes du bureau d'études KPMG qui indiquait que la collectivité allait droit dans le mur.

Monsieur Jean-Claude MAZIN prolonge cette intervention en indiquant que l'alerte de KPMG impose de prendre des décisions draconiennes. Les communes doivent être solidaires de l'intercommunalité.

Monsieur le président alerte sur le fonds de roulement qui diminue. Pour équilibrer le budget, il sera nécessaire d'augmenter la fiscalité de 12%, c'est-à-dire de 2 à 3 points de taux, et cela ne dégagera pas de capacité d'investir. La projection sur les 5 ans va en se dégradant. En l'absence de décision, comment évolueront les services apportés par la collectivité, et les investissements (PPI – Programmation Pluriannuelle d'Investissements) ?

Monsieur Fabrice MICHELET rappelle que la décision pour le FPIC doit intervenir avant le 26 juillet. Il ajoute que le nouveau logiciel financier va permettre de faire de la prospective financière pour agir notamment sur les charges de fonctionnement, mais cela ne suffira pas. Il faudra faire des choix pour avancer. Pour sa part, il préférerait le régime dérogatoire qui montrerait la volonté d'aboutir ensemble. Il précise que la décision 2017 peut être réinterrogée en 2018, avec possibilité de retour au régime de droit commun.

Monsieur Bernard GILLIER demande si le FPIC intervient dans le calcul du CIF – Coefficient d'Intégration Fiscale. Si ce n'est pas le cas, il conviendrait de prévoir une diminution des AC – Attributions de Compensation pour diminuer le CIF, plutôt que d'intervenir sur le FPIC. S'il n'y a pas d'intervention sur les AC, il y aura une perte de DGF en 2019.

Départ de Mesdames Jacqueline QUINTARD-MELOUKI et Fanny COCHIN (pouvoir à Véronique BASSEREAU) à 21h.

Monsieur Fabrice MICHELET indique que le calendrier fiscal ne permet pas d'attendre pour le FPIC, le vote des AC interviendra en septembre mais le FPIC ne peut attendre septembre.

Monsieur Jérôme PELTIER partage l'avis de Monsieur Bernard GILLIER. Il pense que le travail sur le FPIC et les AC est indissociable. Pour que le CIF soit environ à 1 pour prétendre à un maximum de DGF, il est nécessaire d'agir sur les AC et donc de connaître les éléments sur les AC avant le travail sur le FPIC.

Monsieur Fabrice MICHELET reprend l'incompatibilité de calendrier, le FPIC devant être voté avant le 26 juillet et les AC au 30 septembre. Il indique qu'il est favorable sur le principe à tendre vers plus de DGF.

Monsieur Bernard GILLIER indique qu'il n'est pas favorable à l'augmentation de la part intercommunale du FPIC. Il préférerait agir sur les AC qui, à hauteur de 7 millions d'euros actuellement, sont trop importantes.

Monsieur Christian NIVAU pense qu'il est nécessaire de revoir le PPI à la baisse ou de le différer. Il est également possible d'agir sur les compétences, en ne prenant pas certaines d'entre elles qui sont envisagées. La compétence scolaire coûte cher à la collectivité.

Monsieur Fabrice MICHELET répond que c'est à l'assemblée d'être intelligente. Lorsqu'une compétence est transférée, l'organisateur devient différent mais le service est le même. Le service aujourd'hui est à structurer. Il ne présente pas de surcoût mais un déplacement des coûts. Cela pose la question de la bonne estimation des coûts car la collectivité fait face aujourd'hui aux charges réelles. Il ajoute que la prise de compétence devra en effet être abordée.

Monsieur Bernard GILLIER rappelle que pour toute prise de compétence, il doit y avoir transfert de charges. Or, aujourd'hui, les communes paient la compétence scolaire de l'ancienne communauté de communes du Mellois.

Monsieur Gilles AMIOT a constaté que certaines communes ont fait le choix de ne pas diminuer les impôts d'un montant équivalent aux charges réelles transférées.

Monsieur Bernard GILLIER indique que c'est une faute de la Préfecture dans le cadre de la fusion et que ce constat a été évoqué en CDCI - Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Monsieur Fabrice MICHELET rappelle qu'au moment du vote de la compétence, la fusion n'était pas encore envisagée car la loi Notre n'était pas encore passée. Il faut maintenant réfléchir à la manière d'envisager le territoire ensemble aujourd'hui.

Madame Marie-Thérèse CROMER indique ne pas être en mesure de voter sans présentation des chiffres en amont, dans le dossier du conseil.

Monsieur le président rappelle que sans vote lors de cette séance, ce sera le droit commun qui s'appliquera.

Madame Patricia ROUXEL parle également de la situation financière catastrophique. Elle accepte l'effort de solidarité évoqué mais rappelle que toutes les communes n'ont pas la même situation, et que les communes qui ont le plus de moyens doivent faire l'effort. La communauté de communes a des charges de centralité dont il faut faire l'examen. Si certaines communes ont plus de moyens, un fonds de concours pourrait être versé à la communauté de communes. Remettre son indemnité de vice-président (en partie ou en totalité) pourrait également être un signal fort pour les habitants.

Monsieur Jean-Claude MAZIN ajoute qu'il est urgent de voter le FPIC et de travailler très vite sur les AC. La solidarité doit jouer.

Monsieur Fabrice MICHELET questionne les délégués sur leur esprit communal ou communautaire. Il informe que le bureau n'a pu traiter ce sujet au préalable car il n'a pu aller au bout de l'ordre du jour prévu le 29 juin dernier. Il précise que les élus du bureau ont été désignés en conseil, et que l'ensemble des délégués est responsable des décisions.

Madame Fabienne VIGNIER est en attente de la réponse aux propositions de Madame Patricia ROUXEL.

Monsieur le Président indique que les propositions formulées feront l'objet d'un travail en CLECT.

Monsieur le président invite les membres du conseil à se prononcer sur la répartition de ce Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales sur la base du régime dérogatoire avec une diminution de 5% de la part communale, en rappelant qu'en l'absence de vote, c'est le régime de droit commun qui s'applique.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, par :

- Contre : 6
- Abstention : 7
- Pour : 84

acceptent le régime dérogatoire avec une diminution de la part communale de 5% pour le FPIC 2017.

## **XIX- DELEGATION DE LA PROCEDURE DE CONDUITE DE L'AVAP A LA COMMUNE DE CHEF BOUTONNE**

Monsieur le président cède la parole à Madame Magali MIGNAUD.

Madame Magali MIGNAUD informe les membres du conseil que la compétence PLU, documents en tenant lieu et carte communale figure parmi les compétences obligatoires au titre du bloc aménagement de l'espace. Celle-ci est donc conservée de plein droit par le nouvel EPCI sans possibilité de la restituer aux communes (Articles L.5216-5 I 2° et L.5214-16 I 1° du CGCT).

La compétence PLU emporte également la compétence pour la conduite des procédures Sites Patrimoniaux Remarquables (= ex AVAP et ZPPAUP).

Considérant l'article L.631-4 du code du Patrimoine « *L'élaboration, la révision ou la modification du projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine peut être déléguée par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale aux communes qui en font la demande par délibération de leur organe délibérant. Cette délégalation s'accompagne de la mise à disposition de moyens techniques et financiers.* » :

Considérant que la commune de Chef-Boutonne a émis la demande de poursuivre la procédure d'élaboration d'une AVAP sur son périmètre communal en date du 19 juin 2017.

Madame Magali MIGNAUD rappelle que la délégalation s'accompagne de la mise à disposition de moyens techniques et financiers. La communauté de communes devra donc payer l'AVAP de Chef-Boutonne.

Monsieur Fabrice MICHELET indique qu'il ne trouve pas logique que la communauté de communes finance l'AVAP de Chef-Boutonne alors qu'elle délègue la procédure. Il propose donc que la commune de Chef-Boutonne, en récupérant le pilotage de la démarche, prenne également le coût de l'AVAP à sa charge.

Monsieur le président procède au vote à main levée qui a pour résultat :

- Contre : 0
- Abstention : 4
- Pour : 93

Les membres du conseil acceptent de déléguer la procédure de conduite de l'AVAP à la commune de Chef-Boutonne.

## **XX- EVOLUTION DES MODALITES DE CONVENTIONNEMENT AVEC LE SERVICE URBANISME INTERCOMMUNAL**

Monsieur le président cède la parole à Madame Magali MIGNAUD.

Madame Magali MIGNAUD informe les membres du conseil que suite à la loi ALUR du 24 mars 2014 et la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, les ex-communautés de communes du Cœur du Poitou et du Mellois avaient conventionné en 2015 afin de mettre à la disposition de leurs communes membres un service d'urbanisme intercommunal (SUI) mutualisé.

Avec la création de la nouvelle communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ce mode de fonctionnement nécessite d'être réinterrogé et partagé à l'échelle du nouveau périmètre de l'intercommunalité d'autant que des modalités de fonctionnement diffèrent sur les ex-territoires du Cellois et du Val de Boutonne.

Un travail de réflexion a été mené par la commission Urbanisme/SCOT du 7 juin 2017 pour réécrire et partager les termes d'une nouvelle convention d'adhésion au SUI.

La convention a été remaniée en intégrant notamment les nouvelles dispositions suivantes :

- Réalisation de l'instruction des Certificats d'Urbanisme d'information (CUa) par les communes volontaires.
- Maintien de la répartition des missions entre communes et intercommunalité telle qu'elle avait été définie dans la précédente convention c'est-à-dire depuis l'examen de la recevabilité de la demande jusqu'à la proposition de décision à la commune.
- Validation de la nouvelle grille tarifaire relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme ci-après :

TARIFS d'instruction CC Cellois, Cœur du Poitou, Mellois, Val de Boutonne	
Type de documents Instruits	Nouveaux tarifs proposés
Certificat d'urbanisme d'Information (CUa)	25 €
Certificat d'urbanisme opérationnel (Cub)	50 €
Déclaration Préalable	60 €
Permis de Construire Maison Individuelle	90 €
Permis de Construire Maison Individuelle modificatif	30 €
Permis de Construire	120 €
Permis de Construire modificatif	60 €
Permis de Démolir	30 €
Permis d'Aménager	200 €
Permis d'Aménager modificatif	30 €

Madame Magali MIGAUD ajoute que de nombreux documents d'urbanisme sont transmis au SUI pour un service comptant seulement 1.5 ETP. Les demandes nécessitent beaucoup de temps d'instruction et de transmission.

Madame Magali MIGAUD fait part des propositions de la commission, qui s'est inspirée du fonctionnement des services urbanisme dans d'autres territoires :

- La formation des secrétaires de mairie par le SUI,
- Instruction par la communauté de communes et retour aux communes pour signature,
- Nouvelle grille tarifaire.

Monsieur Christian NIVAU demande la différence entre les permis de construire des maisons individuelles et les permis de construire.

Madame Magali MIGAUD indique qu'il s'agit de tout ce qui n'est pas maison d'habitation. Elle indique, par ailleurs, que le coût du permis d'aménager est à minima compte-tenu du travail important d'instruction.

Un recensement auprès des communes intéressées pour adhérer au SUI sera effectué pendant l'été 2017 afin d'évaluer les besoins à venir à la rentrée 2017. Le service étant mutualisé, les communes sont libres d'en bénéficier ou non.

A la rentrée 2017, selon le retour et l'expression des besoins des communes, un principe de conventionnement sera proposé au Conseil Communautaire du 11/09/2017. Un premier estimatif laisse entrevoir le volume d'instruction à 400 actes ce qui ne pourra fonctionner avec 1.5 ETP.

Monsieur Michel EPRINCHARD est étonné de constater une augmentation aussi importante des tarifs qui sont multipliés par 3 ou 4. Il souhaite garder les CUa car la secrétaire administrative de Sauzé-Vaussais a cette compétence.

Madame Magali MIGAUD précise que 2.5 ETP seront nécessaires à partir de septembre pour absorber l'instruction de l'ensemble des actes estimés. Les tarifs pourraient être au coût réel, ils seraient alors supérieurs à ceux proposés en séance.

Monsieur Christian NIVAU demande s'il est possible de conserver l'instruction de certains actes.

Madame Magali MIGAUD informe c'est au choix de chaque commune mais que sur le Cellois, Kryst'elle VERSABEAU ne sera plus en appui comme auparavant.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur David MILCENT.

Monsieur David MILCENT précise que ce service mutualisé est une compétence à la carte, proposée aux communes. L'enquête qui aura lieu cet été est destinée à estimer les demandes sur le Cellois et Val de Boutonne pour calibrer les besoins du service en ETP. Cela permettra d'avoir des éléments concrets pour proposer le conventionnement.

Monsieur le président rappelle la possibilité d'amender les tarifs par la suite.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, par :

- Contre : 2
- Abstention : 1
- Pour : 94

approuvent les nouvelles modalités de conventionnement avec le Service Urbanisme Intercommunal, et valident la nouvelle grille tarifaire relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

## **XXI- APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE DE BEAUSSAIS-VITRE**

Ce sujet de l'ordre du jour est reporté en raison de l'absence des informations nécessaires de la Préfecture.

## **XXII- NOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la nouvelle communauté de communes porte le nom provisoire de communauté de communes du Cellois, Cœur du Poitou, Mellois, Val de Boutonne.

Au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2017, le premier rôle confié aux membres de la commission communication était de débattre et retenir en son sein une proposition, de la proposer au bureau communautaire puis au conseil communautaire pour un nom définitif.

La méthodologie retenue en commission, a été mise en place et s'est traduite par les points d'étape suivants.

- 23 février 2017 : échanges avec les membres de la commission et proposition en bureau
- 9 mars 2017 : lors du bureau communautaire, la feuille de route a été fixée par les membres et prend en compte les critères ci-dessous :

- parmi les 3 noms (communauté de communes du sud Deux-Sèvres, communauté de communes du Mellois en Poitou, communauté de communes Poitou Mellois) retenus par la commission thématique en 2016

- prendre en compte l'avis des communes en relançant celles qui n'avaient pas délibéré.

- fin avril 2017 : retour des délibérations des communes (65 communes sur 78 (soit 83 %) ont fait part d'un avis) : 55 % des communes sont pour l'association de MELLOIS et de POITOU.

1 – CdeC sud Deux-Sèvres : 24

2 – CdeC Poitou Mellois : 18

3 – CdeC du Mellois en Poitou : 17

4 – CdeC du pays Mellois : 4

5 – CdeC Poitou sud Deux-Sèvres : 1

6 – CdeC du Poitou en Mellois : 1

- 2 mai 2017 : examen des résultats par les membres de la commission communication et proposition de la commission de retenir communauté de communes du Mellois en Poitou,

- 1<sup>er</sup> juin 2017 : présentation du choix du nom lors du bureau communautaire.

A l'issue de la réunion du bureau communautaire du 1<sup>er</sup> juin, les membres ont décidé de soumettre aux conseillers communautaires, le vote du nom : Communauté de communes du Mellois en Poitou.

Pour rappel, les conditions du vote s'opèrent à la majorité des 2/3 du conseil communautaire (72 voix), et avis des communes.

Les membres du conseil sont invités à retenir la proposition de la commission communication et ainsi dénommer la nouvelle collectivité « communauté de communes du Mellois en Poitou ».

Monsieur le président cède la parole à Monsieur Gérard COLLET.

Monsieur Gérard COLLET fait une intervention :

*« Dans la note de synthèse jointe à la convocation à la réunion d'aujourd'hui décrit le processus nous ayant conduit à vous proposer de voter en faveur de Mellois en Poitou. Je n'y reviens donc pas.*

*Par contre, je souhaite expliciter le choix de la commission communication qui semble ne pas avoir été bien compris.*

*En effet, il nous a été reproché de ne pas avoir tenu compte de l'avis des communes qui avaient placé Sud Deux Sèvres en tête des résultats de la consultation effectuée en avril.*

*C'est vrai que Sud Deux Sèvres est arrivé en tête avec 24 voix.*

*Mais c'est également vrai que Mellois en Poitou, Poitou Mellois et leurs quelques dérivés ont obtenu, ensemble, 40 voix, soit un pourcentage de plus de 61 %.*

*Lors d'une élection, le candidat arrivé en tête au 1<sup>er</sup> tour, mais qui n'a pas la majorité, n'est pas élu d'office.*

*C'est en rassemblant qu'au 2<sup>ème</sup> tour tout se joue.*

**Que nous ont dit 40 conseils municipaux ? : pour le nom de notre CdeC, associez Mellois et Poitou.**

**Associer, rassembler, c'est ce que nous avons fait.**

**Il semble que pour certaines communes, choisir Sud Deux Sèvres, c'est marquer une forme de défiance vis-à-vis des Mellois et de leur supposée hégémonie.**

**Parler d'hégémonie, c'est, implicitement, penser que les élus des 3 autres CdeC ne sauraient pas se faire entendre si, d'aventure, les Mellois voulaient nous imposer une décision contraire au choix majoritaire. Qui peut croire ça !**

**Pour d'autres communes, choisir Sud Deux-Sèvres, c'est traduire l'amertume consécutive aux conditions de création de notre CdeC imposée par les pouvoirs publics.**

**Cette réaction peut se comprendre mais faut-il s'y accrocher ad vitam aeternam plutôt que de tourner la page et regarder devant soi ?**

**Des maires nous disent : je voterais bien en faveur de Mellois en Poitou mais je dois suivre mon conseil municipal qui a fait un autre choix.**

**Argument parfaitement recevable.**

**Mais notre rôle de maire n'est-il pas d'essayer de convaincre nos conseillers que le message empreint de défiance ou d'amertume a été entendu et qu'il est temps maintenant de donner une vraie identité à notre CdeC.**

**Une identité, c'est le nom que l'on se donne mais aussi celui dans lequel les autres vous reconnaissent.**

**Qu'on le veuille ou non, le Mellois est une réalité qu'on ne peut pas effacer d'un trait de plume.**

**Lisez la presse, ouvrez un ouvrage touristique, consultez certains sites internet de nos collectivités locales, notre territoire qui va de la Mothe St Héray à Couture d'Argenson et de Fressines à Limalonges y est décrit comme étant le Mellois ou le Pays mellois.**

**Participez à une réunion à la Préfecture, au Conseil départemental, à la Région et regardez comment les élus de notre territoire sont identifiés : ils le sont comme étant les représentants du Mellois.**

**L'appellation Sud Deux Sèvres ne nous caractérise pas vraiment car elle englobe souvent le Niortais, le St-Maixentais ... et pas toujours le Mellois**

**"Habitat Sud Deux-Sèvres", organisme public, propose des logements sur Niort, dans le marais poitevin, dans le Saint-Maixentais ... mais chez nous.**

**"La mission locale Sud Deux-Sèvres" intervient certes dans le mellois mais aussi sur Niort et sur le Haut Val de Sèvre.**

**Et nous pourrions multiplier les exemples.**

**Identité dans le territoire, visibilité à l'extérieur.**

**Qui a dit que le nom de notre département n'était pas vendeur ?**

**C'est Gilbert Favreau dans son intervention lors du Congrès des maires du 11 mai.**

**Qu'a-t'il proposé pour remédier à ce déficit de notoriété ? Utiliser le nom Poitou, clairement identifié à l'extérieur de nos frontières.**

**En votant pour Mellois en Poitou, nous répondrons parfaitement à nos propres exigences en matière d'identification et de visibilité.**

**Ne regardons pas le train de l'histoire passer sans monter dedans.**

**Nous pouvons le regretter, le déplorer, nous arc-bouter sur nos positions, les grandes CdeC sont une réalité.**

**Nous savons que des décisions difficiles nous attendent : la compétence scolaire, le pacte fiscal et bien d'autres encore.**

**Ne rajoutons pas à ces dossiers délicats, celui mineur à mes yeux, portant sur le choix d'un nom pour notre CdeC**

**Un dernier point : ne pas voter ou ne pas faire voter en faveur de Mellois en Poitou, c'est prendre le risque que, faute de majorité suffisante, nous devions retourner à la case départ d'un long processus sans être assurés de trouver le nom qui fasse totalement consensus.**

**En attendant, les outils de communication habituels (site Internet, logo, charte graphique...) ne pourront être mis en place alors que beaucoup d'entre vous les attendent.**

**Accessoirement, nous continuerions à faire sourire à l'extérieur devant notre incapacité à trouver un nom !**

**Mais je suis d'un naturel optimiste : je fais confiance à votre sens des responsabilités ce soir et à votre sens de la persuasion face à vos conseils municipaux dans les semaines qui viennent.**

**Merci pour votre attention. »**

**Applaudissements d'une partie de l'assemblée.**

**Monsieur François GOMES fait également une intervention :**

**« Je me permets d'intervenir par rapport au point XXII de l'ordre du jour concernant le nom de la nouvelle communauté de communes. Je note qu'au cours du premier semestre 2017, le rôle confié aux membres de la commission communication était de débattre et de retenir en son sein une proposition, de la proposer au bureau communautaire puis au conseil communautaire pour un nom définitif, on parle bien d'un nom et non d'une association de noms.**

**Pour rappeler le contexte, fin 2016, il ressort d'une consultation publique 72 idées reçues de nos concitoyens. Sur ces 72 idées, la commission en place, avait retenu 5 noms et en avait proposé 3 sur lesquels les 78 conseils municipaux du périmètre avaient été appelés à se prononcer. Ces 3 noms sont les suivants (CCSDS, CCMP, CCPM).**

**Suite à ces propositions, un élu (même pas délégué communautaire) polémique et se permet de qualifier d'ubuesque aux contours flous la commission en charge de promouvoir un nouveau nom. Il rejette les 3 noms et invite les promoteurs à revoir leur copie. Un autre, élu communautaire cette fois-ci et vice-président) évacue d'emblée le nom de Sud Deux-Sèvres. Comment peut-on à ce point balayer d'un revers de la main la démocratie participative.**

**Fin avril 2017, le retour des délibérations des communes est sans équivoque (65 communes sur 78 soit 83%, ont fait part d'un avis), ce qui veut dire qu'elles se sont prononcées sur ce qui leur était proposé à savoir un nom et non proposer une association de quoi que ce soit.**

**Il en ressort donc les chiffres suivants : « je me permets de recalculer en pourcentage ce qu'il ressort)**

- 24 communes sur 65 soit (36,92%) choisissent CC sud D.S

- 18 communes sur 65 soit (27,69 %) choisissent CC Poitou Mellois
- 17 communes sur 65 soit (26,15 %) choisissent CC du Mellois en Poitou
- Je ne cite pas les autres, puisqu'elles ne figurent pas au palmarès des noms retenus
- CC du Pays Mellois : 4 communes sur 65 soit (6,15 %)
- CC Poitou sud D.S : 1 commune sur 65 communes sur 65 soit (1,53 %)
- Et CC du Poitou en Mellois : 1 commune sur 65 soit (1,53%)

*A l'issue de la réunion du bureau communautaire du 1<sup>er</sup> juin 2017 et après examen des résultats par les membres de la commission communication, il est proposé de retenir l'association de Mellois et de Poitou, pour proposer Communauté de Communes du Mellois en Poitou qui n'a obtenu que 17 voix et de présenter ce choix au conseil communautaire de ce jour.*

*Monsieur le vice-président, mesdames et messieurs les membres du bureau et de la commission communication, comment pouvez-vous faire fi des décisions prises par les conseillers municipaux des 24 communes (sur les 65 ayant répondu) qui ont fait le choix de mettre en avant le nom de CC sud D.S parmi les 3 noms retenus. Je vous rappelle que vous ne pouvez modifier les règles comme bon vous semble. Le résultat est sans appel, le nom de CC sud D.S sort grand vainqueur avec près de 37% des suffrages exprimés démocratiquement et je vous rappelle que le nom choisi par chaque conseil municipal, représente 1 voix. En conséquence, le nom de Communauté de Communes du Sud Deux-Sèvres l'emporte avec 24 voix sur 65 contre 18 et 17 voix.*

*Alors je vous demande monsieur le président Bertrand DEVINEAU de ne pas tenir compte de la proposition de la commission et de proposer le nom majoritairement retenu par nos concitoyens et par les conseils municipaux de notre territoire, à savoir Communauté de Communes du Sud Deux-Sèvres.*

*Merci de votre attention. »*

Monsieur Fabrice MICHELET indique qu'il s'est présenté à la présidence de la communauté de communes le 9 janvier dernier et qu'il n'a pas été élu. Dans son discours, il avait parlé de création d'une identité, et de la confiance nécessaire entre les délégués. Il constate ce jour que les délégués ne sont pas capables de se mettre d'accord, et que « nous sommes pris pour des rigolos ». Le conseil municipal de Chef-Boutonne n'a pas voté pour Mellois en Poitou mais il y a des choses plus importantes.

Monsieur Jacques TRICHET est favorable à la combinaison Mellois et Poitou.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT rappelle qu'il y a eu un message en 2016, de la part de lycéens qui ont travaillé sur le PADD - Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT. Ils avaient entre 14 et 18 ans et l'ensemble des groupes d'élèves ont cité Mellois dans leur présentation. Ils sont au lycée de Melle et ne se posent pas cette question. Ils parlent du Mellois.

Monsieur Philippe CACLIN parle de l'avenir des départements de la Vienne et des Deux-Sèvres qui ont travaillé sur la marque Poitou. Il est important d'exister par rapport à la métropolisation voisine. Mellois en Poitou répond à cette logique.

Monsieur Jean-José FEBRERO est favorable à Mellois en Poitou.

Monsieur Bernard GILLIER est favorable également à cette proposition mais se pose la question de l'argumentaire. Si on avait préféré Poitou Mellois, il identifie le bon référencement

Internet de Poitou, avant Mellois. Il pointe également les initiales de plusieurs structures : AIPM – Association d'Insertion du Pays Mellois, EMPM – Ecole de Musique du Pays Mellois, qui pourraient être adaptées à Poitou Mellois.

Monsieur Gérard COLLET ajoute que Poitou Mellois fait écho à Poitou Ruffécois. Cela permet de situer une petite entité dans la grande région.

Monsieur le président propose de regarder vers l'avenir et de se prononcer sur la proposition de Communauté de communes Mellois en Poitou.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, par :

- Contre : 18
- Abstention : 8
- Pour : 71

rejettent le nom de Communauté de communes du Mellois en Poitou.

Monsieur Gérard COLLET indique qu'il retravaillera avec la commission si cette demande est formulée mais il sollicitera une feuille de route.

Monsieur Christian NIVAU précise qu'il n'est pas contre le nom mais contre la méthode.

Monsieur Patrick CHARPENTIER informe qu'en conseil ce sujet a été discuté quelques minutes puis le vote a conduit à choisir Sud Deux-Sèvres. Suite aux échanges de ce conseil, il souhaite retourner vers son conseil municipal pour argumenter en faveur de Mellois en Poitou.

*Applaudissements d'une partie de l'assemblée.*

Monsieur Arthur JONES indique qu'il fait partie de la commission communication. Il pense que la synthèse est impossible car les communes avaient le choix entre les 3 noms.

Monsieur Jean-Claude MAZIN informe qu'il est depuis plusieurs années dans le Mellois. Il a été délégué au Syndicat Mixte du Pays Mellois, et quand on parle de Pays Mellois, on ne parle pas de Melle. Il regrette que certains délégués soient en réaction face à Melle plutôt que d'être dans l'action. Il déplore vivement la réaction lors de cette séance de conseil communautaire.

Monsieur Christophe LABROUSSE rappelle que lorsque les commissions ont été proposées, les élus avaient le choix de s'y inscrire. On doit ensuite faire confiance en nos commissions. Pour sa part, suite aux arguments présentés ce soir, il expliquera à son conseil la proposition du nom faite ce soir alors que le vote de son conseil municipal avait été en faveur de Sud Deux-Sèvres. Il pense que suite à leur attitude, les élus « sont pris pour des charlots ».

Monsieur Fabrice MICHELET pense que l'abstention est un droit. Il y a 97 votants, il fallait 72 voix. Il ajoute que les élus représentent une commune mais aussi un territoire. Ils sont donc responsables.

Monsieur Jean-Marie HAYE constate que le conseil n'est pas crédible. Il s'attarde sur un nom alors que KPMG alerte sur les grandes difficultés financières de la collectivité et sur les problèmes et difficultés rencontrés par les agents.

*Applaudissements d'une partie de l'assemblée.*

Monsieur Christian PICARD informe qu'il siège dans la commission communication et regrette cette remise en question de la proposition. Les membres ont argumenté mais il n'y avait pas d'argument pour Sud Deux-Sèvres. Si la décision est prise de retravailler sur le nom de la collectivité, il sortira de la commission. Il constate que le travail dans les commissions se fait dans un bon état d'esprit mais attire l'attention sur les conséquences de la remise en cause de ce travail.

Madame Marie-Thérèse CROMER pense qu'il faut arrêter de culpabiliser les délégués. Le vote a eu lieu, il faut donc passer au point suivant.

Départ de Madame Odile THELLIER et Messieurs Etienne PISTRE et Jean-Claude SILLON à 22h20.

### **XXIII- CREATIONS DE POSTES**

Monsieur le Président informe les membres du conseil que la commission « ressources humaines », lors de sa réunion du 22 juin dernier, a émis un avis favorable pour régulariser la situation des agents par la création de 44 postes correspondant à 26,64 ETP.

La création de ces postes, qui impacte l'ensemble des directions de la collectivité, répond à une nécessité de continuité des services. En effet, il s'agit de convertir des postes non permanents existants et pourvus à ce jour mais arrivant à leur terme (Inscrits au tableau des effectifs annexé au BP 2017) en postes permanents afin d'être conforme à la réglementation et d'œuvrer à la résorption de l'emploi précaire.

Il est rappelé aux membres du conseil que le calibrage des postes qui seraient affectés à la direction des affaires scolaires a été réalisé en excluant le temps de travail consacré aux TAP. En effet, la durée hebdomadaire des emplois permanents proposés est calculée hors TAP du fait des incertitudes concernant la poursuite des activités TAP dans le cadre des PEDT. Les heures d'agents consacrés aux TAP seront gérées en heures complémentaires.

Par ailleurs, au regard du tableau des effectifs, il s'avère que la collectivité sera amenée, lors de la réunion de son comité technique, à proposer à la fermeture environ 47 postes vacants et non prévus budgétairement. La fermeture de postes étant soumise à l'avis préalable du comité technique, cette fermeture ne peut être opérée concomitamment à l'ouverture des postes proposés.

Ainsi, il convient pour les besoins de la communauté de communes de proposer la régularisation de 44 postes selon les modalités décrites ci-dessous à compter du 3 juillet 2017.

<b>DIRECTION</b>	<b>GRADE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL (heures:minutes)</b>	<b>ETP</b>	<b>NOMBRE DE POSTES</b>
<b>FINANCES</b>	Adjoint Administratif Territorial	C	15h00	0,43	1
<b>PATRIMOINE ET TOURISME</b>	Adjoint Territorial d'animation	C	35h00	1	1
<b>EDUCATION - PEEJ</b>	Adjoint d'Animation	C	17h30	0,5	1
	Adjoint d'Animation	C	17h30	0,5	1
	Adjoint d'Animation	C	27h00	0,77	1
	Adjoint d'Animation	C	35h00	1	1
	Adjoint d'Animation	C	35h00	1	1
	Adjoint d'Animation	C	35h00	1	1

	Adjoint d'Animation	C	35h00	1	1
<b>EDUCATION - AFFAIRES SCOLAIRES</b>	Adjoint d'Animation	C	16h30	0,47	1
	Adjoint technique	C	21h28	0,61	1
	Adjoint technique	C	10h44	0,31	1
	Adjoint technique	C	12h16	0,35	1
	Adjoint technique	C	23h00	0,66	1
	Adjoint technique	C	18h24	0,53	1
	Adjoint d'Animation	C	6h08	0,18	1
<b>EDUCATION- AFFAIRES SCOLAIRES</b>	Adjoint technique	C	8h00	0,23	1
	Adjoint technique	C	11h28	0,33	1
	Adjoint technique	C	13h33	0,39	1
	Adjoint d'Animation	C	7h17	0,208	1
	Adjoint technique	C	8h42	0,25	1
	Adjoint d'Animation	C	19h46	0,56	1
	Adjoint d'Animation	C	12h02	0,34	1
	Adjoint d'Animation	C	18h58	0,31	1
	Adjoint administratif Territorial	C	35h00	1	1
	Adjoint d'Animation	C	9h45	0,28	1
	Adjoint Administratif Territorial	C	18h36	0,53	1
	Adjoint d'Animation	C	5h45	0,16	1
	Adjoint d'Animation	C	15h44	0,10	1
	Adjoint technique	C	17h30	0,5	1
	Adjoint d'Animation	C	22h00	0,63	1
	Adjoint d'Animation	C	17h30	0,54	1
	Agent de maîtrise	C	35h00	1,00	1
Adjoint technique	C	17h00	0,49	1	
<b>RH/AG/SAD</b>	Agent social	C	15h00	0,43	1
	Adjoint administratif Territorial	C	35h00	1	1
	Agent social	C	5h00	0,14	1
<b>ENVIRONNEMENT</b>	Adjoint technique	C	35h00	1	1
	Adjoint technique	C	35h00	1	1

<b>AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE</b>	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	35h00	1	1
<b>GESTION DU PATRIMOINE</b>	Technicien	B	35h00	1	1
<b>SPORTS</b>	Adjoint technique	C	32h00	0,91	1
<b>SPORTS</b>	Adjoint technique	C	35h00	1	1
	Adjoint technique	C	35h00	1	1
<b>TOTAL</b>				<b>26,64</b>	<b>44</b>

Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents ainsi affectés et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget prévisionnel de la communauté de communes, voté le 11 mai dernier.

Madame Marie-Thérèse CROMER demande de quelle manière cette question était résolue auparavant.

Monsieur le président indique que les agents étaient en CDD et qu'ils sont en dépassement de temps.

Monsieur le président cède la parole à Monsieur David MILCENT.

Monsieur David MILCENT informe qu'à ce jour l'identification de toutes les ouvertures de postes liés à ces emplois (qui sont en accroissement temporaire d'activité) n'est pas complète car ils sont anciens et remontent parfois aux années 1990 voire 1980. Il s'agit aujourd'hui de répartir ces postes dans les directions, tel que présenté ci-dessus, par la création de 44 postes pour 26,64 ETP. Les crédits sont inscrits au budget. En parallèle, en fin d'année, 47 postes permanents non pourvus seront fermés. Deux solutions sont donc possibles : régulariser les agents ou refaire un appel à candidatures, alors que les agents sont formés et qu'ils font bien leur travail.

Après vote à main levée, les membres du conseil, à l'unanimité, autorisent les créations de poste, telles que présentées ci-dessus.

#### **XXIV- RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT AIDE**

Monsieur le président informe les membres du conseil que la direction des sports va devoir faire face le 1er juillet prochain au départ à la retraite d'un agent titulaire qui assurerait l'entretien des locaux d'AQUA'MELLE à raison de 15 heures hebdomadaire, soit 2h30 au quotidien (du lundi au samedi, de 6h00 à 8h30). Cette personne travaille avec un second agent qui sera toujours présent le 1er juillet mais qui ne peut effectuer à lui seul, l'entretien quotidien des 400 m<sup>2</sup> de locaux en sachant d'une part, que ces derniers doivent être nettoyés avant 8h30, horaire d'arrivée des premiers usagers en période hivernale et d'autre part, qu'il effectue également tous les jours, des missions au sein de la direction « Education ».

Par conséquent, le remplacement de cet agent est indispensable pour assurer la continuité et le bon fonctionnement du service.

La direction des sports a fait appel à plusieurs reprises, lors des absences des permanents, à une personne qui a parfaitement remplie les missions qui lui étaient demandées. Cette personne est éligible au CUI-CAE avec 70% de prise en charge sur le SMIC brut dans la limite

de 20h/hebdo ce qui sous-entend que pour un coût moindre, la direction des sports pourrait compter sur un agent tout de suite opérationnel car connaissant les lieux, le matériel et les produits utilisés ainsi que les protocoles en vigueur.

Cinq heures seront consacrées à améliorer les conditions de travail des agents administratifs en poste le week-end (accueil et régie) à AQUA'MELLE en réalisant l'entretien du site à partir de 19h30, après leur journée de travail.

Après vote à main levée, les membres du conseil, à l'unanimité autorisent le recrutement d'un agent en contrat aidé CUI-CAE, à compter du 1er juillet 2017, pour une durée de 12 mois, à raison de 20 heures par semaine, à la direction des sports.

## **XXV- EMPLOI EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Monsieur le président informe les membres du conseil que le Syndicat Mellois des Piscines (SMP) avait été sollicité par le centre de formation « Sport – Animation - Tourisme (CFASAT) », pour l'emploi de jeunes en contrat d'apprentissage afin de suivre la formation qualifiante pour la délivrance du BPJEPS AAN et du titre de Maître-Nageur Sauveteur (MNS).

Sous la forme d'un CDD d'une durée de 12 mois, qui alterne enseignement théorique et formation pratique, le jeune âgé de 18 à 25 ans, peut se former de manière progressive et acquérir une 1ère expérience professionnelle. Cet apprentissage a pour objectif d'obtenir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme reconnu par l'Etat à savoir le brevet professionnel jeunesse éducation populaire et sport des activités aquatiques et de natation (BPJEPS AAN).

Il convient de noter que le coût de la formation est totalement pris en charge par le CFA « Sport, Animation et Tourisme ».

Depuis trois ans, quatre jeunes se sont formés au sein d'AQUA'MELLE dont deux pour l'année 2016 / 2017. Ces derniers ont en charge à ce jour la surveillance des piscines de Celles-sur-Belle et de Lezay.

Le contrat d'apprentissage proposé débiterait le 1<sup>er</sup> septembre 2017 et se terminerait le 31 août 2018. La formation se déroulerait quant à elle du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au vendredi 2 juin 2018. Une fois diplômé, le jeune pourrait assurer la saison estivale d'une des piscines de plein air gérées par la collectivité. Les apprentis seraient ainsi employés à temps complet pendant 12 mois et partageraient leur temps entre le CREPS de Boivre à Poitiers (établissement dispensant la formation) et AQUA'MELLE, structure d'accueil pour la mise en situation pendant une durée d'environ 1144 heures avant d'assurer pendant les 463 heures restantes, la surveillance d'une piscine de plein air lors de la saison estivale 2018.

Le coût mensuel pour la collectivité dépend de l'âge de l'apprenti mais varie entre 790 € (51 % du SMIC) et 970 € (63%) par mois - charges patronales comprises, soit de 9 500 € à 11 650 € pour 12 mois.

Après vote à main levée, les membres du conseil, à l'unanimité autorisent l'emploi de deux jeunes en contrat d'apprentissage sur une période de douze mois, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 en sachant que l'incidence budgétaire pour ces deux postes, a été intégrée dans le budget primitif, voté le 11 mai dernier.

## **XXVI- FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET AU CHSCT PLACE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DU COLLEGE EMPLOYEUR**

Monsieur le président informe les membres du conseil qu'une rencontre avec les organisations syndicales est intervenue le 20 Juin 2017 afin d'évoquer le calendrier ainsi que les modalités afférentes aux élections professionnelles.

Considérant l'effectif apprécié au 1er janvier 2017, soit 427 agents, qui sert à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, il est proposé aux membres du conseil de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, pour le CT et le CHSCT.

De plus, il est proposé le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du collège employeur égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants pour le CT et le CHSCT.

Il est par ailleurs proposé que soit recueilli par le comité technique, l'avis des représentants du collège employeurs.

Enfin, les membres du conseil sont invités à autoriser le Président à représenter la collectivité pour ester en justice, avec éventuellement l'aide d'un avocat, pour tout litige lié aux élections professionnelles.

Après vote à main levée, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 4, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, pour le CT et le CHSCT ;
- fixe un nombre de représentants du collège employeur égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants pour le CT et le CHSCT,
- accepte que l'avis des représentants du collège employeurs soit recueilli par le comité technique,
- autorise le Président à représenter la collectivité pour ester en justice, avec éventuellement l'aide d'un avocat, pour tout litige lié aux élections professionnelles.

## **XXVII-QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Le vendredi 22 septembre 2017, la communauté de communes organise une journée consacrée aux financements des projets de collectivités.

Les partenaires (Etat, région, département, Europe) sont invités à présenter leurs programmes et dispositifs (appel à projets, ...). L'objectif de cette journée est de porter à la connaissance des communes du territoire, les financements potentiels pour leurs projets.

Cette journée s'adresse aux maires ou leurs représentants ainsi qu'aux secrétaires de mairie et DGS des mairies.

Le lieu et le programme détaillé seront communiqués ultérieurement.

- La CLECT est fixée au lundi 10 juillet à 17h à Saint-Martin-les-Melle.
- Le conseil des maires est fixé au lundi 10 juillet à 18h à Saint-Martin-les-Melle..

- Monsieur Francis COMPERE informe qu'il est attristé par le spectacle de ce soir mais il est nécessaire de respecter le vote de chacun. Il est nécessaire de faire l'effort pour améliorer le climat.
- Association Belle et Lambon : Monsieur Francis COMPERE insiste sur l'urgence à prendre en compte la situation financière de l'association, qui intervient sur la compétence enfance-jeunesse.

Monsieur Patrick CHARPENTIER indique qu'il n'y a aucune remise en question de l'association. La difficulté est connue, la communauté de communes a rencontré l'association et un nouveau point sera fait à la rentrée de septembre.

Monsieur le président rappelle qu'il n'y a qu'un seul interlocuteur pour l'association, Monsieur Patrick CHARPENTIER, qui est en lien direct.

- Subvention européenne : Monsieur Jacques QUINTARD questionne Madame Sylvie COUSIN sur le versement de la subvention européenne LEADER pour le dossier de revitalisation du bourg de Couture d'Argenson, dans le cadre de la réorganisation de l'équipe technique LEADER.

Madame Sylvie COUSIN indique que le suivi du programme se poursuit normalement.

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est clôturée à 22h45.

Le secrétaire de séance,

Le président,

Fabrice MICHELET.

Bertrand DEYNEAN



## Procès-verbal du 3 juillet 2017 - Annexe 1

MUSÉE DE RAURACUM

## liste des prix de vente

PRODUITS	RFCB PRODUIT	PRIX D'ACHAT UNITAIRE	PRIX DE VENTE UNITAIRE	MARGE UNITAIRE
<b>CHAMPFLOUR</b>				
armée Romaine	BBE00207	2,07	4,00	1,93
chevalier en uniforme de parade	BSA00320	1,88	3,50	1,62
porte enseigne "Vexillarius"	BSA00306	1,88	3,50	1,62
porte enseigne Gemma	BSM00429	2,33	4,00	1,67
Centurion Augusta	BSM00412	1,75	4,00	2,25
guerrier Gaulois	BSM00436	2,00	4,00	2,00
bague entrelacs		2,33	4,10	1,77
pendentif sanglier	79048	2,87	4,60	1,73
musique cénard	jcb0376	8,37	12,00	3,63
mosaïque saint michel	jcb0353	8,37	12,00	3,63
<b>Par balancés</b>				
As d'Auguste à l'aigle de Lyon	Monnaie	1,14	2,00	0,86
Aureus de Claude	Monnaie	1,14	2,00	0,86
anneau dauphin argenté	DRP	1,95	4,00	2,05
anneau dauphin argenté	DRP	2,00	4,00	2,00
anneau dauphin doré	DRG	2,00	4,00	2,00
Boucles d'oreilles dauphin dorées	DE	4,00	5,50	1,50
Bracelet romain argenté	SSRTC	2,13	4,50	2,37
Bracelet romain doré	SGRTC	2,10	4,50	2,40
Bracelet romain doré	SGRTC	2,13	4,50	2,37
Bracelet romain torsadé argenté	SSTTC	2,13	4,50	2,37
Bracelet romain torsadé doré	SGTTC	2,13	4,50	2,37
Bracelet corne d'abondance	CCCAA	2,50	5,00	2,50
Pendentif dauphin doré (cordon)	DP	2,30	4,50	2,20
Pendentif dauphin doré double		2,30	5,00	2,70
Pendentif dauphin argenté double		2,30	5,00	2,70
Porte clefs casque de centurion	RHKR	3,30	5,00	1,70
Porte clefs casque de gladiateur	RGHKR	3,00	5,00	2,00
Porte clefs casque de gladiateur	RGHKR	3,20	5,00	1,80
Crayon aigle romain	RE/PT	2,50	3,50	1,00
Crayon casque de gladiateur	GH/PT	2,00	3,50	1,50
Crayon casque de gladiateur	GH/PT	2,20	3,50	1,30
Coupe papier glaive	RSSPK	7,87	9,00	1,13
Coupe papier glaive	RSSPK	7,80	9,00	1,20
Cullière romaine	ROMSP	5,10	7,50	2,40
Cullière romaine	ROMSP	5,30	7,50	2,20
<b>Marais Tertia</b>				
Gomme Soldat Romain	GOR	1,39	2,00	0,61
Gomme Esculape	GOE	1,39	2,00	0,61
<b>NEM</b>				
Gaulois 6 ABS en résine	1316	2,48	3,50	1,02
Soldat Romain 8 ABS en résine	1318	2,48	3,50	1,02
gladiateur en résine	1313	2,48	3,50	1,02
Animeux en résine	9816	1,37	2,00	1,23
<b>PAPO</b>				
Cheval de romain	39908	2,03	5,00	2,37

César	39 604	3,94	5,00	1,06
Gladiateur	39603	3,59	5,00	1,41
Char Romain	39610	16,10	20,00	3,90
table romaine	39640	7,77	12,00	4,23
<b>DE CASAS</b>				
lampe à huile HERCULE	1EA02	6,03	8,00	1,97
lampe à huile LION	1EA03	6,03	8,00	1,97
lampe à huile PEGASE	1EA04	6,03	8,00	1,97
gobelet KRNOORR76	1AA01	9,53	12,50	2,97
bol HERMÉ	1AA02	10,58	14,00	3,42
Bol MAYET37	1BA01	11,28	15,00	3,72
Encrier	1AB04	13,38	18,00	4,62
Gobelet DECH64	1AC02	11,28	15,00	3,72
Tasse MAYET38	1BA02	13,38	18,00	4,62
Vénus	1DA02	15,48	21,00	5,52
Déesse mère	1DA01	17,58	24,00	6,42
vases votif avec anse		2,45	5,00	2,55
vases votif sans anse		2,10	5,00	2,90
<b>Lampe à huile Taifati</b>				
Lampe à huile	Dépôt	5,60	8,00	2,40
<b>PRODUITS DIVERS</b>				
carte postale N° 6 rasoir		0,10	0,50	0,40
carte postale N° 4 Intaille		0,10	0,50	0,40
carte postale N° 2 logo		0,10	0,50	0,40
carte postale N°8vue Rom		0,10	0,50	0,40
carte p, déesse abondance N°5		0,10	0,50	0,40
carte postale basides à rom N°1		0,10	0,50	0,40
carte postale Rom multi-vues N°7		0,10	0,50	0,40
carte postale églises de Rom N°6		0,10	0,50	0,40
carte p, peintures saison N°3	Dépôt	0,38	0,50	0,13
tableau velours à colorier		2,75	2,00	0,75
copie du soldus en argent		25,00	28,50	3,50
Verres écocup		0,62	1,00	0,38
<b>Verres Romains</b>				
Bouteilles hautes à base carrée		11,55	16,50	4,95
Bouteille à base rectangulaire		11,55	16,50	4,95
Beriliet à une anse		22,40	32,00	9,60
Carafe grand modèle		33,95	48,50	14,55
Biberon		25,20	36,00	10,80
Amphorette raisin		9,10	13,00	3,90
<b>ODEUM</b>				
Carte "Ales Jacta Est"		0,66	1,00	0,34
Carte "Gallo-romain"		0,66	1,00	0,34
Carte "In vino veritas"		0,66	1,00	0,34
Carte "mens sana in corpore sano"		0,66	1,00	0,34
Carte "veni vidi vici"		0,66	1,00	0,34
Carte "Les peuples gaulois"		0,66	1,00	0,34
Carte "Rom - Reuranum"		0,66	1,00	0,34
Carte "Les chiffres romains"		0,66	1,00	0,34
Carte "Les thèmes"		0,66	1,00	0,34
Carte "Les gladiateurs"		0,66	1,00	0,34
Carte "La rue romaine"		0,66	1,00	0,34
Carte "La toilette"		0,66	1,00	0,34

Carte "Vox populi vox dei"		0,66	1,00	0,34
Maquette prédecoupée fanum		3,95	5,50	1,55
Maquette prédecoupée fanum		3,96	5,50	1,54
Maquette prédecoupée pont Gard		3,95	5,50	1,55
Maquette prédecoupée pont Gard		3,96	5,50	1,54
Rendez-vous à Lugdunum		7,50	12,00	4,50
<b>LIVRES ADULTES</b>				
La cuisine romaine Antique		6,70	10,00	3,30
Ancient roman cuisine		6,70	10,00	3,30
La route de la navigation	Dépôt	18,20	26,00	7,80
La céramique vieux Poitiers ludic	Dépôt	-	23,00	23,00
La vie d'un guerrier gaulois		14,30	22,00	7,70
La Dive au fil du temps	Dépôt	-	30,00	3,00
ivre du peintre au restaurateur	Dépôt	11,25	18,00	3,75
L'enfent en Gaule Romaine	Dépôt	16,80	24,00	7,20
Les Gladiateurs	Dépôt	20,30	26,00	6,70
Les gallo-romains	Dépôt	18,20	26,00	7,80
La rue dans l'Antiquité	achat	22,78	34,00	11,22
L'agglomération g r de Vieux-Poitiers	Dépôt	7,00	10,00	3,00
Les Voies romaines en Gaule	Dépôt	15,40	22,00	6,60
<b>COLLECTION MUSEE</b>				
Guide du site archéo du Musée	guide A	0,70	5,00	4,30
Ivret Père de la Croix	Ivret B	1,30	3,00	1,70
Ivret jeux et jouets gallo-romains	Ivret C	2,60	5,00	2,40
Ivret l'armée romaine	Ivret D	2,73	5,00	2,27
Ivret spectacles et édifices	Ivret E	2,73	5,00	2,27
Ivret la peinture romaine	Ivret F	2,73	5,00	2,27
Ivret For bleu	Ivret G	3,39	5,00	1,61
L'artisanat gallo-romain	Ivret H	3,69	5,00	1,31
Ivret Magie	Ivret I	4,00	5,00	1,00
Tous les chemins mènent à Rom	Ivret J	4,27	5,00	0,73
Terres gallo-romaines	Ivret K	4,19	5,00	0,81
Femmes d'ombre et de lumière	Ivret L	6,98	5,00	1,98
Musique et musiciens dans l'antiquité	Ivret M	2,76	5,00	2,24
L'agriculture chez les Romains	Ivret N	2,25	5,00	2,75
collection complète	collection	44,52	60,00	15,48

## Liste des éventuels futurs produits

PRODUITS	RFCE PRODUIT	PRIX D'ACHAT UNITAIRE	PRIX DE VENTE UNITAIRE	MARGE UNITAIRE
<b>Fait Historix (marge à 50%)</b>				
Magnet Octavia	AHROMOCTFR010	3,48 €	6,95 €	3,47 €
Magnet Flavius	AHROMFLAFR010	3,48 €	6,95 €	3,47 €
Magnet Maximus	AHROMMAXFR010	3,48 €	6,95 €	3,47 €
Magnet Marcus	AHROMMARFR010	3,48 €	6,95 €	3,47 €
<b>Origami éditions (marge à 50%)</b>				
Cahier de coloriage		3,00 €	6,00 €	3,00 €
Mini carnet personnalisé		2,00 €	4,00 €	2,00 €
Poster		1,50 €	3,00 €	1,50 €
Set de table		3,00 €	6,00 €	3,00 €
<b>Ysec Editions (marge à 33 %)</b>				
Livre la cuisine romaine		6,70 €	10,00 €	3,30 €
Livre la cuisine gauloise		6,70 €	10,00 €	3,30 €
<b>Par Belenos (marge à 50%)</b>				
Bracelet romain argenté torsadé		2,34 €	4,70 €	2,36 €
Bracelet romain doré torsadé		2,34 €	4,70 €	2,36 €
Anneau Aime argenté		2,34 €	4,70 €	2,36 €
Anneau Aime doré		2,34 €	4,70 €	2,36 €
Anneau main argenté		2,34 €	4,70 €	2,36 €
Anneau main doré		2,34 €	4,70 €	2,36 €
Bague torsadé argenté		2,34 €	4,70 €	2,36 €
Bague torsadé doré		2,34 €	4,70 €	2,36 €
Collier perle de verres		8,14 €	16,30 €	8,16 €
Hiboux de Minerve		9,14 €	18,30 €	9,16 €
Pendentif chouette		2,44 €	4,90 €	2,46 €
Pendentif éléphant		2,44 €	4,90 €	2,46 €
Denier d'Hadrien (reproduction)	packe	1,84 €	3,70 €	1,86 €
<b>Papo – figurine (marge à 30%)</b>				
Centurion	39801	4,74 €	6,20 €	1,46 €
Légionnaire	39802	4,74 €	6,20 €	1,46 €
Gladiateur	39803	4,74 €	6,20 €	1,46 €
César	39804	4,74 €	6,20 €	1,46 €
Cheval de César	39805	4,74 €	6,20 €	1,46 €
<b>L'atelier des verriers (marge à 30%)</b>				
Vase poire côtelé torsadé	VPC	15,51 €	20,16 €	4,65 €
Bouteille à base carré	BC	16,71 €	21,72 €	5,01 €
Bouteille à base rectangulaire	BR	16,71 €	21,72 €	5,01 €
Bouteille à base hexagonale	BH	16,71 €	21,72 €	5,01 €
Carafe « Petit modèle »	CPM	21,51 €	27,96 €	6,45 €
Carafe « Moyen modèle »	CMM	30,51 €	39,66 €	9,15 €
Aryballes	AR	16,71 €	21,72 €	5,01 €
Coupe côtelée	CC	17,91 €	23,28 €	5,37 €
Amphorette raisin	AM	16,71 €	21,72 €	5,01 €



DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES  
Arrondissement de NIORT

REPUBLIQUE FRANCAISE

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION POUR L'AMENAGEMENT DU PAYS MELLOIS**

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL EXTRAORDINAIRE DU 4 juin 2014

-----  
Délégués : en exercice : 96  
présents : 67  
suffrages exprimés : 67

L'an deux mille quatorze, le 4 juin à 20h30, les Membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Mellois se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MAZIN, Président.

Présents :

*Conseillers Généraux* : BELAUD Bernard, SILLON Jean-Claude, MAZIN Jean-Claude, BARILLOT Dorick.

*Communauté de Communes Val de Boutonne* : GILLIER Bernard, PICARD Marylène, HAYE Jean-Marie, GABOREAU Bernard, CHAMARRE Eric, JOUANNET Paul, BERTON Jacques, MIGAUD Magali, DUPIN Jacques, MARTIN François, MOULIN Philippe, NIVELLE Jean-Pierre, MALVAUD Gérard, VINCENT Sylviane.

*Communauté Cantonale de Celles-sur-Belle* : PROUST Francis, GOMES François, ROY Jean-Marie, MONNERON Christian, PICARD Christian, NIVAU Christian, COMPERE Francis, LAURENT Alain, GODET Bernard, ROUXEL Patricia, BELLECULLEE Pierre.

*Communauté Communes Cœur du Poitou* : MICHELET Fabrice, CHARTIER Bernard, VIGNIER Fabienne, ROYER Yvan-Pierre, MOINARD Henri, RAULT Odile, SICAULT Jean-Claude, SAINTIER Marie-Emmanuelle, JONES Arthur, QUINTARD Jacques, WAROUX Jean, LARGEAUD Jean-Claude, JAVAUX Jean-Paul, GOUINAUD Eric, MACHET Annette, COURTILOUX Laetitia, MERCIER Sébastien, DESCHODT Jean-Marie, LAPRADE Daniel, EPRINCHARD Michel, REDIEN Claude, BERTRAND Jean.

*Communauté de Communes du Mellois* : DEVINEAU Bertrand, DANCRE Maryvonne, AMIOT Gilles, CACLIN Philippe, MAIREAU Christian, BECHON Michel, BERNARD Pierre, DEBIEN Yves, TROUBLE Carole, BOUCHET Jacqueline, THELLIER Odile, LE MARREC Sylvie, CHASSIN Julien, CHARPENTIER Patrick, MASSIAS Franck-Noël, BROSSARD François.

Assistaient également : BOUTIN Jacqueline, AUZANNEAU Danièle, TACHERON Marie-Ange, ROUSSEAU Jany, BAUDREZ Emilie, PISTRE Etienne, Sylvain GRIFFAULT.

Excusés : BERNARDIN Jocelyne, LEMELE Christian, LONGEAU Daniel, VEQUE Marie-Claire, VAIE Jean-Marie, BOUTIN Patrick, AUZANNEAU-FOUQUET Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, DELAGE Alain, BLANCHET Philippe, LABROUSSE Christophe, MEUNIER Pascale.

La séance est ouverte à 20h55.

Monsieur Jean-Claude MAZIN, ouvre la séance et donne la parole à Monsieur Yves DEBIEN, Maire de Melle.

Monsieur Yves DEBIEN souhaite que cette assemblée puisse faire un travail fructueux.

Monsieur Philippe CACLIN est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Claude MAZIN présente ensuite les modifications de statuts qui sont proposées en faisant la lecture par article des changements proposés :

Rédaction précédente	Proposition de modification	Motif
<b>Article 1<sup>er</sup></b> - « il est formé par les communautés de communes de VAL DE BOUTONNE, de CELLES-SUR-BELLE, du COEUR DU POITOU, <b>du LEZAYEN, de MELLE,</b> le Conseil Général des Deux-Sèvres... »	« il est formé par les communautés de communes du VAL DE BOUTONNE , de CELLES SUR BELLE,du COEUR DU POITOU, <b>du MELLOIS,</b> le Conseil Général des Deux-Sèvres »	Fusion des communautés de communes du Canton de Melle, du Lezayen et modification du périmètre avec l'arrivée de 3 nouvelles communes (La Couarde, La Mothe St Héray et Exoudun)  Référence : Application de l'article 5721-1 et suivant du CGCT
<b>Article 2</b> - « Il peut conclure tout contrat engageant avec l'Europe, l'État, le Conseil Régional, le Conseil Général ainsi qu'avec tout organisme privé ou public, portant sur les principales politiques qui concourent au développement durable du pays, notamment dans le cadre d'un contrat particulier tel que le définit <b>l'article 22 de la loi du 4 février 1995 modifiée.</b> »	Suppression de « notamment dans le cadre d'un contrat particulier tel que le définit <b>l'article 22 de la loi du 4 février 1995 modifiée.</b> »	Article 22 abrogé.
<b>Article 7.1</b> - « En application de l'article L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical est composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des Communautés de Communes membres. <b>Ils seront obligatoirement désignés parmi les délégués communautaires des communautés adhérentes.</b> »	<b>Article 7.1</b> « En application de l'article L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical est composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des Communautés de Communes membres. <b>Ils seront obligatoirement désignés parmi les conseillers communautaires des communautés adhérentes ou parmi les conseillers municipaux d'une commune membre de la communauté de communes. La décision finale de la désignation des délégués communautaires relève de la communauté de communes.</b>	Cet aménagement permet à des communautés de communes qui rencontrent des difficultés à trouver un délégué communautaire qui soit également conseiller communautaire titulaire de se reporter sur d'autres conseillers municipaux.  La décision finale reste du ressort de la communauté de communes membre du Syndicat Mixte et non de la commune.

Rédaction précédente	Proposition de modification	Motif
<p><b>Article 7.1</b> « Chaque communauté de communes membre sera représentée par un nombre de délégués calculé selon le nombre de communes soit un délégué par commune et commune associée sur la base de <b>83 membres au total</b>. Les conseillers généraux et les présidents des communautés de communes sont membres de droit (soit <b>94 membres au total</b>)»</p>	<p><b>Article 7.1</b> « Chaque communauté de communes membre sera représentée par un nombre de délégués calculé selon le nombre de communes soit un délégué par commune et commune associée. Les conseillers généraux et les présidents des communautés de communes sont membres de droit»</p>	<p>Suppression du nombre total de conseiller afin d'éviter les erreurs d'interprétation des statuts en cas de fusion, dissolution ou nouvel adhérent. 83 communes - 1 commune (fusion Beaussais Vitré) + 3 communes (La couarde, la Mothe St Héray et Exoudun) = <b>85 communes</b> 5 CdC - 1CdC (Fusion Melle-Lezay) = 4 CdC 6 Cgx +1 Cgx (La Mothe St Héray) = 7Cgx Soit 85 communes + 4CdC + 7 Cgx = <b>96 membres</b></p>
<p><b>Article 7.1</b> - « Le Conseil Général est représenté par les conseillers généraux des cantons par délibération du Conseil Général »,</p>	<p>Pas de modification</p>	<p>Voir avec le conseil général s'il existe une délibération générale ou s'il faut que le CG prenne une nouvelle délibération pour intégrer le Cgal de la Mothe St Héray.</p>
<p><b>Article 7.2</b> « Le Comité Syndical peut consentir au Conseil d'Administration déléguer d'une partie de ses attributions à l'exception du vote du budget, l'approbation des comptes et de tout engagement financier non prévu dans le budget. »</p>	<p>Le Comité syndical délègue au Conseil d'administration le pouvoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'engager les dépenses à hauteur de 20 000 € HT pour les programmes déjà approuvés par délibération du comité syndical</li> <li>- d'autoriser le Président à signer les actes et demandes de subventions s'y affèrent.</li> </ul>	<p>Si le comité Syndical délègue une partie de ses attributions au Conseil d'Administration, il n'a plus l'autorisation de le gérer. Dans un EPCI, si on fait référence au L 5211-20, ce qui ne peut pas être délégué :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vote du budget, de l'institution et de la fixation de taux ou tarifs de taxe et redevance (Attention, cela concerne aussi les tarifs du PAH)</li> <li>• Approbation du compte administratif</li> <li>• Modifications statutaires</li> <li>• l'adhésion du Syndicat Mixte à un établissement public</li> <li>• La déléguer de gestion d'un service public (attention aux conventions de partenariat)</li> <li>• Les décisions relatives au SCOT</li> </ul> <p>Référence : Les statuts du syndicat Mixte ou Art L.5211-20 du CGCT</p>

Rédaction précédente	Proposition de modification	Motif
<p><b>Article 8_1</b> « Parmi les membres du Comité Syndical, les Communautés de Communes élisent leurs représentants au Conseil d'Administration composé de 24 membres soit 4 représentants par canton. Les 6 conseillers généraux et les Présidents de Communautés de Communes sont membres de droit. »</p>	<p><b>Article 8.1</b> <del>« les Communautés de Communes élisent leurs représentants au Conseil d'Administration, composé de représentants du Comité Syndical. Le Conseil d'Administration comprend 4 représentants de communauté de communes par canton, les conseillers généraux des cantons concernés, les Présidents des communautés de communes. Les Conseillers Généraux et les Présidents des Communautés de Communes sont membres de droit. »</del></p> <p>OU:</p> <p>« les Communautés de Communes élisent leurs représentants au Conseil d'Administration, composé de représentants du Comité Syndical. Le Conseil d'Administration comprend <b>4 représentants par communauté de communes</b>, les conseillers généraux des cantons concernés, les Présidents des communautés de communes. Les Conseillers Généraux et les Présidents des Communautés de Communes sont membres de droit. »</p>	<p>Le nombre de membres n'est plus conforme</p> <p>Si représentation par Canton 7 cantons * 4 représentants = 28- 28 représentants + 7 Conseillers généraux + 4 Présidents de communautés de communes = <b>39 représentants</b></p> <p>Si représentation par communauté de communes : 4 communautés de communes * 4 représentants = 16 représentants</p> <p>16 représentants + 7 conseillers généraux + 4 Présidents de communautés de communes = <b>27 représentants</b></p>
<p><b>Article 8.4</b> - « Le Président rend compte au Comité Syndical dans un rapport annuel, l'activité du Conseil d'Administration. »</p>	<p><b>Article 8.4</b> - « Le Président rend compte, à chaque Comité Syndical, des décisions prises par le Conseil d'Administration depuis le Comité Syndical précédent »</p>	<p>Cet article n'a jamais été respecté. Plutôt que de le faire une fois par an, peut-être que le faire régulièrement permettra aux délégués syndicaux de mieux suivre l'activité du Pays. Il est possible d'entrer seulement dans les grandes décisions sans entrer dans les petits détails.</p>
<p><b>Article 9.1</b> - « La contribution des Communautés de Communes membres est déterminée en fonction du coefficient de variation calculé sur le total des bases d'imposition de la fiscalité locale directe de l'année n-1 par rapport à l'année n-2. Ce coefficient de variation est alors appliqué au montant de la contribution versée de l'année précédente »</p>	<p><b>Article 9.1</b> - « La contribution des Communautés de Communes membres est déterminée en fonction du coefficient de variation calculé sur le total des bases d'imposition de la fiscalité locale directe de l'année n-1 par rapport à l'année n-2. Ce coefficient de variation est alors appliqué au montant de la contribution versée de l'année précédente sauf décision contraire »</p>	<p>Cet article n'a jamais été revu suite à la réforme de la taxe professionnelle. Depuis 2011, cette règle n'est plus respectée afin d'éviter de trop forte variation pour certaines communautés de communes.</p>

Rédaction précédente	Proposition de modification	Motif
<b>Article 9.2.a</b> « Le financement de l'Ecole de Musique fait l'objet d'une subvention sur les fonds propres du Syndicat Mixte afin de couvrir une partie des charges fixes. Elle est votée chaque année en <b>débat d'orientation budgétaire.</b> »	<b>Article 9.2.a</b> « Le financement de l'Ecole de Musique fait l'objet d'une subvention sur les fonds propres du Syndicat Mixte afin de couvrir une partie des charges fixes. Elle est votée chaque année à l'occasion du <b>budget primitif.</b> »	Le montant d'une subvention ne se vote pas au DOB mais au Budget Primitif.
<b>Article 10</b> - « La modification des statuts se fait en <b>Comité Syndical extraordinaire</b> avec un résultat favorable au deux tiers des membres présents du Comité Syndical. Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que lorsque la moitié des membres titulaires ou suppléants assistent à la séance. »	<b>Article 10</b> - « La modification des statuts se fait en <b>Comité Syndical</b> avec un résultat favorable au deux tiers des membres présents du Comité Syndical. Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que lorsque la moitié des membres titulaires ou suppléants assistent à la séance. »	Suppression de la nomination « Comité Syndical Extraordinaire » afin d'éviter des sources d'erreurs et de contentieux lié au nom de l'instance. En l'état actuel, le Comité Syndical peut modifier ses statuts à une majorité de 32 personnes présentes (96*1/2*2/3)
	<b>Article 10</b> - « Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 15 jours. Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables <b>quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.</b> »	<u>Vide juridique actuellement</u> : Doit-on fixer un nombre minimum de présents pour modifier les statuts ou fait on référence à l'article 7.3 ?
<b>Article 11</b> - « Le retrait et l'adhésion d'une communauté de communes peut se faire conformément à l'article L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il ou elle fera l'objet d'une délibération du Comité Syndical statuant à la majorité des 2/3 qui compose le Comité Syndical. »	<b>Article 11</b> - « Le retrait et l'adhésion d'une communauté de communes peut se faire conformément à l'article L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il ou elle fera l'objet d'une délibération du Comité Syndical statuant à la majorité des 2/3 qui compose le Comité Syndical. <b>Cette délibération fera l'objet d'une notification aux communautés de communes adhérentes du Syndicat Mixte qui auront 3 mois pour délibérer.</b> »	Ajout sémantique pour être plus clair sur la procédure.
	<b>Article 11 – Ajout</b> - Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 15 jours. Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables <b>quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.</b>	<u>Vide juridique actuellement</u> : Doit-on fixer un nombre minimum de présents pour modifier les statuts ou fait on référence à l'article 7.3 ?

Rédaction précédente	Proposition de modification	Motif
<b>Article 11</b> - « <i>Le retrait du département peut se faire sur délibération de l'assemblée départementale à la majorité des 2/3.</i> »	<i>Faire comme pour les communautés de communes</i>	<i>Le retrait du département peut se faire sur délibération de l'assemblée départementale à la majorité des 2/3. Le Comité Syndical du Pays n'a pas son avis à donner si le CG veut partir ou si le Syndicat mixte souhaite faire partir le CG ?</i>

Le Président soumet l'approbation des nouveaux statuts au vote à main levée :

Contre : 0

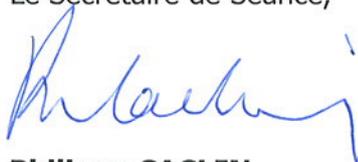
Abstention : 0

Pour : 67

Les nouveaux statuts sont adoptés à l'unanimité.

La séance est levée à 21h20.

Le Secrétaire de Séance,

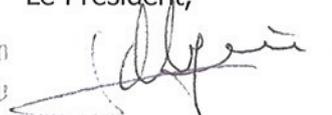


**Philippe CACLIN.**

Syndicat Mixte d'Action  
Pour l'Aménagement du  
Pays Mellois

2 Place Bujault - BP 67  
79500 MELLE  
Tél. 05 49 27 09 62

Le Président,



**Jean-Claude MAZIN.**

# Statuts

## **ARTICLE 1 - DÉNOMINATION ET COMPOSITION**

En application de l'article L5721-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé par les Communautés de Communes du VAL DE BOUTONNE, de CELLES-SUR-BELLE, du MELLOIS, du COEUR DU POITOU, le Conseil Général des Deux-Sèvres, un Syndicat Mixte ouvert qui prend la dénomination de Syndicat Mixte d'Action pour l'Aménagement du Pays Mellois.

## **ARTICLE 2 - OBJET**

Ce syndicat a vocation à fédérer autour de projets communs. Il a pour objet de promouvoir et de conduire toute action (étude, animation, gestion) ayant trait au développement économique, social, culturel, touristique et environnemental dans le territoire des collectivités membres et dans les limites des compétences dévolues par la loi aux collectivités territoriales. Il peut conclure tout contrat engageant avec l'Europe, l'État, le Conseil Régional, le Conseil Général ainsi qu'avec tout organisme privé ou public, portant sur les principales politiques qui concourent au développement durable du pays.

Il est notamment compétent pour :

- L'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT)
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH)
- L'École de Musique du Pays Mellois,
- L'accueil, l'information des touristes, la promotion du territoire, les animations touristiques, la commercialisation de produits touristiques

## **ARTICLE 3 - RÉALISATION DES PROGRAMMES**

Pour la réalisation de projets dont l'importance et la vocation revêtent un caractère d'intérêt général pour l'ensemble du territoire concerné, le présent Syndicat Mixte, les collectivités territoriales et EPCI membres se réservent la possibilité selon les circonstances de s'accorder sur la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, d'une convention de mandat ou de toute autre organisation envisageable dans le respect des textes en vigueur.

Sous ces conditions, les programmes ou actions du présent Syndicat Mixte, mis en œuvre par le Comité Syndical, peuvent être réalisés soit par l'équipe technique du Syndicat Mixte, soit par des intervenants divers dans le cadre de conventions de partenariats.

## **ARTICLE 4 - SIÈGE**

Le siège du Syndicat Mixte d'Action pour l'Aménagement du Pays Mellois est fixé à la Maison du Pays Mellois, 2 place Bujault, à MELLE. Le Syndicat Mixte pourra tenir ses réunions soit au siège social, soit à tout autre endroit retenu par le Président. Il appartient au Président de prendre toutes les mesures relatives à la publicité des séances.

## **ARTICLE 5 - DURÉE**

Le Syndicat est formé pour une durée illimitée.

## **ARTICLE 6 - ORGANISATION GÉNÉRALE**

Le Syndicat Mixte se compose des instances suivantes :

- un Comité Syndical
- un Conseil d'Administration

## **ARTICLE 7 - LE COMITÉ SYNDICAL**

### ARTICLE 7.1 - COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL

En application de l'article L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical est composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des Communautés de Communes membres. Ils seront obligatoirement désignés parmi les conseillers communautaires des communautés adhérentes ou parmi les conseillers municipaux d'une commune membre de la communauté de communes. La décision finale de la désignation des délégués communautaires relève de la communauté de communes.

Chaque communauté de communes membre sera représentée par un nombre de délégués, calculé selon le nombre de communes, soit un délégué par commune et commune associée. Les Conseillers Généraux et les Présidents des Communautés de Communes sont membres de droit. L'ensemble des délégués forme le Comité Syndical.

Chaque Communauté de Communes désigne, en outre, un nombre égal de délégués suppléants appelés à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Le Conseil Général est représenté par les Conseillers Généraux des cantons par délibération du Conseil Général.

### ARTICLE 7.2 - ATTRIBUTION DU COMITÉ SYNDICAL

Le Comité Syndical administre, par ses délibérations, le Syndicat Mixte. Il dispose d'une compétence générale pour gérer l'ensemble des activités du Syndicat.

Le Comité Syndical délègue au Conseil d'administration le pouvoir :

- d'engager les dépenses à hauteur de 20 000 € HT pour les programmes déjà approuvés par délibération du Comité Syndical
- d'autoriser le Président à signer les actes et demandes de subventions s'y afférent.

### ARTICLE 7.3 - RÉUNIONS DU COMITÉ SYNDICAL ET CONDITIONS DE VOTE

Les délibérations du Comité Syndical se prennent conformément à l'article L.5211-1 qui renvoie, sauf disposition particulière applicable aux syndicats mixtes ouverts ou dispositions contraires dans les présents statuts, aux dispositions du chapitre 1<sup>er</sup> du titre 2 du livre 1 de la deuxième partie du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que lorsque la moitié des membres titulaires ou suppléants assistent à la séance. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans

un délai maximum de 15 jours. Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

D'une façon générale, le Président peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont il jugera nécessaire le concours ou l'audition.

#### ARTICLE 7.4 - RENOUVELLEMENT DU COMITÉ SYNDICAL

Chaque délégué est élu pour la durée du mandat au titre duquel il a été désigné pour siéger au sein du Comité Syndical.

Chaque élection municipale générale entraîne le renouvellement total du Comité Syndical. Le mandat des délégués est continué jusqu'à la désignation de nouveaux délégués par une nouvelle assemblée délibérante dans le délai d'un mois après l'élection de ladite assemblée.

En cas de démission ou décès d'un délégué, la collectivité qu'il représentait procède à la désignation d'un nouveau délégué.

### **ARTICLE 8 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### ARTICLE 8.1 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les Communautés de Communes élisent leurs représentants au Conseil d'Administration, composé de représentants du Comité Syndical. Le Conseil d'Administration comprend 4 représentants par communauté de communes, les conseillers généraux des cantons concernés, les Présidents des communautés de communes. Les Conseillers Généraux et les Présidents des Communautés de Communes sont membres de droit.

Le Conseil d'Administration élit en son sein un président, 4 vice-présidents et un rapporteur au budget.

Un membre empêché d'assister à une séance peut donner, à un membre du Conseil d'Administration, pouvoir écrit de voter en son nom. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul pouvoir.

Les règles de quorum sont les mêmes que dans l'article 7.3

#### ARTICLE 8.2 - ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à l'article 7 des présents statuts relatifs aux attributions du Comité Syndical, à l'exception du vote du budget, de l'approbation des comptes et de tout engagement financier non prévu dans le budget, le Conseil d'Administration peut recevoir délégation du Comité Syndical.

#### ARTICLE 8.3 - RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La démission du Président, son décès, ou la non réélection d'un ou plusieurs Conseillers Généraux n'entraîne qu'un renouvellement partiel du Conseil d'Administration.

Chaque élection municipale générale entraîne le renouvellement total du Conseil d'Administration.

En cas de démission ou décès d'un membre du Conseil d'Administration, la collectivité qu'il représentait procède à la désignation d'un nouveau délégué.

#### ARTICLE 8.4 - ATTRIBUTION DU PRÉSIDENT

Le Président rend compte, à chaque Comité Syndical, des décisions prises par le Conseil d'Administration depuis le Comité Syndical précédent. Il assure l'exécution des décisions des organes délibérants et prépare les décisions.

Cette présentation donne lieu à un débat.

Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du Syndicat Mixte. En outre, il est le chef du personnel du Syndicat Mixte et représente celui-ci en justice.

Le Président assure l'exécution des décisions des organes délibérants du Syndicat, et à cette fin, il peut donner délégation à un ou plusieurs vice-présidents.

Dans le respect de l'article 5211-10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation du Comité Syndical et du Conseil d'Administration.

### **ARTICLE 9 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

Les recettes du budget du Syndicat Mixte proviennent des éléments mentionnés aux articles L.5212-19 et L.5212-20 du CGCT.

#### ARTICLE 9.1 - LE FINANCEMENT DU SYNDICAT MIXTE

La contribution des Communautés de Communes membres est déterminée en fonction du coefficient de variation calculé sur le total des bases d'imposition de la fiscalité locale directe de l'année n-1 par rapport à l'année n-2. Ce coefficient de variation est alors appliqué au montant de la contribution versée de l'année précédente sauf décision contraire.

#### ARTICLE 9.2 - LE FINANCEMENT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Article 9.2.a : Le financement de l'École de Musique fait l'objet d'une subvention sur les fonds propres du Syndicat Mixte afin de couvrir une partie des charges fixes. Elle est votée chaque année à l'occasion du budget primitif.

Article 9.2.b : Une contribution supplémentaire est financée par les Communautés de Communes pour couvrir une partie des charges variables. Elle est calculée au prorata du nombre d'élèves par communautés de communes.

Article 9.2.c : Une seconde contribution complémentaire est financée par les Communautés de Communes déterminée selon trois coefficients, calculés en fonction du nombre d'élèves, de la population et des bases fiscales par Communauté de Communes. Cette seconde contribution correspond à 50 % du poste de directeur, charges comprises.

### **ARTICLE 10 - MODIFICATION DES STATUTS**

La modification des statuts se fait en Comité Syndical avec un résultat favorable aux deux tiers des membres présents du Comité Syndical. Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que lorsque la moitié des membres titulaires ou suppléants assistent à la séance.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 15 jours. Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

## **ARTICLE 11 - ADHÉSION ET RETRAIT**

Le retrait et l'adhésion d'une Communauté de Communes peut se faire conformément à l'article L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il ou elle fera l'objet d'une délibération du Comité Syndical statuant à la majorité des 2/3 qui compose le Comité Syndical. Cette délibération fera l'objet d'une notification aux Communautés de Communes adhérentes du Syndicat Mixte qui auront 3 mois pour délibérer.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 15 jours. Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Le retrait du Conseil Général fera l'objet d'une délibération du Comité Syndical statuant à la majorité des 2/3 qui compose le Comité Syndical. Cette délibération fera l'objet d'une notification aux Communautés de Communes adhérentes du Syndicat Mixte qui auront 3 mois pour délibérer.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 15 jours. Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 juin 2014**

N°105/2014

Membres en exercice : 38  
Membres présents : 37 + 1 pouvoir  
Nombre de votants : 38  
Date de convocation : 26 mai 2014



L'an deux mil quatorze, le 02 juin, les délégués des communes membres de la communauté de communes du Mellois, se sont réunis à 18h30, dans la salle des Fêtes à Chenay, sur convocation adressée par Monsieur Bertrand DEVINEAU Président de la communauté de communes du Mellois.

Membres présents :

Mmes Maryline AURIAUX, Maryvonne DANCRE, Marylène GUERIN, Pascale MEUNIER, Jacqueline QUINTARD-MELOUKI, Jacqueline NICOLAS, Agnès BIROT, Marie-Laure MASCRIER, Carole TROUBLE, Sylvie LE MARREC, Annick AUBOUIN, Odile THELLIER, Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, Dominique NOUREAU, Jacqueline BOUCHET, Line BONNET.

MM. Éric BERNARD, François BROSSARD, Philippe CACLIN, Patrick CHARPENTIER, Bertrand DEVINEAU, Patrice GUERY, Christophe LABROUSSE, André LEROY, Christian MAIREAU, Jérôme PELTIER, Gilles PICHON, Jacques PINEAU, Jacques TRICHET, Jean-Claude MAZIN, Pierre BERNARD, gilles AMIOT, Philippe BLANCHET, Sylvain GRIFFAULT, Philippe DON, Gilbert PAILLAUD, Olivier BERTAUD délégués participant aux votes.

Membres excusés :

Alain DELAGE (pouvoir à M. BLANCHET), Jean-Charles GHIRINGHELLI, Jean-José FEBRERO.

Assistaient :

Mmes Marie-Hélène BELLO, Sandrine JAMAIN, Sabrina BUTRE.

MM. Patrick BOUTIN, Michel BECHON, Étienne PISTRE, Jacques BOUCHAUD, Michel VIDARD, Franck-Noël MASSIAS, Serge PETIT, Yves GERMAIN délégués suppléants.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Mme Maryvonne DANCRE est désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**OBJET : Schéma de Cohérence Territoriale - SCOT du Pays Mellois**

Il est demandé à la CCM de prendre une délibération pour confirmer qu'elle adhère au syndicat mixte du Pays Mellois pour la compétence SCOT et de ce fait, se retire du syndicat mixte du Pays Haut Val de Sèvre pour l'exercice de cette même compétence.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents, confirme que la communauté de communes du Mellois adhère au syndicat mixte du Pays Mellois pour la compétence SCOT et de ce fait se retire du SCOT du syndicat mixte du Pays Haut Val de Sèvre.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Bertrand DEVINEAU





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Prospective Planification Habitat

Dossier suivi par :

Olivier Gouet

Tél. : 05.49.06.89.61

olivier.gouet@deux-sevres.gouv.fr

n°26 18

### ARRÊTÉ

### portant modification du périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays Mellois

**Le Préfet des Deux-Sèvres**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L122-1 à L122-19 ;

**Vu** le décret du 7 juin 2012 portant nomination de M. Pierre LAMBERT en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2003 portant fixation du périmètre du SCOT du Pays Mellois ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013-290-0005 du 17 octobre 2013 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes du canton de Melle et du Lezayen, et du rattachement de trois communes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013-347-0001 du 13 décembre 2013 déterminant le nom et le siège du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes du canton de Melle et du Lezayen et du rattachement de trois communes ;

**Considérant** que le nouveau périmètre satisfait aux exigences de cohérence spatiale requises par l'article L122-3 paragraphe II du code de l'urbanisme ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Mellois comprend les territoires :

- de la communauté cantonale de Celles sur Belle,
- de la communauté de communes du Coeur de Poitou,
- de la communauté de communes du Mellois,
- de la communauté de communes du Val de Boutonne.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers (86), dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Président du syndicat mixte d'action pour l'aménagement du Pays Mellois et le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

A NIORT, le

10 JUIN 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,  
le Secrétaire Général,



Simon FLETET

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES  
Arrondissement de NIORT

REPUBLIQUE FRANCAISE

## **SYNDICAT MIXTE D'ACTION POUR L'AMENAGEMENT DU PAYS**

### **MELLOIS**

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 23 mai 2013

-----  
Délégués : en exercice : 94  
présents : 48  
suffrages exprimés : 48

L'an deux mil treize, le 23 mai à 18h, les Membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Mellois se sont réunis sous la présidence de Monsieur Dorick BARILLOT, Président.

#### Présents :

*Conseillers Généraux* : BELAUD Bernard, SILLON Jean-Claude, MAZIN Jean-Claude, GREGOIRE Paul, BARILLOT Dorick.

*Communauté de Communes Val de Boutonne* : LORANT Jacques, JOUANNET Paul, BERNARDIN Jocelyne, GABORIT Philippe, GILLIER Bernard.

*Communauté Cantonale de Celles-sur-Belle* : JUCHAULT Claude, FRAPPE Jean-Michel, GRUCELSKI Jean-Claude.

*Communauté Communes Cœur du Poitou* : REDIEN Claude, LUCQUIAUD Maguy, SICAULT Jean-Claude, SAINTIER Marie-Emmanuelle, MICHELET Fabrice, QUINTARD Jacques, AUBINEAU Jean-Claude, LARGEAU Jean-Claude, DONNEFORT-GENDREAU Simone, VAIE Jean-Marie, DENIS Luc, LEPESANT Albert, GROLLEAU-PAPOT Clothilde, BALLAND Serge, AUMAND Claude, CLISSON Jean-Louis, PHILIPPONNEAU Catherine, AJER Jacqueline, GUERIN Marie-Claire, BARRE Gérard, EPRINCHARD Michel.

*Communauté de Communes du Lezayen* : JOUBERT Joseph, LEZAY Marc, GUILMENT Bernard, NOCQUET Alain, PICHON Gilles, VILLENEUVE Emmanuel, SANNIER Danielle.

*Communauté de Communes de Melle* : GRELIER Claudette, LEROY André, KERDRAON Joseph, LEMAIRE Françoise, PAILLAUD Gilbert, DESCHAMPS Michel, DEVINEAU Bertrand.

Assistaient également : BOUTIN Jacqueline, HUGONIE Anne-Marie, MICHELET Dany.

Excusés : MALLAY Thierry, LONGEAU Daniel, MARTIN François, TREGUIER Lucien, ANDRAULT Gérard, VEQUE Marie-Claire, DANCRE Maryvonne, BOUCHET Jacqueline, MARSAULT Jean-Claude, BELLO Marie-Hélène.

-----

Extrait du registre des délibérations :

### **SCoT : Quel projet pour le pays ?**

- Qu'est-ce qu'un SCoT ?

Un Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme et un outil de planification intercommunale. Il couvre un périmètre validé par arrêté préfectoral et s'applique à toutes les communes situées à l'intérieur de ce périmètre, dont les PLU doivent être compatibles avec le SCoT. C'est un document opposable.

Il a pour objectifs de mettre en cohérence les différents documents d'urbanisme des communes du périmètre mais aussi de définir la stratégie d'aménagement du territoire à 10 ans, voire plus, dans des domaines qui auront été définis comme prioritaires pour le développement harmonisé du territoire et répondant à des grands enjeux (par exemple : logement, accessibilité des services et mobilité, vieillissement de la population, santé, implantation des entreprises, accueil de nouveaux habitants, préservation des paysages et de l'environnement, agriculture, etc...).

Un SCoT se conduit en général sur une durée supérieure à 3 ans, au cours de laquelle sont organisés débats et concertation.

Pour les collectivités ne disposant pas de services d'urbanisme et juridique, des cabinets d'études sont en général missionnés pour les trois étapes suivantes :

- le **diagnostic** et les études complémentaires pour avoir un état des lieux du territoire et identifier des enjeux de développement
- le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** (PADD) qui établit un scénario de développement et décrit le projet politique d'urbanisme
- le **Document d'Orientations et d'Objectifs** (DOO) qui rassemble les prescriptions opposables en terme de compatibilité. Il s'impose à tout projet d'urbanisme. Il est complété par le Document d'Aménagement Commercial (DAC).

Les SCOT approuvés après janvier 2011 doivent être révisés tous les 6 ans.

#### • **Rappel historique du SCoT du Pays Mellois**

27 juin 2002	Délibération du Comité Syndical du Pays Mellois pour prendre la compétence SCoT
26 février 2003	Arrêté préfectoral fixant le périmètre du SCoT du Pays Mellois
20 octobre 2011	Délibération du Comité Syndical du Pays Mellois validant : –les objectifs du SCoT –les modalités de concertation –les demandes de subventions –l'engagement de la procédure d'élaboration du SCoT
28 février 2012	Réponse positive du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement à la candidature à l'appel à projet « SCoT rural ». Subvention de 40 000 € pour chacune des 3 phases du SCoT (120 000 € maxi au total).
24 juillet 2012	Réception de l'arrêté attributif de subvention « SCoT rural » (fonds provenant de la Dotation Générale de Décentralisation / DGD) : 40 000 € pour la phase « diagnostic ». Ce diagnostic SCoT doit connaître un début d'exécution avant le 11 juillet 2014. Fonds reçu par le Pays Mellois

#### • **Rappel du contexte réglementaire**

Les SCoT sont régis par les lois suivantes :

- Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000
- Loi Urbanisme et Habitat du 20 juillet 2003
- Loi ENE (Engagement National pour l'Environnement), dite Grenelle 2, du 12 juillet 2010

- + Intégration dans les Code de l'urbanisme et Code de l'Environnement

Les SCoT sont censés couvrir toute la France en 2017. L'article L.122-2 du code de l'Urbanisme prévoit :

- qu'entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2016, pour les communes situées à moins de 15 kilomètres d'une agglomération de plus de 15 000 habitants, et qui ne sont pas couvertes par un SCoT approuvé, le document d'urbanisme ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir des zones naturelle (N) ou des zones agricoles (A) à l'urbanisation. Lorsque le périmètre d'un SCoT incluant une commune a été arrêté, il peut être dérogé à cette disposition, avec l'accord de la structure porteuse du SCoT. La dérogation est accordée par délibération.
- que les communes ne pourront plus ouvrir de nouvelles zones N et A à l'urbanisation au 1er janvier 2017 si elles ne sont pas couvertes par un SCOT approuvé.

De plus, l'avant-projet de loi d'Acte III de la Décentralisation prévoit que les communautés de communes deviennent compétentes en matière de Plan Locaux d'Urbanisme. A court ou moyen terme, les collectivités auront à leur charge l'Application du droit des Sols.

- **Pour le lancement du SCOT, il est nécessaire au préalable de :**

- désigner un élu référent SCOT
- définir les instances de travail : par exemple, comité de pilotage et comité technique
- définir et valider un calendrier de lancement du SCOT
- malgré l'arrêt du financement de l'ingénierie prévu à partir de 2014 par la Région et le Département, les communautés de communes sont-elles prêtes à mutualiser l'ingénierie (1 ETP minimum) pour assurer la coordination et l'administratif liés à ce projet ?

Suite à cet exposé, le débat s'engage.

Fabrice Michelet demande pourquoi il ne s'est rien passé entre 2002, date de prise de compétence SCOT, et 2011 ?

Dorick Barillot répond qu'il y a eu 2 motifs : le coût du projet et les incidences réglementaires qui étaient moindres. Il y a aujourd'hui des textes qui verrouillent notamment le Grenelle II.

Il est précisé que l'acte III de la décentralisation devrait conduire à transférer la compétence PLUI – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et donc l'ADS – Application du Droit des Sols à l'intercommunalité. Si tel est le cas, l'intercommunalité devra s'appuyer sur des textes et un cadre, en particulier le SCOT.

Jacques Quintard questionne le devenir des cartes communales.

Celles-ci devront être compatibles avec le SCOT dans les 2 ans.

A terme, il n'y aurait plus de règlement national. Il y aurait des PLU intercommunaux avec gestion de l'ADS.

Jacques Lorant pense qu'il est cavalier de démarrer le SCOT maintenant. Ce n'est pas une bonne période après le refus du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Le SCOT est une démarche politique qui inquiète.

Dorick Barillot indique qu'il comprend ses interrogations mais le démarrage du SCOT n'est pas un hasard : grenelle II, acte III de la décentralisation. Par ailleurs, en 2012, suite à la réponse à l'appel à projets de l'Etat, un financement de 40 000 € a été obtenu pour la phase de diagnostic.

Jacques Lorant rappelle qu'il tenait les mêmes propos en 2012.

Joseph Joubert réagit et indique qu'il ne faut pas lier le démarrage du SCOT à la réforme territoriale. Il ne faut pas créer la confusion. Les communes qui ont aujourd'hui un PLU devront se référer au SCOT. De plus, si la compétence ADS est confirmée aux intercommunalités, il y aura besoin du SCOT.

Claude Redien abonde également les propos de Joseph Joubert. Il ne faut pas confondre "la réforme territoriale et le SCOT". Il y a eu refus de l'organisation dans une collectivité de taille Pays. Il n'y a pas eu refus de l'organisation du Pays de demain.

Dorick Barillot indique que la première étape aujourd'hui est la conduite du diagnostic, qui permettra de développer la suite.

Aurore Cheminade précise que le diagnostic, partagé, doit permettre de se projeter sur la manière dont on voit le territoire demain. Il doit dégager les enjeux à venir sur l'habitat, la pression foncière, la mobilité, l'économie, ...

Jacques Quintard informe qu'il y a un SCOT voisin en Charente-Maritime et s'inquiète sur la possibilité qu'ils ont de construire par la suite.

Fabrice Michelet précise que cet outil sera indispensable, incontournable. Et le SCOT sera ce que les élus en feront. Il estime qu'il est tout à fait judicieux de le mener aujourd'hui car le diagnostic prendra environ 1 an et les élections sont dans 9 mois. Le diagnostic est une étape objective. Ce sera donc un outil pour les nouveaux élus pour apprendre à connaître le territoire. Cette démarche est cohérente par rapport aux nouvelles équipes à venir.

Jean-Michel Frappé interroge le financement de la démarche SCOT.

Le coût du SCOT est estimé à 300 000 € environ sur 4 ans avec un financement de l'Etat de 120 000 €. Des financements régionaux spécifiques auraient pu être sollicités sur des études ciblées (mobilité, habitat, ...) via le CRDD. Ce contrat est aujourd'hui terminé mais Aurore Cheminade sera en veille des futurs financements mobilisables à partir de 2014.

Michel Eprinard informe sur la révision en cours du PLU de Sauzé-Vaussais. Il constate que cela a été une erreur de le conduire dans cette actualité du Grenelle car aujourd'hui, il n'est plus possible d'obtenir de permis de construire dans les hameaux. Et dans le bourg, les permis ne sont accordés que pour résorber les dents creuses.

Jean-Claude Mazin indique que les communes devront se mettre en conformité. Les cartes communales et les PLU existeront après. Les POS retomberont sous le Règlement National d'Urbanisme.

Dorick Barillot, suite à l'ensemble de ces échanges, demande à l'assemblée de se prononcer sur le démarrage du SCOT.

A la question : Le comité syndical est-il favorable au démarrage de la phase de diagnostic du SCOT ?, l'assemblée vote par 46 voix pour, 1 abstention, 1 contre.

Dorick Barillot indique ensuite qu'il souhaite déléguer le suivi de ce dossier à Bertrand Devineau qui se rendra disponible.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Dorick Barillot indique qu'il est nécessaire de définir la gouvernance du projet.

Le comité syndical validera les différentes étapes du SCOT.

Un comité de pilotage doit accompagner la démarche.

Aurore Cheminade en précise le rôle. Le comité de pilotage :

- Tranche sur les propositions
- Propose au comité syndical
- Représente le projet à l'échelle locale au plus près de la population
- Contribue à l'élaboration des différents cahiers des charges en vue des appels d'offres
- Suit l'évolution du projet et les restitutions intermédiaires
- Définit la ou les commissions consultatives de travail avec les personnes publiques associées et les partenaires en fonction des thématiques de travail

Fréquence des réunions : en fonction des nécessités du projet

Aurore Cheminade précise également la composition de ce comité de pilotage :

- 1 élu délégué syndical référent SCOT = 1
- 1 élu délégué syndical représentant de chaque communauté de communes = 5
- 1 élu délégué syndical représentant chaque commune chef-lieu de canton = 6
- 1 élu délégué syndical représentant les communes rurales par canton = 6

Soit 18 élus

- + 1 représentant de la DDT (invité systématiquement)

Il est proposé de désigner les élus syndicaux membres du comité de pilotage en conseil communautaire avant le 15 juin 2013

La première réunion du comité de pilotage se tiendra le mardi 25 juin 2013 à 17h00 au Pays.

Après échanges, le rôle et la composition du comité de pilotage sont validés à l'unanimité.

Dorick Barillot présente ensuite le calendrier prévisionnel de la phase de diagnostic du SCOT.

2013							2014											
Mai	Juin	Juil Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Fev	Mars	A vr	Mai	Juin	Juil Août	Sept	Oct	Nov	Déc	
							Période de réserve / élections municipales + communautaires			Mise en place des conseils municipaux et communautaires								
Comité Syndical : élu référent + comité de pilotage	1 <sup>er</sup> comité de pilotage	Rédaction du cahier des charges	Finalisation du cahier des charges lancement appel d'offres	Conférence de présentation du SCOT	CAO : Recrutement bureau d'études + Lancement du diagnostic		Études diagnostic Réunion comité de pilotage Restitution intermédiaire Groupes de travail thématiques			Restitution du diagnostic au public			Présentation du diagnostic Ateliers de travail thématiques pour définir les grands enjeux, choisir une stratégie et valider un scénario de développement					

Dorick Barillot informe qu'Aurore Cheminade a été missionnée pour l'élaboration du SCOT.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Président

**D. BARILLOT.**

Envoyé en préfecture le 19/07/2013

Reçu en préfecture le 19/07/2013

Affiché le



**SYNDICAT MIXTE D'ACTION POUR L'AMÉNAGEMENT DU PAYS MELLOIS**  
**COMITÉ SYNDICAL ORDINAIRE**

Date : 26 janvier 2012 à 18h00 – Chenay

Approbation du procès verbal du comité syndical du 20 octobre 2011 ([cf pièce jointe](#))

**Dossiers à l'ordre du jour :**

**DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

*Pièce jointe : DOB 2012 CS 26janv12*

**PAYS D'ART ET D'HISTOIRE : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS 2012**

La programmation 2012 a été travaillée avec les partenaires et les membres de la commission culture patrimoine tourisme.

Cette programmation a été présentée à la DRAC, la région et le Conseil Général pour bâtir le plan de financement prévisionnel 2012. Une information à venir suite au vote du BP 2012 du CG79 ne nous permet pas de finaliser ce plan de financement.

La présentation de celui-ci est donc reportée au comité syndical du 23 février prochain.

**PAYS D'ART ET D'HISTOIRE : TARIFS DE DEUX NOUVEAUX ATELIERS ÉDUCATIFS**

Le service éducatif du PAH propose en 2012 deux nouveaux ateliers pour les enfants en temps scolaire et péri-scolaires :

- atelier lecture plastique du patrimoine, 2 heures : 120€ (matériel compris)
- atelier maison médiévale : 132€

**PAYS D'ART ET D'HISTOIRE : CONVENTIONNEMENT AVEC LES GUIDES CONFÉRENCIERS ET LES PRESTATAIRES**

Dans le cadre des animations du Pays d'Art et d'Histoire, il est proposé de conventionner avec :

- des conférenciers
- des guides-conférenciers
- le Musée du Poitou Protestant pour la prestation de service de Delphine Palluault, guide conférencière
- l'Office de tourisme du Pays Mellois pour les prestations de service de Patricia Guérin et Elodie Gilles, guides conférencières
- des intervenants pour l'année thématique 2012 'le temps roman' et pour les rendez-vous hors thème (le Mois de l'architecture et du cadre de vie, 4 saisons en Pays Mellois...)
- des artistes et compagnies

**PLAN CLIMAT : ESPACES INFOS ÉNERGIE – PROJET DE CONVENTION 2012 – 2014 AVEC L'ADIL**

Initiés par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) en 2001, pour sensibiliser et informer le grand public gratuitement et de manière objective sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les Espaces INFO ENERGIE sont cofinancés par les collectivités territoriales, notamment les conseils régionaux. Leur action est confortée par les engagements pris dans le cadre du Grenelle Environnement et contribue à atteindre les objectifs français en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La mission première des conseillers des Espaces INFO ENERGIE est de proposer aux particuliers

conseils et solutions concrètes pour :

→ mieux maîtriser leurs consommations d'énergie : chauffage, isolation, éclairage...

→ recourir davantage aux énergies renouvelables : solaire, géothermie, biomasse...

En réalisant notamment des évaluations simplifiées de la consommation énergétique dans l'habitat, en fonction de différents critères (bâti, équipements électriques et thermiques), les conseillers aident au passage à l'acte. Enfin, ils relayent sur le terrain et auprès des collectivités partenaires les campagnes d'information initiées par l'ADEME et le Ministère du Développement durable au niveau national.

Signataires d'une charte avec l'ADEME, les structures porteuses des Espaces INFO ENERGIE s'engagent à délivrer une information gratuite, objective et de qualité.

Le Pays Mellois a mis en place depuis 2008 un **Plan Initiatives Climat** sur son territoire, et la CAN mettait à disposition sa conseillère Info-Énergie pour effectuer des permanences bi-mensuelles sur le Pays Mellois. Cette prestation s'est arrêtée en 2011 pour des raisons de changements de mission de l'agent.

L'ADIL 79 se propose de reprendre cette mission EIE à raison d'une permanence tous les 15 jours, de participer également à tous événementiels organisés par le Syndicat Mixte du Pays Mellois ainsi qu'aux groupes de travail du Plan Initiatives Climat.

Pour permettre à l'ADIL 79 d'assurer le développement de cette nouvelle mission, il est demandé au Pays Mellois d'accorder une subvention de fonctionnement à hauteur de 2500 euros/an compte tenu du caractère d'intérêt général de cette mission.

#### **RÉGIE POINT TRANSPORT : MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES**

La trésorerie de Melle a proposé de faire évoluer les modalités de fonctionnement de la régie de recettes du Point Transport.

Le service des dépôts de fonds au trésor sera un compte dédié, qui permettra de consulter au jour le jour les mouvements.

Cette modification est sans incidence financière pour le point transport et pour Cynthia Doucet, en tant que régisseur.

#### **RÉGIE POINT TRANSPORT : CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCES**

Pour certains déplacements (formations, colloques, conférences, ...), les agents du Syndicat Mixte sont amenés à prendre le train. Ils doivent faire l'avance des frais.

Il est proposé une régie d'avance qui s'appuie sur le point transport. Elle permettra à Cynthia Doucet, animatrice du point transport, d'effectuer directement le règlement.

#### **TIC - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LE PROJET EPN MOBILE**

Le plan de financement approuvé au Conseil d'Administration du 15 décembre 2011 doit être modifié. Les dépenses en investissement ont été présentées toutes taxes comprises et doivent être présentées hors taxe mais le montant reste inchangé. Les dépenses de fonctionnement sont revues à la baisse suite à l'obtention de nouveaux devis. Elles passent de 109 941 € TTC à 105 650 € TTC pour 2012 et 2013.

## Investissement HT 2012

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant	Origine	Montant	%
EPN mobile (ordinateurs, logiciels, conditionnement)	18 140	FEDER	5 714	31,5
		CRDD	5 170	28,5
		Proxima	3 628	20
		Autofinancement	3 628	20
<b>TOTAL</b>	<b>18 140</b>	<b>TOTAL</b>	<b>18 140</b>	<b>100</b>

## Fonctionnement TTC 2012

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant	Origine	Montant	%
Poste chargé de mission animateur (temps plein)	46 000	FEDER	16 857	31,5
Maintenance et hébergement plateforme collaborative	4 449	CRDD	18 896	35,3
Assurances	503	Autofinancement	17 763	33,2
Transfert de compétences tiers de télétransmission	1 150			
Hébergement/maintenance/hot-line du tiers de télétransmission	816			
Création d'un portail de certification	598			
<b>TOTAL</b>	<b>53 516</b>	<b>TOTAL</b>	<b>53 516</b>	<b>100</b>

## Fonctionnement TTC 2013

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant	Origine	Montant	%
Poste chargé de mission animateur (temps plein)	46 000	FEDER	16 422	31,5
Maintenance et hébergement plateforme collaborative	4 449	CRDD	18 896	36,2
Assurances	513	Autofinancement	16 816	32,3
Hébergement/maintenance/hot-line du tiers de télétransmission	1 172			
<b>TOTAL</b>	<b>52 134</b>	<b>TOTAL</b>	<b>52 134</b>	<b>100</b>

Il est demandé aux membres du comité syndical d'approuver ce nouveau budget et d'autoriser le Président à poursuivre les demandes de subventions

### **TIC - ATTRIBUTION DU MARCHÉ EPN MOBILE**

Après délibération du Conseil d'administration en date du 15 décembre 2011, une consultation a été lancée. Il sera proposé au Comité syndical après ouverture des plis et étude des offres de retenir un candidat.

### **TIC - DÉLIBÉRATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que le Syndicat Mixte d'action pour l'aménagement du Pays Mellois souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Il est proposé aux membres du comité syndical de

- décider de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- donner leur accord pour que la collectivité accède aux services S<sup>2</sup>LOW proposés par l'ADULLACT pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;
- donner leur accord pour que le Président signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture des Deux-Sèvres, représentant l'Etat à cet effet ;
- donner leur accord pour que le Président signe le contrat de souscription entre la collectivité et Chambersign pour la délivrance des certificats numériques/

### **RÉFORME TERRITORIALE**

Le recrutement d'un prestataire visant la réalisation d'une étude prospective et d'incidences pour le regroupement de communautés de communes sur le territoire mellois a été validé lors du Conseil d'Administration du 17 novembre 2011. Les élus du bureau du pays ont rencontré le bureau d'étude KPMG le mardi 13 décembre 2011 afin d'échanger sur la mission et sur les premières analyses du prestataire sur le SDCI. Un retour de la rencontre avec les élus municipaux le 23 janvier 2012 à 18h30 à la salle Jacques Prévert à Melle est prévu ainsi qu'un rappel du calendrier de l'étude.

### **ECONOMIE : MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF CORDEE TPE**

Le dispositif Cordée TPE est mis en place sur un territoire « Pays », avec le soutien de la région Poitou-Charentes dans le cadre du Contrat Régional de Développement Durable (CRDD), de l'État dans le cadre du FISAC, du Syndicat Mixte du Pays Mellois et des Communautés de Communes qui le composent.

Les objectifs du Conseil régional sont les suivants :

1. soutenir un projet territorial collectif sur un territoire ou un bassin favorisant le maintien et le développement de services marchands de proximité pour offrir une qualité de vie et les services indispensables à la population locale ;
2. consolider les petites entreprises (activités commerce, artisanat, services) en favorisant leur développement au service de l'emploi ;
3. favoriser la prise en compte du développement durable par les petites entreprises.

*Pièce jointe : Dispositif Cordee TPE*

### **MISE À DISPOSITION DE GÉRALDINE PHILIPPON AU SYNDICAT MELLOIS DES PISCINES : CONVENTION**

Géraldine Philippon est mise à disposition du Syndicat Mellois des Piscines pour assurer les paies et la comptabilité pour 50 % de son temps. Sa mise à disposition prend fin au 31 mars 2012.

La commission administrative paritaire a été saisie pour avis.

Il est proposé :

- de reconduire cette mise à disposition pour 2 ans à compter du 1er avril 2012.
- d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

*Pièce jointe : Convention mise à dispo 2012 - 2014 G Philippon au SMP*

### **POSTE CHARGÉ DE MISSION FONDS EUROPÉENS – TOURISME : DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE**

Le comité syndical du 20 octobre 2011 a délibéré sur la création du poste de chargé de mission Fonds européens - tourisme, du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2013.

Une erreur s'est glissée dans la délibération.

Le chargé de mission sera rémunéré sur la grille d'attaché à l'indice brut 542 – majoré 461, et non indice brut 500 - majoré 431 comme indiqué dans la délibération du 20 octobre 2011.

### **SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE - SCOT**

Le Pays Mellois a pris la compétence SCOT par délibération le 27 juin 2002

Le SCOT est un document d'urbanisme et de planification territoriale destiné à servir de cadre de référence et qui a pour ambition de mettre en cohérence les différentes politiques sectorielles en matière de déplacements, d'environnement, d'habitat, de développement économique, d'organisation de l'espace, d'équipements....

Il doit ainsi assurer la cohérence des différents documents sectoriels, communaux ou intercommunaux (Plans Locaux d'Urbanisme-PLU, Programme Locaux de l'Habitat-PLH, Plans de déplacements Urbains-PDU, Schémas de développement Commercial-SDC) qui doivent lui être compatibles.

L'appel à projets SCOT RURAL 2012 a pour objectif d'inciter les acteurs ruraux à élaborer un SCOT à l'échelle d'un bassin de vie, en particulier dans les secteurs sensibles du point de vue de l'environnement et soumis à des pressions foncières (consommation d'espace agricole).

Le Pays Mellois répondant à ses problématiques, les membres du Conseil d'Administration du 15 décembre 2011 ont autorisé le Président à répondre à l'appel à projets SCOT RURAL 2012.

Cependant la DDT 79 a demandé de prendre une nouvelle délibération fixant les objectifs du SCOT et les modalités de concertation pour compléments d'instruction. Les membres du bureau proposent donc au comité syndical de délibérer sur ces 2 points.

*Pièce jointe : SCOT Objectifs et concertation*

### **QUESTIONS ET INFORMATION DIVERSES**

→ Programme LEADER : coopération avec la CC des Crêtes pré-ardennaises : retour sur le déplacement des 7, 8, 9 décembre 2011 dans les Ardennes. Accueil de la délégation Ardennaises du 13 au 15 février 2012.

→ Avenant au contrat de prévoyance collective Maintien de salaire diffusé par le CDG 79. Cet avenant qui prend effet le 1er janvier 2012 modifie le montant de la cotisation. Celle-ci passe de 1,05% à 1,10%. Cette cotisation est répartie entre le salarié (80%) et la collectivité (20%).

*Pièce jointe : Avenant au contrat de prévoyance collective – Maintien de salaire*

Prochain Comité syndical le 23 février 2012 à 18h00 pour le vote du budget 2012, lieu à définir

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION POUR L'AMENAGEMENT DU PAYS MELLOIS**

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL du 26 janvier 2012

-----  
Délégués : en exercice : 94  
présents : 50  
suffrages exprimés : 50

L'an deux mil douze, le 26 janvier à 18h, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Mellois se sont réunis sous la présidence de Monsieur Dorick BARILLOT, Président.

Présents :

*Conseillers Généraux :* SILLON Jean-Claude, MAZIN Jean-Claude, Paul GREGOIRE, BARILLOT Dorick.

*Communauté de Communes Val de Boutonne :* LORANT Jacques, HAYE Jean-Marie, JOUANNET Paul, BOUYER Joël, BERNARDIN Jocelyne, GABORIT Philippe.

*Communauté Cantonale de Celles-sur-Belle :* ANDRAULT Gérard, JUCHAULT Claude, FRAPPE Jean-Michel, GRUCELSKI Jean-Claude, LENNE Pierre.

*Communauté Communes Cœur du Poitou :* REDIEN Claude, TALBOT Sylvère, ROYER Yvan-Pierre, COUVELARD Louissette, SICAULT Jean-Claude, SAINTIER Marie-Emmanuelle, QUINTARD Jacques, AUBINEAU Jean-Claude, VAIE Jean-Marie, DENIS Luc, LEPESANT Albert, PAPOT Clothilde, CLISSON Jean-Louis, PHILIPPONNEAU Catherine, AJER Jacqueline, BARRE Gérard, EPRINCHARD Michel.

*Communauté de Communes du Lezayen :* DANCRE Maryvonne, MINAULT Alain, GUILMENT Bernard, NOCQUET Alain, PICHON Gilles, HUGONIE Anne-Marie, CHARPENTIER Patrick, SANNIER Danielle, BROSSARD François.

*Communauté de Communes de Melle :* GRELIER Claudette, LEROY André, KERDRAON Joseph, LEMAIRE Françoise, MARSAULT Jean-Claude, PAILLAUD Gilbert, DESCHAMPS Michel, DEVINEAU Bertrand, FOUQUET Chantal.

Assistaient également : TACHERON Marie-Adèle, LEZAY Marc.

Excusés : DUBREUIL Marie-Adèle, NOCQUET Florence, BOUTIN Jacqueline, MALLAY Thierry, TREGUIER Lucien, LACROIX Xavier, CHARTIER Bernard, LUCQUIAUD Maguy, DONNEFORT-GENDREAU Simone, RUBBENS Nathalie, JOUBERT Joseph, DEBIEN Yves, BOUCHET Jacqueline, BELLO Marie-Hélène, PELTIER Jérôme.

-----

Extrait du registre des délibérations :

### **Schéma de Cohérence Territoriale – SCOT**

Le Pays Mellois a pris la compétence SCOT par délibération le 27 juin 2002.

Le SCOT est un document d'urbanisme et de planification territoriale destiné à servir de cadre de référence et qui a pour ambition de mettre en cohérence les différentes politiques sectorielles en matière de déplacements, d'environnement, d'habitat, de développement économique, d'organisation de l'espace, d'équipements....

Il doit ainsi assurer la cohérence des différents documents sectoriels, communaux ou intercommunaux (Plans Locaux d'Urbanisme-PLU, Programme Locaux de l'Habitat-PLH, Plans de déplacements Urbains-PDU, Schémas de développement Commercial-SDC) qui doivent lui être compatibles.

L'appel à projets SCOT RURAL 2012 a pour objectif d'inciter les acteurs ruraux à élaborer un SCOT à l'échelle d'un bassin de vie, en particulier dans les secteurs sensibles du point de vue de l'environnement et soumis à des pressions foncières (consommation d'espace agricole).

Le Pays Mellois répondant à ses problématiques, les membres du Conseil d'Administration du 15 décembre 2011 ont autorisé le Président à répondre à l'appel à projets SCOT RURAL 2012.

Cependant la Direction Départementale du Territoire des Deux-Sèvres a demandé de prendre une nouvelle délibération fixant les objectifs du SCOT et les modalités de concertation pour compléments d'instruction. Les membres du Bureau proposent donc au Comité Syndical de délibérer sur ces 2 points :

#### Objectifs :

- s'inscrire dans une finalité d'aménagement durable du territoire
- élaborer un projet de développement cohérent et partagé
- élaborer un Document d'Aménagement Commercial
- garantir un développement solidaire

#### Modalités de concertation :

- affichage de la délibération pour la durée des études
- mise en ligne sur le site internet d'une rubrique consacrée au projet SCOT
- transmission d'information à la population sur les étapes clé du projet de SCOT
- parution d'articles dans la presse quotidienne régionale et diffusion d'émissions dédiées sur les radios locales
- organisation de réunions publiques lors de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, Document d'Aménagement Commercial et des orientations du Document d'Orientations et d'Objectifs
- solliciter les associations locales représentatives et les acteurs économiques locaux

La démarche projet envisagée pour l'élaboration du SCOT permettra également d'associer les acteurs institutionnels partenaires.

#### Financement du SCOT :

Outre l'appel à projets SCOT RURAL 2012, des subventions seront sollicitées auprès de l'Etat (DGD), de l'Union Européenne, du Conseil Régional, du Conseil Général et de tout autre financeur.

Le Président soumet cette proposition au vote à main levée.

Pour : 49 ; contre : 0 ; abstention : 1

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical autorisent le Président à :

- engager la procédure d'élaboration du SCOT
- valider les objectifs exposés
- arrêter les modalités de concertation telles que proposées
- autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités d'information et de concertation
- solliciter les concours financiers de l'Etat, de l'Union Européenne, du Conseil Régional Poitou Charentes et du Conseil Général 79 et de tout autre organisme.

Cette délibération sera transmise aux Communautés de Communes et Communes du territoire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an  
que dessus.

Le Président,

**D. BARILLOT.**

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION POUR L'AMENAGEMENT DU PAYS MELLOIS**

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL du 26 janvier 2012

-----  
Délégués : en exercice : 94  
présents : 50  
suffrages exprimés : 50

L'an deux mil douze, le 26 janvier à 18h, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Mellois se sont réunis sous la présidence de Monsieur Dorick BARILLOT, Président.

Présents :

*Conseillers Généraux* : SILLON Jean-Claude, MAZIN Jean-Claude, Paul GREGOIRE, BARILLOT Dorick.

*Communauté de Communes Val de Boutonne* : LORANT Jacques, HAYE Jean-Marie, JOUANNET Paul, BOUYER Joël, BERNARDIN Jocelyne, GABORIT Philippe.

*Communauté Cantonale de Celles-sur-Belle* : ANDRAULT Gérard, JUCHAULT Claude, FRAPPE Jean-Michel, GRUCELSKI Jean-Claude, LENNE Pierre.

*Communauté Communes Cœur du Poitou* : REDIEN Claude, TALBOT Sylvère, ROYER Yvan-Pierre, COUVELARD Louissette, SICAULT Jean-Claude, SAINTIER Marie-Emmanuelle, QUINTARD Jacques, AUBINEAU Jean-Claude, VAIE Jean-Marie, DENIS Luc, LEPESANT Albert, PAPOT Clothilde, CLISSON Jean-Louis, PHILIPPONNEAU Catherine, AJER Jacqueline, BARRE Gérard, EPRINCHARD Michel.

*Communauté de Communes du Lezayen* : DANCRE Maryvonne, MINAULT Alain, GUILMENT Bernard, NOCQUET Alain, PICHON Gilles, HUGONIE Anne-Marie, CHARPENTIER Patrick, SANNIER Danielle, BROSSARD François.

*Communauté de Communes de Melle* : GRELIER Claudette, LEROY André, KERDRAON Joseph, LEMAIRE Françoise, MARSAULT Jean-Claude, PAILLAUD Gilbert, DESCHAMPS Michel, DEVINEAU Bertrand, FOUQUET Chantal.

Assistaient également : TACHERON Marie-Adèle, LEZAY Marc.

Excusés : DUBREUIL Marie-Adèle, NOCQUET Florence, BOUTIN Jacqueline, MALLAY Thierry, TREGUIER Lucien, LACROIX Xavier, CHARTIER Bernard, LUCQUIAUD Maguy, DONNEFORT-GENDREAU Simone, RUBBENS Nathalie, JOUBERT Joseph, DEBIEN Yves, BOUCHET Jacqueline, BELLO Marie-Hélène, PELTIER Jérôme.

-----  
La séance est ouverte à 18h15.

Présentation de la Commune de Chenay par Madame le Maire.

Le procès-verbal du Comité Syndical du 20 octobre 2011 est approuvé à l'unanimité.

Le secrétaire de séance est Madame Maryvonne DANCRE.

### Débat d'Orientations Budgétaires

Monsieur Jean-Claude Mazin, rapporteur au budget, présente le Débat d'Orientations Budgétaires et les principales propositions impactant le budget.

Monsieur Dorick Barillot rappelle qu'un débat sur la participation des Communautés de Communes au budget du Syndicat Mixte du Pays Mellois a eu lieu lors du dernier Conseil d'Administration du 15 décembre 2011 et lors du Bureau du Pays Mellois du 12 janvier 2012. Il a donc été proposé, conformément aux demandes des Communautés, de déroger aux statuts du Pays Mellois en proposant une contribution revue à la baisse. Une hausse maîtrisée à 3,06% par rapport au budget 2011 a été proposée à l'analyse (contrairement à une augmentation conforme aux statuts prévue à hauteur de 5,38% par rapport au BP 2011).

	Habitants	Fonctionn.	Foncti- onaires	Titre Prévisionnelle 2010	Total Bases 2011 avec TP 2010	Total bases 2010	Variation des bases	%	Participes 2011	Variation	Participes 2012
C.C. Val de Bourzonne	4 500 117	3 649 338	494 516	4 440 283	12 854 212	12 655 873	632 339	5,07%	48 889,02	3 602,51	52 491
C.C. Celles-les-Bains	8 424 868	6 118 227	857 651	5 901 527	21 169 394	20 547 162	556 232	2,63%	78 503,62	1 743,85	80 247
C.C. Combrailles	8 492 539	3 482 143	1 120 444	13 487 606	31 852 754	31 147 513	636 465	2,03%	120 215,62	3 228,43	123 444
C.C. du Lézard	4 305 578	3 061 811	788 567	2 670 142	10 721 068	10 411 788	302 312	2,89%	46 213,02	1 869,82	48 082
C.C. du Mellois	6 822 665	6 235 853	493 363	26 204 852	31 821 400	31 201 558	410 845	1,32%	120 773,02	2 382,42	123 155
<b>TOTAL</b>	<b>34 571 157</b>	<b>26 571 769</b>	<b>2 754 503</b>	<b>44 804 430</b>	<b>198 203 818</b>	<b>194 933 862</b>	<b>3 269 957</b>	<b>1,65%</b>	<b>498 338,09</b>	<b>12 534,93</b>	<b>510 873</b>

Monsieur Dorick Barillot indique que les associations CBE Mellois 2000, Mission locale Sud Deux Sèvres et l'Office de Tourisme du Pays Mellois ont demandé récemment une réévaluation de la participation du Pays. L'impact budgétaire risque d'être conséquent et le Pays Mellois ne pourra seul assumer l'ajustement demandé. Monsieur Dorick Barillot évoque la nécessité, d'ici le vote du budget primitif 2012 prévu le 23 février 2012 en Comité Syndical, d'arbitrer sur les nouvelles contributions et leurs évolutions. Un échange aura lieu sur ce sujet lors du Bureau du Pays Mellois prévu le 9 février 2012.

Monsieur Claude Redien rappelle que les autres territoires contribuant à la Mission Locale participe davantage que le Pays Mellois et que le mode de répartition des contributions était en cours de réajustements. La nouvelle simulation implique une contribution plus importante des collectivités du Pays Mellois.

Monsieur Jacques Lorant interroge les élus présents sur le positionnement de l'Office de Tourisme du Pays Mellois et sur la participation financière du Pays à cette association. Le budget de cette structure doit être maîtrisé. Par ailleurs, il s'interroge sur la pertinence de lancer un SCOT à l'échelle du territoire au regard de la réforme des collectivités territoriales en cours. Doit-on enclencher cette étude maintenant ou attendre la suite donnée au SDCI ? Monsieur Dorick Barillot précise que le SCOT s'inscrit dans un cadre réglementaire et qu'en effet l'opportunité de démarrer en ce moment un tel projet se pose.

Monsieur Alain Minault souhaiterait avoir des informations sur la couverture numérique du territoire. Monsieur Dorick Barillot indique que des schémas régionaux et départementaux sont en cours d'élaboration. Les élus siégeant dans ces instances porteront à la connaissance de ces collectivités les besoins du territoire.

Monsieur Dorick Barillot indique que les contributions financières du Conseil Général et du Conseil Régional seront sans doute revues à la baisse dans les années à venir (à partir du 1er janvier 2014). Une réflexion aura lieu en début d'année 2012 pour négocier au mieux avec ces deux collectivités et anticiper les impacts budgétaires.

Monsieur Alain Minault indique que la masse salariale doit être maîtrisée sous peine de ne pouvoir assumer celle-ci financièrement.

Monsieur Jean-Claude Mazin rappelle que l'ingénierie du Pays permet d'accompagner bon nombre de collectivités locales et que sans elle, les projets ne pourraient être accompagnés ou réalisés faute de compétences et de financements. Il est précisé que les communautés et communes n'ont pas toujours les moyens et compétences d'accéder à ces projets.

### **Pays d'Art et d'Histoire : plan de financement et de demande de subventions 2012**

La programmation 2012 a été travaillée avec les partenaires et les membres de la commission culture patrimoine tourisme.

Cette programmation a été présentée à la DRAC, la Région et le Conseil Général pour bâtir le plan de financement prévisionnel 2012. Une information à venir suite au vote du budget primitif 2012 du Conseil Général (le 30 janvier 2012) ne permet pas de finaliser ce plan de financement à ce jour.

La présentation de celui-ci est donc reportée au Comité Syndical du 23 février prochain.

### **Pays d'Art et d'Histoire : tarifs de deux nouveaux ateliers éducatifs**

Le service éducatif du Pays d'Art et d'Histoire propose en 2012 deux nouveaux ateliers pour les enfants en temps scolaire et péri-scolaires :

- atelier lecture plastique du patrimoine, 2 heures : 120 € (matériel compris)
- atelier maison médiévale : 132 €

Monsieur Gérard Andrault demande que soit présenté lors du prochain Conseil Syndical les ateliers éducatifs les plus sollicités et leurs coûts.

Il est également demandé de vérifier la nécessité de voter à nouveau l'ensemble des prix des ateliers développés par le service éducatif.

Les membres du Comité Syndical valident le contenu et les tarifs de ces nouveaux ateliers.

### **Pays d'Art et d'Histoire : conventionnement avec les guides conférenciers et les prestataires**

Dans le cadre des animations du Pays d'Art et d'Histoire, il est proposé de conventionner avec :

- des conférenciers
- des guides-conférenciers
- le Musée du Poitou Protestant pour la prestation de service de Delphine Palluault, guide conférencière
- l'Office de Tourisme du Pays Mellois pour les prestations de service de Patricia Guérin et Elodie Gilles, guides conférencières
- des intervenants pour l'année thématique 2012 « le temps roman » et pour les rendez-vous hors thème (le Mois de l'architecture et du cadre de vie, 4 saisons en Pays Mellois...)

- des artistes et compagnies.

Les membres du Comité Syndical autorisent le Président à signer les différentes conventions qui contribuent à la mise en œuvre des animations du PAH.

### **Plan Climat : Espaces Infos Energie – projet de convention 2012-2014 avec l'ADIL**

L'ADIL 79 a créé un Espace Infos Energie qui sera opérationnel à compter du 1er février 2012.

Initiés par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) en 2001, pour sensibiliser et informer le grand public gratuitement et de manière objective sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les Espaces INFO ENERGIE sont co-financés par les collectivités territoriales, notamment les conseils régionaux. Leur action est confortée par les engagements pris dans le cadre du Grenelle Environnement et contribue à atteindre les objectifs français en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La mission première des conseillers des Espaces Infos Energie est de proposer aux particuliers conseils et solutions concrètes pour :

- mieux maîtriser leurs consommations d'énergie : chauffage, isolation, éclairage,...
- recourir davantage aux énergies renouvelables : solaire, géothermie, biomasse...

En réalisant notamment des évaluations simplifiées de la consommation énergétique dans l'habitat, en fonction de différents critères (bâti, équipements électriques et thermiques), les conseillers aident au passage à l'acte. Enfin, ils relayent sur le terrain et auprès des collectivités partenaires les campagnes d'information initiées par l'ADEME et le Ministère du Développement Durable au niveau national.

Signataires d'une charte avec l'ADEME, les structures porteuses des Espaces Infos Energie s'engagent à délivrer une information gratuite, objective et de qualité. Le Pays Mellois a mis en place depuis 2008 un Plan Initiatives Climat sur son territoire, l'ADIL 79 souhaite par conséquent l'accompagner dans cette mission.

L'ADIL 79 se propose donc de reprendre cette mission EIE à raison d'une permanence tous les 15 jours, de participer également à tous événementiels organisés par le Syndicat Mixte du Pays Mellois ainsi qu'aux groupes de travail du Plan Initiatives Climat. Pour permettre à l'ADIL 79 d'assurer le développement de cette nouvelle mission, il est demandé au Pays Mellois d'accorder une subvention de fonctionnement à hauteur de 2.500 € par an compte tenu du caractère d'intérêt général de cette mission.

Monsieur Michel Eprinard demande s'il est possible de poursuivre les permanences organisées par canton. David Milcent indique que cette opportunité n'a pas été possible dans la convention bipartite avec l'ADIL 79 au regard de la faible participation financière demandée par l'ADIL et des coûts supplémentaires engendrés par de telles permanences. Par ailleurs, le nombre de rendez-vous individuels constaté lors de ces permanences cantonales était réduit.

Le Président met cette proposition au vote à main levée.

Pour : 49 ; contre : 0 ; abstention : 1

Après délibération, les membres du Comité Syndical autorisent le Président à signer la convention fixant les modalités de partenariat.

### **Régie Point Transport : modification de la régie de recettes en régie de recettes et d'avances**

La Trésorerie de Melle a proposé de faire évoluer les modalités de fonctionnement de la régie de recettes du Point Transport.

Le service des dépôts de fonds au Trésor sera un compte dédié, qui permettra de consulter au jour le jour les mouvements.

Cette modification est sans incidence financière pour le Point Transport et pour Cynthia Doucet, en tant que régisseur.

Par ailleurs, pour certains déplacements (formations, colloques, conférences, ...), les agents du Syndicat Mixte sont amenés à prendre le train. Ils doivent faire l'avance des frais.

Il est proposé une régie d'avance qui s'appuie sur le Point Transport. Elle permettra à Cynthia Doucet, animatrice du Point Transport, d'effectuer directement le règlement.

Il est proposé la création d'une régie de recettes et d'avances qui prendra effet au 1er mars 2012.

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du CGCT relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 octobre 2010 ;

Décide

Article 1er : Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du Syndicat Mixte d'Action pour l'Aménagement du Pays Mellois.

Article 2 : Cette régie est installée à la Maison du Pays Mellois, au Point Transport situé 2 place Bujault, 79500 MELLE.

Article 3 : La régie de recettes fonctionne depuis le 29 octobre 2001 et la régie d'avances fonctionne à partir du 1er mars 2012.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants : vente de billets de train et bus.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires,
- chèques,
- cartes bancaires,
- chèques vacances.

Elles sont perçues contre remise de billets de trains et bus à l'utilisateur.

Article 6 : La régie paie les dépenses suivantes :

- billets de trains

Article 7 : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au jour même.

Article 8 : Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- carte bancaire

Article 9 : Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès de la direction des finances publiques.

Article 10 : L'intervention du régisseur ou de son suppléant a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 11 : Un fonds de caisse d'un montant de 77 € est mis à disposition du régisseur.

Article 12 : Le montant maximum de l'encaisse (numéraires et chèques) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2.000 €.

Article 13 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €.  
Article 14 : Le régisseur est tenu de verser au trésorier de Melle le montant de l'encaisse au minimum trois fois par semaine et dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 12.

Article 15 : Le régisseur verse auprès du Président du Syndicat Mixte d'Action pour l'Aménagement du Pays Mellois la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 16 : Le régisseur est tenu de verser au trésorier de Melle la totalité des pièces justificatives de dépenses toutes les semaines et au minimum une fois par mois.

Article 17 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 18 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilités dont le taux est fixé dans l'acte de nomination au montant maximum prévu par la réglementation.

Article 19 : Les suppléants percevront une indemnité de responsabilités dont le taux est fixé dans l'acte de nomination au montant maximum prévu par la réglementation lorsqu'ils seront effectivement en activité.

Article 20 : Le Président du Syndicat Mixte d'Action pour l'Aménagement du Pays Mellois et le comptable public assignataire de Melle sont chargés, chacun en ce que le concerne de l'exécution de la présente décision.

Les membres du Comité Syndical acceptent cette proposition et autorisent le Président à signer l'arrêté de création de la régie de recettes et d'avances du Point Transport.

### **TIC – Modification du plan de financement pour le projet EPN mobile**

Le plan de financement approuvé au Conseil d'Administration du 15 décembre 2011 doit être modifié. Les dépenses en investissement ont été présentées toutes taxes comprises et doivent être présentées hors taxe mais le montant reste inchangé. Les dépenses de fonctionnement sont revues à la baisse suite à l'obtention de nouveaux devis. Elles passent de 109.941 € TTC à 105.650 € TTC pour 2012 et 2013.

#### **Investissement HT 2012**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		
Postes de dépenses	Montant	Origine	Montant	%
EPN mobile (ordinateurs, logiciels, conditionnement)	18 140	FEDER	5 714	31,5
		CRDD	5 170	28,5
		Proxima	3 628	20
		Autofinancement	3 628	20
<b>TOTAL</b>	<b>18 140</b>	<b>TOTAL</b>	<b>18 140</b>	<b>100</b>

#### **Fonctionnement TTC 2012**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		
Postes de dépenses	Montant	Origine	Montant	%
Poste chargé de mission animateur (temps plein)	46 000	FEDER	16 857	31,5
Maintenance et hébergement plateforme collaborative	4 449	CRDD	18 896	35,3
Assurances	503	Autofinancement	17 763	33,2
Transfert de compétences tiers de télétransmission	1150			
Hébergement/maintenance/hot-line du tiers de télétransmission	816			
Création d'un portail de certification	598			
<b>TOTAL</b>	<b>53 516</b>	<b>TOTAL</b>	<b>53 516</b>	<b>100</b>

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant	Origine	Montant	%
Poste chargé de mission animateur (temps plein)	46 000	FEDER	16 422	31,5
Maintenance et hébergement plateforme collaborative	4 449	CRDD	18 896	36,2
Assurances	513	Autofinancement	16 816	32,3
Hébergement/maintenance/hot-line du tiers de télétransmission	1172			
<b>TOTAL</b>	<b>52 134</b>	<b>TOTAL</b>	<b>52 134</b>	<b>100</b>

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical approuvent ce nouveau budget et autorisent le Président à poursuivre les demandes de subventions.

### **TIC – Attribution du marché EPN mobile**

Le Pays Mellois a lancé une consultation pour la fourniture d'un Espace Public Numérique Mobile. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 16 décembre 2011 sur la plateforme marchespublics.com sous la référence F-PA-0-1682 et sur le panneau d'affichage du Pays Mellois. La date limite de remise des offres était le 13 janvier 2012.

Deux entreprises ont proposé une offre pour ce marché de fournitures.

Après analyse des offres, le Président propose aux membres du Comité Syndical de retenir l'entreprise DIGILAN pour la prestation suivante :

- Fourniture d'un équipement composé de 9 ordinateurs portables (8 pour les utilisateurs et 1 pour le formateur) et d'un serveur de fichier tous connectés grâce à un point d'accès WIFI. Cet équipement est complété d'un vidéo-projecteur et d'un tableau interactif mobile. L'ensemble est conditionné dans 3 valises de transports pesant moins de 12 kilos chacune qui se brident sur un diable pliant.

Le montant du marché est de 21.450,70 € en prenant l'extension de garantie à 5 ans.

Cet équipement mobile pourra être utilisé « à la demande » par les organismes partenaires du projet sur l'ensemble du Pays Mellois dans des salles qui auront été labellisées à cet effet.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité de retenir l'entreprise DIGILAN pour un montant de 21.450,70 € TTC.

### **TIC – Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que le Syndicat Mixte d'Action pour l'Aménagement du Pays Mellois souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

Les membres du Comité Syndical :

→ décident de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

- donnent leur accord pour que la collectivité accède aux services S<sup>2</sup>LOW proposés par l'ADULLACT pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- donnent leur accord pour que le Président signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture des Deux-Sèvres, représentant l'Etat à cet effet ;
- donnent leur accord pour que le Président signe le contrat de souscription entre la collectivité et Chambersign pour la délivrance des certificats numériques.

### **Réforme Territoriale**

Le recrutement d'un prestataire visant la réalisation d'une étude prospective et d'incidences pour le regroupement de communautés de communes sur le territoire Mellois a été validé lors du Conseil d'Administration du 17 novembre 2011. Les élus du Bureau du Pays ont rencontré le bureau d'étude KPMG le mardi 13 décembre 2011 afin d'échanger sur la mission et sur les premières analyses du prestataire sur le SDCI. Un retour de la rencontre avec les élus municipaux le 23 janvier 2012 à 18h30 à la salle Jacques Prévert à Melle est effectué ainsi qu'un rappel du calendrier de l'étude.

Monsieur Gérard Andraut demande que soit améliorées les conditions de visibilité des éléments projetés lors de cette présentation. Monsieur Dorick Barillot demande à Monsieur Gérard Andraut si la salle de Celles-sur-Belle est disponible le 28 mars 2012 pour la réunion de restitution de l'étude à l'ensemble des élus municipaux.

### **Economie : mise en œuvre du dispositif Cordée TPE**

Le dispositif Cordée TPE est mis en place sur un territoire « Pays », avec le soutien de la Région Poitou-Charentes dans le cadre du Contrat Régional de Développement Durable (CRDD), de l'État dans le cadre du FISAC, du Syndicat Mixte du Pays Mellois et des Communautés de Communes qui le composent.

Les objectifs du Conseil Régional sont les suivants :

1. soutenir un projet territorial collectif sur un territoire ou un bassin favorisant le maintien et le développement de services marchands de proximité pour offrir une qualité de vie et les services indispensables à la population locale ;
2. consolider les petites entreprises (activités commerce, artisanat, services) en favorisant leur développement au service de l'emploi ;
3. favoriser la prise en compte du développement durable par les petites entreprises.

### **Mise à disposition de Géraldine Philippon au Syndicat Mellois des Piscines : convention**

Géraldine Philippon est mise à disposition du Syndicat Mellois des Piscines pour assurer les paies et la comptabilité pour 50 % de son temps. Sa mise à disposition prend fin au 31 mars 2012.

La Commission Administrative Paritaire a été saisie pour avis.

Il est proposé :

- de reconduire cette mise à disposition pour 2 ans à compter du 1er avril 2012.
- d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Après échanges, les membres du Comité Syndical acceptent la reconduction de la mise à disposition et autorisent le Président à signer tout document afférent.

### **Poste chargé de mission fonds européens – tourisme : délibération modificative**

Le Comité Syndical du 20 octobre 2011 a délibéré sur la création du poste de chargé de mission Fonds européens - tourisme, du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2013.

Une erreur s'est glissée dans la délibération.

Le chargé de mission sera rémunéré sur la grille d'attaché à l'indice brut 542 – majoré 461, et non indice brut 500 - majoré 431 comme indiqué dans la délibération du 20 octobre 2011.

Les membres du Comité Syndical acceptent la modification proposée , à savoir la rémunération du chargé de mission Fonds Européen – Tourisme sur le grade d'attaché à l'indice brut 542 – majoré 461.

### **Schéma de Cohérence Territoriale – SCOT**

Le Pays Mellois a pris la compétence SCOT par délibération le 27 juin 2002.

Le SCOT est un document d'urbanisme et de planification territoriale destiné à servir de cadre de référence et qui a pour ambition de mettre en cohérence les différentes politiques sectorielles en matière de déplacements, d'environnement, d'habitat, de développement économique, d'organisation de l'espace, d'équipements....

Il doit ainsi assurer la cohérence des différents documents sectoriels, communaux ou intercommunaux (Plans Locaux d'Urbanisme-PLU, Programme Locaux de l'Habitat-PLH, Plans de déplacements Urbains-PDU, Schémas de développement Commercial-SDC) qui doivent lui être compatibles.

L'appel à projets SCOT RURAL 2012 a pour objectif d'inciter les acteurs ruraux à élaborer un SCOT à l'échelle d'un bassin de vie, en particulier dans les secteurs sensibles du point de vue de l'environnement et soumis à des pressions foncières (consommation d'espace agricole).

Le Pays Mellois répondant à ses problématiques, les membres du Conseil d'Administration du 15 décembre 2011 ont autorisé le Président à répondre à l'appel à projets SCOT RURAL 2012.

Cependant la Direction Départementale du Territoire des Deux-Sèvres a demandé de prendre une nouvelle délibération fixant les objectifs du SCOT et les modalités de concertation pour compléments d'instruction. Les membres du Bureau proposent donc au Comité Syndical de délibérer sur ces 2 points :

#### Objectifs :

- s'inscrire dans une finalité d'aménagement durable du territoire
- élaborer un projet de développement cohérent et partagé
- élaborer un Document d'Aménagement Commercial
- garantir un développement solidaire

#### Modalités de concertation :

- affichage de la délibération pour la durée des études
- mise en ligne sur le site internet d'une rubrique consacrée au projet SCOT
- transmission d'information à la population sur les étapes clé du projet de SCOT
- parution d'articles dans la presse quotidienne régionale et diffusion d'émissions dédiées sur les radios locales

- organisation de réunions publiques lors de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, Document d'Aménagement Commercial et des orientations du Document d'Orientations et d'Objectifs
- solliciter les associations locales représentatives et les acteurs économiques locaux

La démarche projet envisagée pour l'élaboration du SCOT permettra également d'associer les acteurs institutionnels partenaires.

#### Financement du SCOT :

Outre l'appel à projets SCOT RURAL 2012, des subventions seront sollicitées auprès de l'Etat (DGD), de l'Union Européenne, du Conseil Régional, du Conseil Général et de tout autre financeur.

Le Président soumet cette proposition au vote à main levée.

Pour : 49 ; contre : 0 ; abstention : 1

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical autorisent le Président à :

- engager la procédure d'élaboration du SCOT
- valider les objectifs exposés
- arrêter les modalités de concertation telles que proposées
- autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités d'information et de concertation
- solliciter les concours financiers de l'Etat, de l'Union Européenne, du Conseil Régional Poitou Charentes et du Conseil Général 79 et de tout autre organisme.

Cette délibération sera transmise aux Communautés de Communes et Communes du territoire.

#### **Questions et informations diverses**

##### *Programme Leader*

Programme LEADER : coopération avec la Communauté de Communes des Crêtes Pré-Ardennaises : retour sur le déplacement des 7, 8, 9 décembre 2011 dans les Ardennes. Accueil de la délégation Ardennaise du 13 au 15 février 2012.

##### *Avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire*

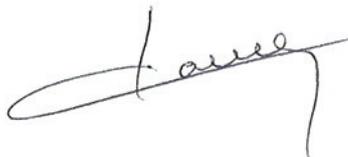
Il est proposé de prendre un avenant au contrat de prévoyance collective Maintien de salaire diffusé par le CDG 79. Cet avenant qui prend effet le 1er janvier 2012 et modifie le montant de la cotisation. Celle-ci passe de 1,05% à 1,10%. Cette cotisation est répartie entre le salarié (80%) et la collectivité (20%).

Les membres du Comité Syndical autorisent le Président à signer cet avenant au contrat de prévoyance.

Le prochain Comité Syndical aura lieu le jeudi 23 février 2012 à 18h à Melle (salle Metulum)

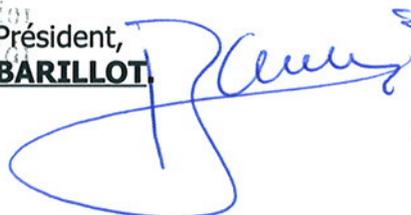
La séance est levée à 19h55.

La Secrétaire de séance,  
**M. DANCRE.**



Syndicat Mixte d'Action  
Pour l'Aménagement  
Pays Mellois  
2 Place Bujault - BP 67  
79500 MELLE  
Tél. 05 49 27 09 62

Le Président,  
**D. BARILLOT.**



## **SCOT – Objectifs et concertation**

Le Pays Mellois a pris la compétence SCOT par délibération le 27 juin 2002.

Le SCOT est un document d'urbanisme et de planification territoriale destiné à servir de cadre de référence et qui a pour ambition de mettre en cohérence les différentes politiques sectorielles en matière de déplacements, d'environnement, d'habitat, de développement économique, d'organisation de l'espace, d'équipements....

Il doit ainsi assurer la cohérence des différents documents sectoriels, communaux ou intercommunaux (Plans Locaux d'Urbanisme-PLU, Programme Locaux de l'Habitat-PLH, Plans de déplacements Urbains-PDU, Schémas de développement Commercial-SDC) qui doivent lui être compatibles.

L'appel à projets SCOT RURAL 2012 a pour objectif d'inciter les acteurs ruraux à élaborer un SCOT à l'échelle d'un bassin de vie, en particulier dans les secteurs sensibles du point de vue de l'environnement et soumis à des pressions foncières (consommation d'espace agricole).

Le Pays Mellois répondant à ses problématiques, les membres du Conseil d'Administration du 15 décembre 2011 ont autorisé le Président à répondre à l'appel à projets SCOT RURAL 2012.

Cependant la DDT 79 a demandé de prendre une nouvelle délibération fixant les objectifs du SCOT et les modalités de concertation pour compléments d'instruction. Les membres du bureau proposent donc au comité syndical de délibérer sur ces 2 points :

### Objectifs :

- s'inscrire dans une finalité d'aménagement durable du territoire
- élaborer un projet de développement cohérent et partagé
- élaborer un Document d'Aménagement Commercial
- garantir un développement solidaire

### Modalités de concertation :

- affichage de la délibération pour la durée des études
- mise en ligne sur le site internet d'une rubrique consacrée au projet SCOT
- transmission d'information à la population sur les étapes clé du projet de SCOT
- parution d'articles dans la presse quotidienne régionale et diffusion d'émissions dédiées sur les radios locales
- organisation de réunions publiques lors de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, Document d'Aménagement Commercial et des orientations du Document d'Orientations et d'Objectifs
- solliciter les associations locales représentatives et les acteurs économiques locaux

La démarche projet envisagée pour l'élaboration du SCOT permettra également d'associer les acteurs institutionnels partenaires.

### Financement du SCOT :

Outre l'appel à projets SCOT RURAL 2012, des subventions seront sollicitées auprès de l'Etat (DGD), de l'Union Européenne, du Conseil Régional, du Conseil Général et de tout autre financeur.

Après en avoir délibéré, le Président propose au Comité Syndical :

- d'engager la procédure d'élaboration du SCOT
- de valider les objectifs exposés
- d'arrêter les modalités de concertation telles que proposées
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités d'information et de concertation
- de solliciter les concours financiers de l'Etat, de l'Union Européenne, du Conseil Régional Poitou Charentes et du Conseil Général 79 et de tout autre organisme.

Cette délibération sera transmise aux Communautés de Communes et Communes du territoire.

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES  
RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

*Bureau des Collectivités Locales  
et de la Coopération Intercommunale*

N° 32100052 - AG/MCV  
N° SIT 20036260260048  
✉ : Mme GRILLET  
☎ 05 49 08 68 81  
2003/PERIMETRE SCOT MELLOIS

**Arrêté portant fixation du périmètre du  
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du  
Pays Mellois**

**COPIE**

**Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général de l'urbanisme et notamment ses articles L 122-2 à L 122-19 et R 121-1, R 122-6, R 122-12 et R 122-13 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2002 par lequel le syndicat mixte d'action pour l'aménagement du Pays Mellois est devenu compétent en matière "d'élaboration, approbation, suivi et révision du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)" ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte d'action pour l'aménagement du Pays Mellois du 27 juin 2002 par laquelle il a décidé de retenir le périmètre du Pays Mellois comprenant les communautés de communes de Celles sur Belle, Cœur du Poitou, Val de Boutonne, Lezayen, Melle et la commune de Fontenille - St Martin d'Entraigues, compétentes en matière de SCoT, comme périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Général des Deux-Sèvres du 20 janvier 2003 par laquelle elle donne un avis favorable au projet de périmètre proposé ;

CONSIDERANT que ce projet périmètre qui regroupe les 5 communautés de communes et la commune de Fontenille - St Martin d'Entraigues, comprises dans le périmètre d'étude du Pays Mellois, satisfait aux exigences de cohérence spatiale requises par l'article L 122-3, paragraphe II du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité exigées par l'article L 122-3 paragraphe III du code de l'urbanisme sont réunies ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRÊTE :**

.../...

**Article 1er** : Le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Mellois comprend les communautés de communes situées dans les cantons de Brioux sur Boutonne, Celles sur Belle, Chef-Boutonne, Lezay, Melle, Sauzé-Vaussais, et la commune de Fontenille - St Martin d'Entraigues (canton de Chef-Boutonne) à savoir :

- communauté de communes du Val de Boutonne,
- communauté de communes de Celles sur Belle,
- communauté de communes du Cœur de Poitou,
- communauté de communes du Lezayen,
- communauté de communes de Melle,
- commune de Fontenille - St Martin d'Entraigues.

**Article 2**: Le Secrétaire Général de la préfecture, le Président du syndicat mixte d'action pour l'aménagement du Pays Mellois, les Présidents des communautés de communes concernées et le Maire de la commune de Fontenille - St Martin d'Entraigues, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

NIORT, le 26 FEV. 2003

Le Préfet,

  
Jacques LAISNE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES - 6 AOUT 2002  
 Arrondissement de NIORT

REPUBLIQUE FRANCAISE

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION POUR L'AMENAGEMENT DU PAYS MELLOIS**  
 PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLE GENERALE DU 27 juin 2002

-----  
 Délégués : en exercice : 184  
 présents : 94  
 suffrages exprimés : 94

L'an deux mil deux, le 27 juin à 18h, les Membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Mellois se sont réunis sous la présidence de Monsieur Eric GAUTIER, Président.

Présents :

*Conseillers Généraux :* DEBORDE Pierre, GAUTIER Eric, SILLON Jean-Claude, GRIFFAULT Jean-Pierre.

*Communauté de Communes Val de Boutonne :* LE SAUX Jeannie, GOYER Christian, RENAUDIN Aline, TANARE Philippe, DUBOIS Rémy, DUBRAY Danièle, PALLARD Maryse, CHESNEAU Jean-Jacques, NOURISSON Jacques, LORANT Jacques, CHARLES Marcel, BERNARDIN Jocelyne, LONGEAU Daniel, CREUZOT Monique, PRINCE Jean-Michel, GUERINEAU Daniel.

*Communauté Cantonale de Celles-sur-Belle :* LUCQUIAUD Jean-Noël, MOUSSET Pierre, MOURGUES Bernard, CHATAIN Marc, PAPOT René, VILLANNEAU Pierre, OUVRARD Suzanne, JUCHAULT Claude, PROUST Francis, PARANT Dominique, LENNE Pierre, INGRAND Monique.

*Communauté Communes Cœur du Poitou :* BEAUCHET-FILLEAU Marie-Annick, BAUD Colette, FOUCHE Etienne, QUINTARD Jacques, SAULNIER Yves, BLANCHARD Nadine, JONGIS Jacques, MORISSET Nelzir, MACHET Annette, MORILLON Guy, AUMAND Claude, BARILLOT Dorick, BAUDIFFIER Michel, GATINEAU Michel, BECHIEAU Roland, VALETTE Maurice, REDIEN Claude, BONMORT Roger.

*Communauté de Communes du Lezayen :* DANCRE Maryvonne, MAGNAN Paul, JOUBERT Joseph, GUILMENT Bernard, NOCQUET Alain, COLLON Bernard, MOUCLIER Richard, MAUZE Gaëtan, BERLAND Francis, VILLENEUVE Gérard, POMMIER Laurent, BROSSARD François, PIOT Annie.

*Communauté de Communes de Melle :* LEVEQUE René, PELLETIER Josiane, LECULLIER André, GUERY Patrice, HIVERT Danielle, POUPIN Pierre, LEMAIRE Françoise, VINA Françoise, HILLAIRET Marguerite, BRUN Henri, VEZIEN Marcel, LAGARD Françoise, COPIN Annick, DEVINEAU Bertrand, INGRAND Hubert, GRELIER Claudette, BERNARD Catherine.

*Communauté de Communes de la Haute Sèvre :* BLANCHET Philippe, COMTE Jeanine, HERAUD Christian, DELAGE Alain, AUZANNEAU Jean-Marie, BERGER Thierry, PERRON René.

*Communauté de Communes Val de Sèvre* : COMTE Bernard, EON Hélène, AUDIS Annie, GATINEAU Sophie, NOEL Francis.

*Commune de Fontenille – Saint-Martin d'Entraigues* : LARGEAUD Jean-Claude, FRETIER Marie-Christine.

Excusés : MARCHE Jean-Pierre, GAGNON Jacques, JOUANNET Paul, MARTIN François, ROYER Yvan-Pierre, DELAGE Francis, SILLON Jean-François, RUBBENS Nathalie, RAVON Marie-Luce, BEAU Gérard, HEURTEBISE Michel, BRIDONNEAU Jean-Michel, BARREAUD Robert, BRUNETEAU Franck, VAUZELLE Paul.

Extrait du registre des délibérations :

***Schéma de COhérence Territoriale***

Les Communautés de Communes ont délibéré et pris la compétence SCOT, il faut que le Comité Syndical du Pays Mellois prenne la décision que le SCOT soit porté par le Pays.

Cela a déjà été évoqué à plusieurs reprises mais à la relecture des statuts il semble que cette décision puisse être prise aux 2/3 des membres présents.

Le Président propose à l'Assemblée Générale que le Syndicat Mixte prenne la compétence SCOT sur le périmètre du Pays Mellois sans le canton de La Mothe-Saint-Héray (Communauté de Communes Val de Boutonne, Communauté Cantonale Celles-sur-Belle, Communauté de Communes Cœur du Poitou, Communauté de Communes du Lezayen, Communauté de Communes Melle).

Cette proposition est mise au vote à main levée.

Contre : 0 ; abstentions : 2 ; Pour : 92.

Les membres du Comité Syndical accepte donc que le Syndicat Mixte du Pays Mellois prenne la compétence SCOT.

Cette délibération annule et remplace la précédente enregistrée sous le numéro 028574 du 29 juillet 2002.

Fait et délibéré, les jour, mois et an  
que dessus.

Le Président,



*E. Gautier*  
**E. GAUTIER.**